

Annexes

L'optimisation de la Justice via la dématérialisation du procès ?

Mémoire réalisé par
Julian Croix

Promoteur
Professeur Jean-François Van Drooghenbroeck

Année académique 2017-2018
Master en droit

Le plagiat entraîne l'application des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens de l'UCL.

Il y a lieu d'entendre par « plagiat », l'utilisation des idées et énonciations d'un tiers, fussent-elles paraphrasées et quelle qu'en soit l'ampleur, sans que leur source ne soit mentionnée explicitement et distinctement à l'endroit exact de l'utilisation.

La reproduction littérale du passage d'une oeuvre, même non soumise à droit d'auteur, requiert que l'extrait soit placé entre guillemets et que la citation soit immédiatement suivie de la référence exacte à la source consultée.*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une oeuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette oeuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

* A ce sujet, voy. notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.

Annexes

L'optimisation de la Justice via la dématérialisation du procès ?

Mémoire réalisé par

Julian Croix

Promoteur

Professeur **Jean-François Van Drooghenbroeck**

Année académique 2017-2018

Master en droit

Table des matières

Retranscriptions des entretiens.....	5
Entretien avec Maître Bernard Clément, avocat en droit familial et pénal	5
Entretien avec Maître Thibault Maudoux, avocat en droit des sociétés	22
Entretien avec Maître Valentin Rodriguez, avocat, notamment, en droit des affaires, droit civil et droit pénal	41
Entretien avec Maître Quentin Van Enis, avocat en droit des médias	50
Entretien avec Maître Charlotte Colpaert, avocate en droit commercial.....	53
Entretien avec Monsieur le juge X, juge en droit du travail dont le nom n'est pas cité, à sa demande.....	60
Entretien avec Monsieur le juge Dominique Mougenot, juge au tribunal de commerce du Hainaut, professeur à l'université de Namur, ancien collaborateur du projet "Phénix" du S.P.F. Justice.....	70

Retranscriptions des entretiens

Entretien avec Maître Bernard Clément, avocat en droit familial et pénal

Julian Croix : Que pensez-vous d'une procédure ou d'un procès en ligne et est-ce que vous pensez qu'ils permettraient de réduire le coût et la lenteur de la justice ?

Maître Clément : Un petit exemple pratique : nous, les avocats, on perd énormément de temps aux audiences à attendre notre tour, ce qu'on appelle l'appel du rôle, c'est-à-dire appeler tous les dossiers en début d'audience pour essayer de savoir ce qu'on fait : est-ce qu'on les retient pour qu'ils soient plaidés ?, est-ce qu'ils doivent être reportés ?, est-ce qu'on désigne un expert ?, est-ce qu'on les renvoie au rôle ? (C'est-à-dire qu'on les met dans un tiroir pendant un certain temps.) Voilà. Ça prend un temps fou et on doit chaque fois se taper le palais de justice. Moi, ça va encore, je suis à 20 minutes du palais de justice, mais le confrère qui est de Jodoigne et qui vient plaider à Nivelles, vous voyez la route qu'il a ! Bon, et donc très souvent. Alors quand on a un dossier, c'est râlant, quand vous en avez cinq, six, vous rentabilisez l'histoire avec les clients. Bref, c'est pour ça que les gros cabinets, c'est sans doute plus intéressant à ce niveau-là que dans un petit cabinet comme le mien, mais en même temps, il faut assurer le service à la clientèle. Si on n'a qu'un dossier à l'audience, on y va et il faut s'occuper du client, bref, on passe beaucoup de temps à le faire, en l'occurrence pour ce qui me concerne. Braine-l'Alleud - Nivelles, je vais au palais de justice le plus souvent pour attendre parfois (quand c'est cinq minutes, c'est génial) 40 à 45 minutes, voire plus, pour connaître la date à laquelle le dossier est reporté : 15 jours, trois semaines, un mois après pour connaître un calendrier, c'est-à-dire vous devez déposer vos conclusions tel jour, l'autre avocat doit le faire tel jour après et puis, c'est fixé tel jour, donc c'est quelque chose qui pourrait être réglé par voie informatique.

Typiquement le genre d'informations ...

Alors, il y a un obstacle majeur à ce truc-là, c'est que, bon, les avocats, ils sont parfois là pour compliquer les choses, ils se disputent, ils n'essaient pas toujours de trouver une solution rationnelle pour faire avancer les dossiers. Parfois, il y en a même qui ont intérêt à trainer. Parfois, c'est le client qui a intérêt à trainer, parfois, c'est même l'avocat, il n'a pas eu sa provision, il est débordé, il ne veut pas s'enfermer dans un échange de conclusions trop court, ... Enfin bref, il y a 36.000 raisons qui font qu'il est parfois bon de discuter à l'audience : l'un qui veut que le délai soit plus court, l'autre qui veut que le délai soit plus long, quelquefois ce qu'on fait, on coupe la poire en deux, l'avocat a toujours son mot à dire là-dedans. Il y a parfois des questions d'urgence qui sont trop relatives. Je me bats pour un père qui n'a plus vu sa fille de 3 ans, c'est d'ailleurs le cas d'un dossier de la semaine prochaine, mais je n'ai pas envie que le dossier soit reporté d'un mois, je veux que ce soit rapide, mais l'autre avocat, qui défend la mère, va dire le contraire. Donc, on s'explique devant le juge qui tranche, donc là, c'est difficile

de régler ça par voie informatique, d'accord, mais malgré tout, on devrait généraliser, par exemple, pour des dossiers moins urgents, des problèmes pratiques, pensions alimentaires.

Des formalités, en fait ?

Des dossiers qui ne requièrent pas une urgence énormissime, voilà, on va dire ça comme ça, des dossiers plus techniques, des problèmes d'argent tout simplement moins urgents que des problèmes de droit de visite ou de mur qui risque de s'effondrer et où on doit désigner un expert en urgence. Voilà, tous ces dossiers-là pourraient se faire, à mon avis, avec un peu de bonne volonté. Pour ça, il faut de la poigne, évidemment, du bâtonnier, mais aussi du tribunal pour que les avocats se rangent à ce système-là. Il y aurait moins de gens sur les routes, ce serait bon pour la planète, les avocats gagneraient du temps, pourraient travailler plus sérieusement sur le fond ou sur les dossiers, tout le monde y aurait à gagner, ... Pas tous, il y a des avocats, je ne vais surtout pas dire de noms, mais qui s'amusent évidemment à faire le trajet, ils sont cools, ils vont à l'audience, ils prennent leur petit café et puis, ils font payer leurs honoraires pour la remise. Bon, parce que, excusez-moi, mais il y en a qui vivent de ça, qui n'ont pas, et ça, je peux le comprendre, énormément de clientèle et que ça arrange bien finalement. Donc, vous voyez, je sais encenser, mais aussi critiquer certains confrères qui ont une mentalité un peu plus fonctionnaire, comme je disais tout à l'heure.

Donc pas justifiable...

Mais non, pas justifiable, bien sûr que ça ne l'est pas, mais il y aura un frein de la part de certains avocats pour ça. Bon, le frein que je mettrais, c'est celui que j'ai invoqué avant, c'est des questions d'urgence à vérifier, il doit toujours y avoir un droit de regard, finalement, un pouvoir de décision du magistrat, et donc ça, ce n'est pas toujours facile par cette voie-là électronique, sur laquelle, finalement, le pouvoir du magistrat n'a pas de prise. Voilà. Néanmoins, si on ne fait rien, on n'aura jamais d'évolution, donc, je pense qu'on s'orientera un jour ou l'autre, je ne sais pas si je le verrai encore de ma carrière, pendant ce qu'il me reste comme années de carrière, mais je trouve qu'on devrait d'avantage songer à ce truc-là, et là, je n'ai entendu aucun projet. Donc, ce serait intéressant à creuser.

Mais quand vous dites que, avec l'informatique, on peut faire plein de trucs, on peut faire des conversations, par exemple, par Skype et quand même s'adresser à l'avocat ?

Alors là, vous rentrez dans des problèmes, alors là, je ne vous suis pas, mais je comprends très bien ce que vous dites. Là, non parce que je viens de dire que pour tout ce qui était formalités bassement administratives (se taper 40 km aller-retour pour aller recevoir une date d'audience), on peut le régler par voie informatique avec un peu de bonne volonté. Plaider un dossier, parce que, c'est ce que vous venez de dire, quand on sait l'importance qu'il y a de sentir les choses avec les personnes physiquement présentes.. Quand on plaide, par exemple, des dossiers en droit de la famille pour des histoires d'hébergement d'enfants ou même de pension alimentaire, les magistrats aiment bien que les gens soient là, même s'ils en voient 10,15 par jour, des questions de pension alimentaires. C'est bien de sentir les choses, l'avocat ne dit pas tout, l'avocat ne sait pas tout non plus, parfois, le client cache des chose, le juge sent (et il est, en général, doué pour ça) les choses beaucoup mieux si les gens sont là. Si on le fait par

vidéoconférence, on ne va pas sentir tout ça, outre qu'il y aura des problèmes techniques, des problèmes déontologiques, des problèmes de droit de la défense, de principe. Regardez, il y a quelques années, ils ont voulu organiser aussi ce système de comparution en chambre du conseil, (donc chambre du conseil, confirmation, selon certaines fréquences, en général, un mois etc), et pour éviter les dépenses d'argent qu'il y avait pour aller chercher les détenus avec des cars cellulaires ou parfois des taxis, le personnel d'encadrement de police, les agents pénitenciers, ça coûtait et ça coûte un argent bête, eh bien, il y a un ministre à l'époque, je ne sais plus lequel, qui a voulu imposer ce type de comparution. (Koen Geens). Il y a eu une levée de boucliers de la part du barreau. À ma connaissance, ça n'a jamais été mis en œuvre et donc, ça poserait des problèmes élémentaires de défense. Comment vais-je faire, moi, pour aller défendre mon client ? Est-ce que je vais devant le juge et mon client sera avec une caméra et un haut-parleur, par exemple à 100 km de là, 200 à la prison d'Arlon ? Comment on va sentir les choses ? Il va paniquer, le gars, il n'est déjà pas en situation favorable à la prison. Ou inversement, je vais être à côté de lui à la prison et pas devant le président ? Je ne saurai pas faire sentir les choses. Non, ça ne va pas. Pas possible.

Toujours ce côté trop humain ?

Mais évidemment ! Pour le pénal, certainement pas ! Les gens sont détenus, il en va quand même de leur avenir, donc, on ne peut pas prendre des décisions comme ça, à la légère. On n'est pas à un match de football où on doit revoir éventuellement l'action. Ce sont des choses fondamentales, humaines et donc, il faut un contact physique. Donc, là, moi, j'y suis totalement opposé.

Le problème de l'informatique réduit ou neutralise ce côté humain, mais est-ce que ça ne pourrait pas aider dans les cas où une ou les deux parties ont du mal à trouver une situation rationnelle parce qu'il y a trop de tension émotionnelle entre eux ?

Ils ont un avocat pour ça. Les gens qui ont du mal à communiquer, il y en a plein et de plus en plus, mais justement, ils ont un avocat pour communiquer et, en principe, il est là pour ça et il est un peu plus doué que la moyenne des gens pour s'exprimer, donc les sms et tout ça, c'est d'ailleurs un outil qu'on utilise de plus en plus souvent en justice, les sms, les emails évidemment, puisqu'il y a encore quelques années, ça n'existait pas. Oui, mais si les gens ont du mal à s'exprimer, et c'est le cas et souvent, même des gens instruits et intelligents, en droit de la famille, ils sont tellement pris que c'est parfois difficile pour eux de gérer, parfois aussi pour les avocats d'ailleurs, mais nous, on est rompu, on sait, en général, faire la part des choses, ne serait-ce que par le nombre de dossiers qu'on a, et donc, c'est indispensable. C'est comme ceux qui ont voulu supprimer la cour d'assises en instaurant un débat plus limité des magistrats professionnels, il faut de l'humain, il faut du vécu, il faut du retransmis oral pour comprendre les choses, ça prend du temps, et donc ça coûte cher évidemment parce qu'il faut des magistrats. Bon, donc, on ne peut pas régler tous les problèmes de la justice uniquement avec une vision comptable, et c'est malheureusement ce qui se passe avec les dernières réformes du ministre de la justice, les fameuses lois Pots-Pourris, vous en avez sans doute entendu parler. On nous empêche de faire opposition pour des décisions, des jugements, que ce soit au pénal et au civil, il faut une motivation particulière, c'est un peu quand même un peu limite, c'est même

beaucoup limiter les droits de la défense. Donc, ça ne va évidemment pas, mais je comprends les problèmes de financement, les dépenses publiques sont énormes, je suis le premier à dire qu'il y a des abus et notamment du barreau. J'y reviens avec les avocats, je vous ai expliqué tout à l'heure qu'il y avait des abus au niveau des procédures, du pro deo, voilà, et il y en a. J'en vois encore des avocats qui font systématiquement appel, mais qui lancent des procédures aussi en matière civile, parce que là, ils sont maîtres au niveau de la procédure par rapport au pénal, mais qui n'ont pas de raison d'être et où on pourrait transiger très vite au bout d'une heure de négociation, comme on a eu le cas dans le dossier dont je vous parlé cet après-midi. Non, on veut un dossier de plus, une procédure de plus, des sous en plus, et donc on « inflationne » en tous les cas les procédures et donc là, il y a certainement des efforts à faire au niveau des avocats. Mais pour ce qui est de l'organisation de la justice, non, il faut rester dans une relation « magistrat-parties à la cause-avocat » et il faut qu'on se rencontre, qu'on discute, d'autant plus que les choses évoluent beaucoup pour l'instant. Quand j'étais jeune avocat, c'était une procédure contentieuse, c'est-à-dire qu'il fallait gagner l'affaire, voilà. Il fallait trouver les arguments chocs, voire de procédures. Maintenant, dans beaucoup de dossiers, et pas seulement en droit de la famille, mais même dans des dossiers plus techniques, eh bien, on essaye d'encourager les parties à se rencontrer, donc, à aller au palais de justice avec donc, parfois le juge. Dans le temps, le juge, il se taisait, il écoutait ce que disait l'avocat A, puis il écoutait ce que disait l'avocat B et il rendait sa décision. Maintenant, ce n'est plus vraiment comme ça. Il y a des audiences de conciliation. À Nivelles d'ailleurs, on est précurseurs depuis une dizaine d'années pour faire ce qu'on appelle la CRA, Chambre de Règlement à l'Amiable, essentiellement en droit de la famille. On se met tous autour d'une table, ce qui s'y passe est secret, et le magistrat aide les parties à essayer de construire une solution plutôt que de rendre un jugement. Voyez, on le fait maintenant dans d'autres matières. En matière commerciale aussi, j'ai un avocat qui m'a écrit, il y a deux, trois jours et qui m'a dit : « *Voilà, on ne parvient pas à se mettre d'accord sur le décompte des frais extraordinaires des enfants.* » Les parties ne comprennent pas l'intérêt de se concilier, nous, les avocats, on s'entends bien, d'où l'intérêt de bien connaître les avocats et de bien s'entendre. Eh bien, on va essayer de passer par le juge devant une espèce d'audience de conciliation où le juge décide. Voilà, de plus en plus, l'avocat avec les parties et le magistrat construisent une solution amiable plutôt que de trancher dans le vif, ce qui fait des dégâts parce qu'il y en a au moins un des deux qui n'est pas d'accord et alors on risque de mal vivre une décision de justice. Voilà, le métier change profondément à ce niveau-là et il faut les moyens techniques. L'informatique est importante, les vidéos filmées, ... Par exemple, j'ai un dossier où je sais qu'aujourd'hui deux petits enfants de quatre et six ans allaient être auditionnés parce qu'il y a des problèmes de maltraitance avec le papa et on voulait savoir exactement si les enfants étaient conditionnés par la mère, ma cliente, s'ils étaient sincères ou pas, et où se situait la problématique. Voilà, des moyens techniques qu'on avait pas, ça coûte cher, mais ça vaut la peine.

Donc en famille, ce serait le domaine où il y aurait le moins d'intérêt à informatiser.

Il faut que les gens s'expriment et qu'ils soient là en personne, en droit de la famille, oui. Par contre, on peut informatiser, comme on le disait tout à l'heure, le début du dossier quand il n'y a pas une urgence particulière. On se met d'accord, voilà, eh bien à la première audience, je

dépose, par exemple, une requête pour des droits d'hébergement et de pension alimentaire, il n'y a pas d'urgence parce que la situation a déjà été organisée à titre provisoire à l'amiable, par exemple. En tous les cas de faits, plutôt que d'aller à la première audience et d'aller retourner un an après pour aller déposer les conclusions et encore un mois après pour dire : « *Eh bien, ça va être fixé tel jour et telle heure, est-ce que vous êtes d'accord ou pas ?* », on envoie un email en disant : « *Voilà, Monsieur ou Madame le/la Président(e), je peux vous déposer mes conclusions dans 15 jours, on va voir ce que l'adversaire va dire et moi, il me faut un temps de parole de 25 minutes le plus vite possible et je ne suis pas libre telle ou telle date.* » On tape sur les codes prévus par le système du palais de justice, on rentre tout ça, l'autre avocat fait la même chose et hop ! le magistrat avec son programme préparé évidemment pour ça, mais avec un droit de regard, dit : « *Je décide que Maître Clément doit déposer ses conclusions pour le 15 avril et je décide que Maître X doit le faire pour le 15 mai et je vous fixe la possibilité de plaider le dossier pendant 20 minutes le 2 juin à 10h45.* ». Génial ! Regardez le gain de temps qu'on a fait. Tout le monde y gagne, sauf encore une fois, comme je disais, les avocats qui s'amusent. Je suis méchant, c'est quand même une toute petite minorité.

Est-ce que vous seriez favorable à l'idée d'une plaidoirie en ligne ?

Non, alors peut-être dans les grandes affaires internationales et encore, où déjà, c'est difficile de réunir tout le monde à un endroit. Là, on pourrait imaginer, mais là, alors moi, je suis un petit généraliste de province. J'ai des amis qui sont dans les affaires internationales et, de plus en plus, pour éviter les pertes de temps, par exemple, les attentats aussi et tout ça, ils négocient tout ça par vidéoconférence avec les États-Unis ou l'Asie. Imaginez ce genre de choses dans un procès, même à l'échelle de la Belgique, pour les raisons que j'ai expliquées tout à l'heure. Il faut un contact humain physique parce que décider, juger, c'est presque toujours avant tout de l'humain. Sinon, oui, s'il y a des dossiers purement techniques, des dossiers de responsabilités dans le cas d'un accident, par exemple, quel qu'il soit, mais des dégâts matériels, essentiellement, ça, c'est purement technique. Des problèmes de responsabilité, on pourrait imaginer, mais je pense que c'est quand même aussi important pour les clients qu'ils soient là, qu'ils voient qui va décider de leur sort, qu'ils comprennent simplement par quelques mots ce que le magistrat ressent. Autrement, ils vont penser que c'est une machine. Non, non, moi, je continue à penser que c'est préférable pour le client qu'il vienne à l'audience, ne serait-ce que par sa présence physique, même s'il n'ouvre pas la bouche, qu'il voie qu'on l'a écouté par mon intermédiaire, par l'intermédiaire de l'autre avocat, que le magistrat voie à qui il a affaire aussi, il y en a qui s'en foutent probablement, donc pour moi, non, mais on pourrait imaginer ...

Et aux niveaux des pièces, lorsqu'elles sont facilement numérisables, pensez-vous que ce serait faisable de les communiquer uniquement en ligne ?

Et quand il y a un faux (le gars qui vient de me téléphoner, vous étiez là, qui s'est fait condamner par la cour d'appel contre Belgacom, mais il estime que Belgacom a imité sa signature sur un des exemplaires du contrat), comment voulez-vous que je fasse passer ça par voie informatique ? Il faut que je montre mon exemple, que mon client soit à côté, qu'il explique au magistrat : « *Mais là, on a imité ma signature ! Ma signature, c'est bien celle-là* », qu'on compare les docs, qu'on s'explique, qu'il y ait des échanges.

On ne sait pas scanner ?

Si, mais comment est-ce qu'on va causer en même temps et s'expliquer, uniquement par des conclusions écrites ? Le magistrat devient une machine, je ne pense même pas que les magistrats aimeront ça, non ?

Même pour les cas où le côté humain est le moins fort et où c'est presque une « formalité » ?

Ce n'est jamais une formalité. On peut imaginer dans des petits dossiers de roulage faciles, « *Il n'a pas respecté la priorité de droite, paf ok* », et vous devrez aller à des audiences du tribunal de police, c'est souvent à la chaîne. Mais c'est souvent le pénal, « *On a roulé un peu trop vite, on a bu un peu trop* ». Voilà neuf fois sur dix, les audiences, c'est ça. C'est important que le prévenu soit là, qu'il assiste à la plaidoirie et entende la peine parce que souvent, au tribunal de police, la sanction est prise au jour même de l'audience. Si c'est en matière civile, là, je rebondis sur ce que vous donnez comme exemple du roulage, priorité de droite qui n'a pas été respectée, dans des dégâts purement matériels qui ne sont pas des dégâts corporels, où là, c'est important aussi, je pense, que les victimes soient là pour voir l'auteur prévenu responsable de l'accident en chair et en os, qu'il y ait des choses dites ou au moins ressenties. Mais restons sur le purement matériel, des histoires d'accident de voiture, pare-chocs contre pare-chocs, voilà, pas grand-chose, on pourrait imaginer que ce genre de choses se fassent par ce biais-là, oui, par exemple, uniquement dans ce cas-là. Est-ce que ça irait nécessairement plus vite pour le magistrat ? Je pense que c'est important aussi d'entendre rien que l'intonation, il y a des choses qu'on fait passer.

Donc trop humain pour ...

Je crois. Mais il y a des magistrats qui s'en foutent et qui dorment, par exemple, aux audiences, mais c'est une minorité. Je pense que pour eux, c'est important aussi d'avoir une respiration, autrement, ils vont passer au dossier suivant, ils vont être fatigués à la fin de la journée. Je ne suis pas sûr que ce soit plus agréable, par contre, pour l'avocat. Alors là, d'accord pour aller répéter pour la 150^{ème} fois que le client était bien dans sa ligne et que l'autre, qui a fait une manœuvre et lui a coupé la route, par exemple. Bien que le fait de dicter des conclusions ... Oui, vous voyez, dans ce cas, je dis oui. Pourquoi ? A Nivelles, mais je ne suis pas un spécialiste de ces matières-là, en roulage, donc toujours accident de circulation, quand c'est purement civil et sauf si c'est les avocats qui le demandent, il fut un temps, je pense que ça doit encore être le temps maintenant où on comparait à l'audience et on appelle ça un dépôt de dossier, donc les avocats échangent leurs conclusions, ils fixent une date qui est une date de plaidoirie, normalement, on arrive, on dépose le dossier, donc, on passe tout de suite à l'affaire suivante et le juge dit : « *L'affaire est prise en délibéré, je rendrai mon jugement* ». Donc là, on vient pour déposer matériellement le dossier, les photos de l'accident, le procès-verbal de l'accident, les témoignages des uns et des autres, les pièces relatives aux dommages matériels, et donc, c'est juste pour déposer physiquement le dossier, on ne plaide pas parce que c'est tellement tout le temps les mêmes choses qu'on plaide qu'il y a cette habitude qui a été prise par certains magistrats qui disent : « *On gagne du temps en faisant ainsi.* » , donc, finalement à aller jusqu'au bout de la logique et à suivre votre raisonnement, ça, d'accord dans ce cas. On peut

trouver d'autre cas, mais c'est vraiment minoritaire, où on pourrait le faire par voie uniquement électronique.

Et une plaidoirie en ligne avec vidéoconférence, donc le son et l'image, ou même un système de conversation en ligne instantanée ?

Vous imaginez le flot d'injures qu'on risque de retrouver dans les communications et qui vont nous inonder ! N'oubliez pas que les avocats sont aussi là pour être le filtre. Alors, il y a des parties qui se défendent elles-mêmes sans avocat, heureusement d'ailleurs, on n'est pas toujours obligés, sauf dans certains cas, de prendre un avocat parce qu'un avocat, ce n'est pas gratuit. Et donc, si vous allez à la justice de paix, allez le jeudi matin, si vous en avez le temps, allez à la justice de paix à Braine-l'Alleud, venez là le matin à 9h, ça vaut la peine. Vous allez voir comment ça marche. En général, à partir de 9h20, 9h30, ça commence à se dégager dans la salle et les gens sans avocat sont finalement appelés. Eh bien, il y en a quand même beaucoup, par ignorance ou parce qu'ils sont tellement englués dans leur procès, ça monte très, très vite, on s'engueule, d'où l'importance d'avoir un avocat qui filtre. Je reviens à ce qu'on disait tantôt parce que si on règle ce genre de contentieux avec tout l'affectif, l'incompréhension, le manque de connaissance des règles juridiques de base, du respect du contradictoire aussi, eh bien, ça va être un florilège d'injures. Allez un peu sur Facebook pour voir ce qu'on se raconte, vous allez avoir la démo de ce qui se va se faire ...

Oui, mais ce sont des problèmes qui peuvent être corrigés par des moyens techniques, filtrer ou contrôler l'accès ou les communications, etc ...

Oui, mais alors, qu'est-ce que ça va apporter de plus ?

Pas de gain de temps ?

Hmmm, d'accord ! Éventuellement alors pour des dossiers purement financiers et matériels. Jamais on ne va régler ce genre de choses pour des gardes d'enfants. Oui, mais au début de notre entretien, j'ai dit oui, mais pour moi, essayons de d'abord régler ça. Ce serait un bon progrès pour, par exemple, bien un tiers des audiences qui ne servent qu'à introduire les dossiers, diriger vers une chambre, fixer le calendrier. C'est vraiment ça, pour gagner du temps. On le fait de plus en plus, notamment à la Cour d'appel maintenant, où on peut, je pense, remplir des formulaires et ça se fait automatiquement, mais il faut quand même qu'il y ait un avocat qui soit là, qui remplace tous les autres, bref, donc, on gagne beaucoup de temps par rapport au système ancien. Donc, c'est surtout ça ce qu'on appelle la mise en état chez nous, donc un dossier est mis en état, il avance, il fait l'objet de conclusions, puis il est en état d'être plaidé. Enfin, on reçoit une date de plaidoirie et la plaidoirie, c'est indispensable que les avocats et les parties soient là tous les deux, au moins deux plus le juge. Mais par contre, pour tout ce qui est en amont, donc la mise en état, je crois que c'est surtout là qu'il faut mettre la gomme pour commencer à essayer d'informatiser et donc, en ce compris les audiences. Je pense que la plupart des magistrats seraient d'accord avec ça, les avocats aussi. Faisons déjà ce test-là et si ça marche, alors étendons éventuellement sur les plaidoiries, donc sur le fond pour des dossiers purement techniques, mais vous verrez qu'il y aura beaucoup de difficultés pratiques déontologiques. Voilà.

Et le procès en ligne dans le cadre d'un jugement par défaut et l'opposition ?

Le jugement qui est pris par défaut, effectivement, il est pris sans la présence d'une des parties et, en général, dans la partie défendeur, il y en a un qui demande quelque chose, on fait écouter l'autre partie, elle ne se défend pas, le jugement est pris par défaut. C'est important aussi que l'avocat qui présente le dossier soit là parce qu'autrement, le magistrat aura plein de questions qu'il devra poser et qu'il a intérêt à poser à l'audience afin qu'il se rende compte trop tard que, dans son délibéré, il y a des choses qu'il n'a pas comprises. Et donc, ça va être difficile de rendre la décision par défaut, il n'y aura pas eu de thèse contraire qui aura été apportée au magistrat, il devra donc se baser uniquement sur ce qu'il aura reçu du dossier ou de la citation et il n'aura pas les éclaircissements que les avocats auront donnés à l'audience. Donc, sur cette partie-là, sur des jugements par défaut, non, je pense au contraire qu'il est très important que l'avocat soit en chair et en os avec son dossier et qu'il réponde aux questions. Je vous disais tout à l'heure que les magistrats posent de plus en plus des questions. Dans le temps, on racontait son histoire, l'autre racontait son histoire, le jugement était prononcé et on ne sait pas trop ce que le magistrat ...

Donc, il y a un échange constant ?

Mais de plus en plus, bien sûr, et heureusement ! C'est ça, la vie quand même ! C'est ça, le respect du contradictoire. Moi, je vois bien maintenant que, quand on plaide un jugement par défaut, la plupart des magistrats posent des questions et heureusement, plus qu'il y a quelques années. Voilà.

C'est devenu plus compréhensif, pragmatique et non plus « win or lose ».

Voilà, c'est une évolution des mentalités. On est de plus en plus, et je pense qu'en matière commerciale, c'est comme ça aussi, on est en dehors de la sphère du droit. Mais là, je m'avance un peu et heureusement d'ailleurs, notre métier, à ce niveau-là, a bien évolué. Il y a de plus en plus des conciliations, en commercial, moi, je vois bien parce que ça m'arrive de plaider en droit commercial, et je vois bien au tribunal de Nivelles encore récemment une affaire que j'ai plaidée. Il était très bien ce magistrat-là, il pose des questions, on fait presque une espèce de discussion à bâtons rompus entre les clients qui interviennent dans la discussion, le magistrat qui pose des questions, qui revient en arrière : « *Tiens, oui, mais vous avez dit ça ! Qu'est-ce vous avez comme pièce ? Ah oui, c'est intéressant et vous, qu'est-ce que vous en pensez ?* ». Ça, c'est nouveau, c'est relativement nouveau et ce n'est pas encore une généralité, mais c'est utile à la recherche de la solution que le magistrat va poser parce que sinon, on a trop ce qu'on appelle des réouvertures de débat. Vous savez, parfois, on a des magistrats qui n'ont pas compris ou ils n'ont pas fait l'effort de comprendre, et ils mettent parfois deux mois pour finalement poser dans un jugement plein de questions qu'ils auraient pu poser à l'audience. Ça arrive quand même encore, de moins en moins souvent, mais ça arrive encore. Donc, je reviens à ce que je disais. Pour moi, c'est important, par défaut aussi, qu'on s'explique devant le magistrat, ça évite des erreurs après et puis, c'est aussi une question de correction. On fait quand même un métier particulier, on ne vend pas des saucisses à la boucherie, on plaide quelque chose devant une juridiction organisée par l'état.

D'où la difficulté d'implémenter l'informatique ...

Mais elle commence seulement à être d'un secours extraordinaire. C'est un outil merveilleux pour éviter les pertes de temps et d'argent en organisant, par exemple, le système de mise en état, je le dis pour la troisième fois aujourd'hui, mais là, il y a quelque chose, si vous voulez faire un mémoire là-dessus, à mon humble avis, c'est un domaine où on en parle presque pas. C'est très bien de déposer ses conclusions par e-Deposit etc, mais le système de mise en état, donc, vous avez bien compris ce que c'est, un dossier civil est introduit par voie de requête ou par citation huissier à une audience X ce jour-là pour éviter qu'il y ait 40 avocats qui viennent, et quand je dis 40 avocats, je dis 40 dossiers X 2 avocats, donc 80 avocats qui se marchent sur les pieds dans les salles d'audience exigües comme on a notamment au palais d'audience comme Nivelles, très mal foutues, on est là pourquoi, on papote, on attend son tour, on fait du bruit dans la salle et on énerve tout le monde. Pour éviter des déplacements inutiles pour les ¾ des dossiers, mais alors, qu'à ce moment-là, il y ait un système informatisé qui permette de s'organiser entre avocats et qui indique le temps de plaidoirie qu'ils veulent, le temps qu'il leur faut pour rédiger des conclusions, affûter leurs arguments, rencontrer leur client, répondre aux conclusions, et que tout ça soit mis en ligne.

Avec un calendrier informatique.

Voilà, c'est ça ! Un peu comme maintenant quand on réserve son hôtel pour voir s'il y a des chambres qui sont libres tel jour, telle heure et à tel prix sauf que, ici, il n'y aurait pas de questions de prix, mais avec une possibilité pour le magistrat, éventuellement avant l'audience, de dire : « *Non, je ne suis pas d'accord, venez à l'audience.* », parce qu'on retombe dans cet exemple d'urgence dont on avait parlé tout à l'heure du papa qui n'a plus vu sa fille. Je pense à un exemple bien précis que je dois normalement plaider jeudi prochain d'ailleurs. Et donc là, ce n'est peut-être pas possible, ce n'est certainement pas possible de faire un calendrier classique en disant : « *On va plaider pour votre histoire d'hébergement de petite fille le 23 juin à 14h.* » Comment voulez-vous que je lui annonce ça maintenant alors qu'on ne l'a plus vue depuis six mois ? Dans un certain nombre de dossiers, des avocats disent : « *Moi, je veux pouvoir plaider absolument dans les 8 jours ou les 15 jours* », d'autres non, le magistrat a des hésitations, il appuie éventuellement sur un bouton particulier en disant : « *Non, pas de calendrier, je veux vous voir à l'audience* ». Vous voyez, que ce système soit mis au point dans les jours qui précèdent l'audience d'introduction, mais qu'on ait, par exemple, au moins 48 h entre le moment où le magistrat va dire : « *J'accepte votre calendrier, je le fixe comme tel d'autorité ou non, je veux vous voir à l'audience.* » et l'audience.

Et cette perte de temps, elle est générale ?

Oui, oui, c'est partout, et donc, nous, les avocats, on perd énormément de temps. Alors parfois, c'est amusant, on part le matin, il fait beau, on rencontre tous les avocats, on va boire un café à la cafétaria, on se voit, je ne dis pas que c'est pas désagréable à certains moments, mais bon. Moi, ce n'est pas compliqué, je suis encore un des rares, je suis avec un dictaphone. Très souvent, quand je parviens à trouver dix minutes, je me mets dans un petit coin pour autant que je puisse trouver un petit coin au calme, je dicte du courrier ou je relis un dossier. Maintenant, ils sont tous avec leur smartphone en train de répondre. On perd peut-être moins de temps avec

ces outils-là, mais c'est ridicule, comme vous venez de le dire, on pourrait le faire soi-même aussi.

Et personne ne parle de ça ?

Mais non. De temps en temps, d'autres avocats me disent : « *Oui, tu as raison, il faut qu'on organise ça.* », mais jamais je n'ai lu un email du bâtonnier, du conseil de l'ordre, quelque chose d'officiel, un article dans une revue juridique qui dirait : « *Oui, on songe à ça au ministère de la justice.* » C'est le ministère de la justice, enfin le bâtonnier aussi, mais surtout le ministère de la justice qui a intérêt à ce qu'on ait plus d'audiences pratiques pour avancer dans les délibérés. Je ne suis pas abonné à toutes les revues juridiques, je n'ai pas le temps, mais je suis très souvent au palais de justice, donc j'écoute tout ce qui se dit, franchement, non dans les journaux. Et j'ai quand même des amis juges, je connais des amis aussi dans la politique, je n'ai jamais entendu une suggestion pour ça. Or là, il n'y a aucun travail, ce n'est pas compliqué quand même. Ce que je viens de dire, autant c'est peut-être plus compliqué pour les dossiers à plaider, on vient d'en parler, mais pour le système de mise en état, je pense qu'il y a là quelque chose à creuser.

Donc l'informatique, c'est utile pour la forme, mais pas pour le fond.

Oui c'est ça, la mise en état, c'est une forme.

Est-ce que vous pensez que l'informatique peut permettre d'atteindre l'objectif du délai d'un an pour le procès ?

Le délai d'un an pour traiter les dossiers, j'avais déjà entendu parler de ça, il y a 25 ans. D'abord, le délai d'un an, je peux vous dire que chez nous, à Nivelles, quand les avocats jouent le jeu en matière civile donc, tribunal de première instance civile, de manière classique, un dossier qui est introduit, franchement, on sait avoir un jugement dans un délai d'un an. Quand ce n'est pas trop complexe et que les avocats jouent le jeu, voilà ! Dans la plupart des dossiers du droit de la famille aussi, pour peu qu'on ne soit pas parti pour un appel, le délai d'attente est de trois à quatre ans. Sur Nivelles, en tout cas, qui était un tribunal très sinistré, quand j'ai commencé, c'était un an d'attente minimum. Maintenant, vous introduisez un dossier classique, mise en état, calendrier, en deux, trois mois, on peut faire l'échange de conclusions, on a une date de plaidoirie deux mois après, on sait avoir un jugement dans l'année sans problèmes avec un peu de bonne volonté, voilà. L'informatique pour les documents dont vous me parliez tout à l'heure, qu'est-ce que ça va changer ? Je ne pense pas que ça va être assoupli parce que ça va se faire par voie informatique. Signer un document, des conclusions, une requête conjointe, ça doit être signé par les deux avocats. On peut toujours le faire, que ce soit sur papier, il y a aussi des délais qui sont fixés et je pourrais dire : « *Non, je ne l'accepte pas.* », même si c'est par voie informatique. L'autre, il doit le signer pour telle date, s'il continue à trainer, moi, je ne vois pas ce que ça changerait de le faire par voie électronique ou version papier. Par contre, on gagnerait sans doute du temps, comme on l'a vu tout à l'heure, parce que vous tapez tout de suite sur un bouton, vous avez tout de suite la réponse, l'autre complète. Oui, on pourrait aller plus vite, ça oui, gain de temps, oui !

Il y aurait un petit gain de temps, mais pas significatif ?

Ce qui serait peut-être bien, mais là, il faut connaître la machine judiciaire quand même, donc je ne sais pas si vous allez capter tout de suite, mais bon, ce qu'on reproche à juste titre à la justice, c'est d'être lente. Pourquoi c'est lent ? C'est le respect du contradictoire, on doit rédiger une demande, je parle en matière civile, on doit rédiger une demande, on doit transmettre les pièces, l'autre avocat doit pouvoir les comprendre et les soumettre à son client, y répondre des conclusions la plupart du temps, mais pas toujours, puis conclusion de réponse de l'autre, puis conclusion de synthèse et puis date de plaidoirie. Tout cela fait qu'on est enfermé dans un calendrier, que le code judiciaire d'ailleurs prévoit que le défendeur en matière civile a un mois pour répondre à la citation de la requête, puis l'autre avocat a un mois, puis les conclusions additionnelles qui répondent encore à ce qu'on avait dit, c'est quinze jours, et souvent, on demande des délais plus longs. Pourquoi ? Parce qu'on a peur de ne pas avoir le temps. Regardez, par exemple, mon agenda. Je fonctionne encore à l'ancienne. Chaque fois qu'il y a du rouge, ce sont des délais. Donc, je dois déposer des conclusions pour la cour d'appel le lundi, elles sont faites, elles sont parties hier, bon voilà. Voyez les conclusions, c'est un gros dossier, d'ailleurs, j'y ai passé une grosse partie de mon week-end. Quand on dépasse les délais, c'est très lourd de conséquences, sauf si l'avocat accepte d'accorder un petit délai supplémentaire et comme on a peur de ne pas respecter les délais, on veut être prudent. Je pourrais répondre en un mois, mais je ne vais pas accepter un mois parce que je ne serai pas sûr d'avoir le temps. Je vais dire deux mois ou trois mois, comme ça, je suis sûr. Du coup, on rallonge. Si tout le monde fait ça comme ça, on rallonge de beaucoup le délai et on risque beaucoup à ce petit jeu-là. S'il y a trois avocats, imaginez le bazar d'atteindre et de dépasser le délai d'un an dont on parlait à l'instant. Donc peut-être bien qu'un système plus souple, mais ça ne va pas être facile....

Permettre aux avocats de convenir entre eux, en ligne, de réduire le délai ... ?

Voilà exactement, c'est ça, c'est-à-dire d'avoir la possibilité d'être un peu plus souples entre eux et que je dise, par exemple, à une audience de lundi : « *Voilà, je voudrais avoir deux mois, mais finalement, peut-être bien que voilà, comme c'est les vacances et parce que c'est plus cool, je vais avoir le temps à un moment. Moi, je vous propose plutôt de ne pas être enfermé par un calendrier ou de ne pas être enfermé par un délai de deux mois et si je sais vous les communiquer dans les dix ou quinze jours, je le fais, et alors à ce moment, vous, vous essayez de faire la même chose, de répondre plus vite, et peut-être que finalement en un mois, on aura déjà fini, alors qu'autrement on aurait demandé deux fois deux, ça ferait quatre.* » Trouver un système souple avec éventuellement une date suffisamment éloignée, donc quatre mois où on serait obligé parce que, si on ne l'avait pas respecté, il faut quand même des sanctions pour que ça avance, sinon, il y en a qui ne vont pas jouer le jeu. Mais que dans l'hypothèse où deux avocats, peut-être avec le système informatique e-Deposit ou un autre, disent : « *Voilà, on est allés beaucoup plus vite au tribunal, vous pouvez nous avancer et nous trouver une date de plaidoirie beaucoup plus proche.* » Voilà, qu'il y ait une certaine souplesse. Bon moi, il y a parfois des dossiers où je dis : « *Oh, je ne dois conclure que dans un mois ou un mois et demi ! Pourquoi je me fatiguerais maintenant, pourquoi je ne ferais pas autre chose.* » Je pourrais me dire : « *Là, j'ai un petit trou de deux heures, je pourrais être sympa, même si je suis défendeur, c'est quand même l'intérêt des deux clients de savoir quoi, d'avancer*

plus vite. Je les communique à l'autre avocat, lui, il est peut-être plus pressé que moi, avancer la semaine qui suit, voilà. ». Avoir un peu plus de souplesse.

C'est donc aussi une question de déontologie alors ?

Oui, bien sûr ! Mais il ne faut pas croire que les avocats se font la guerre tout le temps. La plupart du temps, surtout dans des petits barreaux comme Nivelles, on se connaît, on se respecte. En général, les avocats ont intérêt à ce que ça avance quand même. On critique parfois les avocats en disant qu'ils ont intérêt à ce que les choses traînent et ils gagnent mieux leur vie parce que ça dure. Ce n'est pas vrai, je pense. Bon, moi, je peux vous dire, et je pense que la plupart des avocats diraient la même chose, que quand on a un cabinet qui tourne, on a largement de quoi faire. Regardez le nombre de dossiers qui traînent, regardez le nombre de dossiers sur les tables. Pourquoi aller s'amuser à faire traîner un dossier plus longtemps ? Ce que l'on veut, c'est que les clients soient contents et qu'ils se disent, quand ils ont fini leur histoire : *« Bah, mon avocat, il a travaillé, ça été relativement vite, j'ai gagné ou, en tous les cas, j'ai gagné ce que je pouvais obtenir, ça ne m'a pas coûté trop cher ! »* plutôt qu'un long procès qui épuise. Donc, il y a tant de dossiers, donc, c'est quelque chose qui a un coût financier, un coût affectif énorme de ne pas avoir une décision de justice. On a toujours intérêt, en général, mais pas toujours, à avoir un jugement, même si on perd, l'avoir plus vite et au moins savoir quoi. Il faut passer à autre chose.

Est-ce qu'il y a d'autres domaines comme la mise en état, le délai « préventif », où vous perdez beaucoup de temps et où ça pourrait être facilité par l'informatique ?

Les temps d'attente aux audiences sont souvent énormes. Les avocats qui jugent mal leur temps de plaidoirie, les avocats absents qui n'arrivent pas à temps, ça désorganise tout quand on fixe le temps de plaidoirie. Le juge va nous demander. Voilà, ce n'est pas facile de dire six mois à l'avance combien de temps on va plaider tel dossier, on a peut-être pas bien réfléchi à tous les arguments, on vient parfois d'être consulté la veille ou quelques jours avant, on a une perception unilatérale parce que le client nous a dit : *« On n'a pas encore compris ou pris connaissance du dossier de la partie adverse »*, donc, on ne sait pas encore juger le temps de plaidoirie. Par notre expérience, en général, on sait le dire. Quand j'envoie ma stagiaire aux audiences pour lui dire : *« Tu demandes tel temp de plaidoirie, par exemple, tu lui dis 45 minutes »*, c'est vraiment parce que je pense que ça va prendre 45 minutes. J'essaye de le cibler. Mais de nouveau, on pourrait très bien dire : *« Oh, eh bien, demande 45 minutes, comme ça, je suis sûr d'avoir au moins le temps. »* Résultat des courses, eh bien finalement, on ne va plaider, les deux avocats ensemble, que 20 minutes, et il y aura un blanc de 25 minutes dans les audiences. Les magistrats vont trouver que c'est dommage, les avocats aussi, l'affaire qui suit sera décalée de 25 minutes, alors il y aura un trou. Ils ne perdront pas leur temps, les avocats, mais pour le tribunal, c'est dommage. Il y a un trou qui, du coup, aurait pu remplir ce temps et aller plus vite dans le système de mise en état dont je vous ai parlé, donc ça, c'est quelque chose. Les avocats devraient être plus sanctionnés parce qu'ils ne fixent pas bien le bon temps de plaidoirie et, à l'inverse, il y a des avocats qui sont très bavards, comme moi maintenant, et donc, on dépasse le temps de parole parce qu'on a mal évalué aussi. Mais souvent, les avocats se font reprocher par les magistrats d'être trop longs. Bon, donc, on déborde, on déborde, il y a l'autre affaire qui

a dix minutes de retard, la suivante, on est à quinze, et vous arrivez. Ça m'arrive très souvent, j'ai une audience à 15 h, j'arrive à 15 h moins 5 et je vois que l'affaire avant la mienne n'est pas encore passé parce que les avocats ont du retard (le tribunal a du retard parfois). Les avocats se sont mal organisés pour leur temps de plaidoirie, donc là, on perd beaucoup de temps. Donc, c'est un métier. On appelle d'ailleurs les salles du palais de justice les salles des pas perdus, on fait 100 fois l'aller- retour etc, on perd son temps. Donc oui, c'est un métier où on perd beaucoup son temps pour une question d'organisation.

Est-ce que vous pensez qu'on pourrait réalistiquement utiliser un programme ou une application pour faciliter cette gestion, cette question d'organisation ?

Alors, on en revient. Vous êtes assez là-dessus vous, oui, oui, c'est le sujet. Oui, mais vous avez affaire à un domaine particulier qui est, non seulement le droit, mais la procédure judiciaire avec les règles du contradictoire avec, je le répète, une dimension humaine qui est très souvent première dans les dossiers avec une certaine improvisation en fonction de la manière dont les choses évoluent. On n'est pas une pièce de théâtre, même s'il y a des effets de manche où tout est chronométré, on ne sait pas toujours exactement ce que l'autre avocat va dire et ce qui fait le sel de ce métier, c'est que c'est passionnant, il y a une part d'improvisation, pas pour faire des effets de manche, mais parce que ça peut être plus facile, ça peut être plus compliqué aussi donc, qu'il y ait une certaine souplesse dans le temps de plaidoirie, c'est logique. Donc, informatiser tout ça à l'avance, notamment par un système comme celui que vous préconisez, ça ne sera pas possible.

Il y a donc trop d'aléas dans les faits ...

Mais heureusement d'ailleurs ! D'accord, mais par contre, je reviens à mon idée de base pour les systèmes de mise en état ou, au moins, pour un certain nombre de dossiers. Cette organisation purement technique, là, il y a certainement tout de suite quelque chose qui pourrait être organisé. Qu'on fasse un essai. Par exemple, que le ministère de la Justice fasse un essai dans un barreau pilote, je veux bien aller voir le bâtonnier pour lui parler de mettre ça en route sur Nivelles pour qu'on fasse un essai pendant un an, par exemple, pour certaines chambres civiles. Au niveau pénal, ça va être encore beaucoup plus compliqué. Bon, on n'en a presque pas parlé, mais je veux bien qu'on en parle, mais vous allez voir 36.000 exemples qui font que ça va être très difficile. Mais, en tous les cas, au niveau civil, qu'on fasse un essai, qu'on ne généralise pas ça à tout le pays d'un coup. Mais il faudrait faire un essai sur un arrondissement volontaire, ou certaines chambres éventuellement, des chambres d'introduction en matière civile, chez nous, la chambre civile d'introduction en degré d'appel, la quatrième ou peut-être bien la chambre civile famille. Voilà ! Ce serait la première chambre en degré d'appel, ce serait sans doute intéressant et moi, je serais tout à fait prêt à rentrer dans ce système- là parce que je pense que tout le monde serait gagnant ou presque.

Donc, c'est quelque chose sur lequel tout le monde est d'accord, mais qui n'est pas politiquement attractif ?

Alors, je pense que si vous allez voir la plupart des avocats, ils vous diront la même chose que moi, et la plupart des magistrats vous diront la même chose. Mais la mettre en pratique,

effectivement, il va y avoir des freins. On fait un métier séculaire ancestral avec beaucoup d'idées du siècle dernier. Quand je parle du siècle dernier, je ne parle pas du 20^{ème}, mais du 19^{ème} et donc, c'est un beau métier, mais avec des règles qui ont été prévues par Napoléon et finalement enfin, le code judiciaire, c'est 1967. Mais bon, c'est il y a longtemps et donc, il y aura beaucoup de petites habitudes qu'il sera difficile de faire bouger.

Est-ce qu'il serait alors utile de prévoir une formation ou un outil transitoire ? C'est comme e-Deposit, on est d'accord sur la théorie, mais, en pratique, il y a parfois un frein.

Oui, mais alors, l'avantage de e-Deposit, c'est que, si on le lance sur une base volontaire, on verra bien, ce seront sans doute les plus jeunes les plus motivés qui le feront. Moi, je ne suis pas sûr, il faudrait que je m'y mette. Par contre, si on fait un système transitoire pour la mise en œuvre du style comme je viens de parler, pour la mise en état, il faudrait que tous les avocats jouent le jeu parce qu'on ne peut pas imaginer que certains avocats se déplacent à la salle d'audience et pas d'autres. Enfin, si, en fait, quoiqu'on pourrait imaginer finalement que soit on règle ça par voie informatique, et alors que tel juge à l'audience à telle affaire : « *Elle a déjà été jugée par informatique* », et à telle affaire : « *Ah vous vous êtes là, c'est qu'il y a un problème, je vous prends.* ». Oui, on pourrait imaginer un système mixte. Certains qui vont physiquement sur place et d'autres qui acceptent de jouer le jeu.

... et éventuellement avoir une chambre avec un juge spécialisé qui n'accepte que les avocats qui choisissent la voie électronique.

Oui, c'est ça, mais finalement, ça revient au même. Ceux qui le refuseraient auraient peut-être parfois de bonnes raisons de le refuser, parce que justement, ils veulent s'expliquer un petit peu plus ! Mais c'est vous qui avez choisi le sujet ou vous avez une idée, vous avez ça en tête depuis un petit temps ?

J'ai choisi le thème de l'informatisation de la justice à partir d'un article du Journal des tribunaux « pour une autre justice, mieux, plus vite et moins cher », mais le concept de procès en ligne, c'était pour aller plus loin que le « renouveau du projet Phénix » etc, mais ça reste un peu abstrait.

Mais il y a peut-être moyen de dire : « Pourquoi pas faire le procès en ligne ? » et de finalement faire la démo, par l'absurde, que ça va être très compliqué pour les raisons que je vous ai expliquées tout à l'heure. Maintenant, vous pouvez tomber sur un autre avocat qui aura une perception différente de la mienne. Ce serait intéressant d'ailleurs que vous alliez voir au moins deux, trois avocats pour avoir des idées tout à fait différentes parce que moi, je suis un petit généraliste de province. Allez voir un gros cabinet de droit commercial à Bruxelles, il pourrait être plus tenté par ce système-là parce qu'eux plaident beaucoup moins. Bon, j'ai des amis qui sont avocats d'affaires à Bruxelles ou avocats qui conseillent des grosses boîtes américaines. Voilà, mon cousin est avocat à Bruxelles et il me dit : « *Je mets ma toge trois fois par an.* » Moi, je mets ma toge trois fois par semaine, voire six ou dix fois. Bon, il ne va presque jamais au palais de justice, il traite tout par vidéoconférence, par email, par je ne sais pas quoi, et donc il plaide très peu. C'est un autre métier, peut-être que lui serait plus intéressé par ce genre de truc.

Mais ce serait peut-être au détriment des avocats qui préfèrent le côté plus humain de la plaidoirie physique ?

Oui, mais c'est pour ça que je vous disais tout à l'heure qu'on pourrait instaurer ce système expérimental pour la mise en état, mais peut-être aussi pour les procès via vidéoconférence. Mais je pense que sur le plan technique, il va quand même y avoir des problèmes. Je parlais de l'histoire pour les détentions préventives en chambre du conseil, voilà, ça n'a pas été évidemment déontologique non plus. Mais imaginons qu'on lève tous ces obstacles-là, ce sera peut-être plus pour des avocats qui sont dans ce domaine de prédilection qui est le droit commercial, a fortiori droit commercial, peut-être international, que pour un petit généraliste comme moi, parce que les gens qui viennent me voir ici, c'est pour des petits problèmes de pensions alimentaires, c'est des problèmes de trouble de voisinage entre voisins. Hier, j'avais un dossier avec un problème de terrasse qui fuit sur la terrasse d'en dessous. Donc, il faut aller sur place, il faut comprendre le problème et qu'il s'arrange, sinon ils vont finir par s'envoyer des pots de fleurs sur la tête d'un balcon à l'autre. Donc, il faut vraiment aller sur place pour essayer de régler les choses avant que ça ne dégénère. Ça, je vois mal comment on peut le régler autrement que par un contact physique et humain et heureusement, ça reste, de ce point de vue-là, un métier.

Donc, il y aura toujours une barrière ...

Oui, heureusement quand même. Donc, je ne suis pas, comment vais-je dire, contre l'évolution des techniques, je répète que j'emploie..., j'ai aussi un smartphone quand je parviens à l'utiliser, j'ai aussi un ordinateur, heureusement, et quand j'ai commencé et que j'avais votre âge ou à peu près, eh bien, il n'y avait pas d'ordinateur, il n'y avait pas d'email, il n'y avait même pas de fax. Donc, heureusement qu'on a tous ces moyens et surtout Internet. C'est le plus bel outil qu'on ait. Les emails, c'est extraordinaire le gain de temps qu'on a. On devait dicter du courrier, le taper nous-mêmes, recommencer quand il y avait des fautes puisqu'il fallait mettre du Typex, il fallait taper dessus, enfin un autre siècle. On perdait énormément de temps et donc, il fallait envoyer tout ça chez d'autres avocats. Donc, je ne suis pas réfractaire à toutes ces évolutions et les emails, c'est quelque chose de génial parce qu'on a tout de suite la réponse, ça ne coupe pas, on n'est pas obligé de payer une secrétaire à faire des courriers et surtout, les clients sont servis tout de suite avec l'inconvénient que voilà, on est emmerdé 24 heures sur 24. Bon, ce week-end, je pars à Lisbonne, je sais qu'il y a des clients qui vont m'emmerder. Il va falloir que je le coupe ou bien j'envoie un message automatique. Enfin voilà, donc, ça aussi, l'intrusion de ces moyens de communication dans la vie privée, mais là, évidemment, on déborde de l'aspect ... M'enfin tout ça, c'est un petit peu lié aussi. Mais qui va avoir accès à ça ? Donc, il faudra un système de filtre, un système de code sur votre .. Il ne faut pas que n'importe qui assiste à tout ça

Mais c'est justement le système de la carte et de l'identifiant électronique ...

Et si on pique la carte ? Moi, je me demande si ce ne serait pas mieux de passer par un système d'empreinte digitale parce qu'autrement, imaginons. Vous imaginez les données confidentielles qu'il y a sur des conclusions, alors pas seulement pour des problèmes humains de vie privée, on a des dossiers de mœurs, ici. Imaginez un peu ! Enfin bon, moi, je fais très attention aux

mails que j'envoie, mais imaginez un petit peu que quelqu'un de malintentionné dans un gros cabinet où ils sont 100, 200, ça existe, qu'il puisse avoir accès à ce genre de choses s'il tape le code et il revend ou il transfère les conclusions qui vont être communiquées au tribunal à un autre. Enfin voilà, attention à tous ces dérapages-là, c'est pour ça que je me demande si...

Il faut penser au pire, oui ...

Évidemment. Sans compter tous les gens mal intentionnés qui savent capter tout ça de l'extérieur. Moi, je me méfie.

Donc le problème, c'est la barrière technique ... ?

Déontologique.

L'informatique doit rester un outil complémentaire qui ne peut jamais remplacer des aspects trop essentiels du métier.

Non, remplacer jamais. Il faudra toujours un magistrat, homme ou femme, et des parties, avec ou sans avocat, et un échange, physiquement et verbalement. Oui, c'est comme supprimer la cour d'assises. Qu'est-ce qu'on va faire ? *« Il a tué ? Non, allez, il a tué dans telle circonstance. Il était armé ou il n'était pas armé ? Ça s'est passé la nuit ou ça s'est passé le jour ? Il a un antécédent d'autant. »*, on appuie sur le bouton et paf ! 15 ans de prison. Je caricature, mais c'est ça. Le ministre actuel de la Justice et notamment De Wever, de temps en temps, on se demande s'ils n'ont pas envie d'instaurer un système automatique, comme ça, de jugement pour que ça aille plus vite et que ça coûte moins cher.

Et le pénal, c'est la matière qui se prête le moins ... où on a le plus de doutes du côté informatique ?

Et encore, et encore ! Il y a quand même beaucoup d'affaires où on sait pratiquement à l'avance ce qu'on va avoir comme sanction, même si le dossier et le jugement doivent être adaptés au prévenu.

Et dans le cas, par exemple, qui accumule petits délits sur petits délits et condamnations sur condamnations, ce côté quasi « automatique » pourrait se prêter au procès en ligne ou même comme ça, non ?

Alors, en matière pénale, tout ce qu'on vient de dire depuis un petit bout, c'est quand même essentiellement le civil, le pénal encore plus. La dimension humaine est capitale parce qu'on ne juge pas seulement des faits, on juge l'homme. Et donc, bien évidemment, l'histoire de la personne. D'ailleurs, tous les avocats pénalistes, ils vont raconter une histoire, l'histoire de la personne, les circonstances particulières au moment où le crime ou le délit ont été commis, et puis, les possibilités de s'en sortir, de reconnaître son erreur, d'indemniser les victimes, de prendre conscience qu'on a réellement fait quelque chose de grave ou de mal et de vouloir s'amender, c'est hyper important. Combien de fois, la semaine dernière, j'étais au tribunal correctionnel et j'ai vu la présidente demander à un petit Pakistanais de retirer sa casquette et de retirer les mains de ses poches, et c'est bien qu'elle ait fait ça pour qu'il comprenne bien

qu'il n'était pas au bazar du coin. Le juge a peut-être besoin de voir aussi à qui elle a affaire et de faire passer un message. Donc, la dimension humaine est très importante et quand on rend une décision de justice qui peut être très lourde de conséquences pour le casier judiciaire, même si on a encore droit au sursis, c'est hyper indispensable d'avoir physiquement le prévenu en face de soi et inversement pour les prévenus, c'est hyper important qu'ils puissent s'expliquer et qu'ils entendent ce que le magistrat va leur dire et notamment le petit Pakistanais dont je vous parlais, qu'il comprenne que, dans une salle d'audience, on retire les mains de ses poches et on retire sa casquette. Voilà, donc, il faut un contact physique.

Donc, en pénal, il n'y a virtuellement aucun cas où la plaidoirie en ligne serait possible, et en civil, il n'y aurait que le cas du roulage ?

J'ai tout dit à l'heure que c'était peut-être le seul domaine où je pouvais le faire plus facilement parce qu'il existait déjà le simple dépôt de dossier, dépôt de dossier, c'est ça, e-Deposit. Simplement, il est matériellement déposé, on pourra imaginer qu'il soit déposé en ligne, si en roulage, en matière civile, sans qu'il y ait, par exemple, de dégâts corporels parce que, c'est important ça. Quand il y a une victime, même seulement un bras cassé, c'est peut-être important que la victime soit en face à l'audience de celui qui est responsable de l'accident, qui sait, 6 mois après. Tout ça, je vous le garantis, c'est très chargé, les audiences du tribunal de police, lorsqu'il y a des blessures, voire des morts d'homme. Et moi, j'ai vu des scènes très, très difficiles, même « bêtement » devant le tribunal de police pour des accidents mortels, par exemple. Donc, très important que les gens soient là. Et pour du bête pare-chocs, j'y reviens, oui, ça, on pourrait imaginer que ça se fasse, un peu à la chaîne par voie informatique.

Et ce serait possible de justifier tout un système informatique de procès en ligne juste pour ce contentieux-là ?

Oh, mais il y en a beaucoup, l'arriéré,... Pour l'instant, j'ai un peu moins les dossiers de roulage, mais il y a une époque à Nivelles où, dans tous les cas, il y avait une attente, facilement, de 18 mois, rien que pour avoir une date de plaidoirie en matière d'accident de roulage. Donc, bon, qu'on accélère éventuellement le processus en faisant un système comme celui-là, pour des dossiers assez simples.

Donc un « petit » changement, mais quand même rentable, alors ?

Me C. : Oui, mais évidemment, faisons l'essai, pourquoi pas, mais avec le choix toujours aux parties de pouvoir passer par un débat classique, voilà. Mais si les deux avocats, ou les trois s'il y a plusieurs parties en cause, sont d'accord de jouer le jeu et que les clients sont bien informés et que les droits de la défense sont bien organisés par ce système-là, oui pourquoi pas. Mais il y aura peut-être toujours un sentiment de frustration : *« Ah, j'ai perdu, c'est parce que je n'ai pas pu m'expliquer à l'audience »*.

Mais cela arrive également maintenant si on pense : « Si j'avais eu cinq minutes de plus à ma plaidoirie, j'aurais pu mieux m'expliquer, etc. »

Oui. *« Vous avez été trop bref ! » « Vous n'avez pas dit ça ! »* Combien de fois on m'a dit ça ! L'écrit plus la parole. Mais qu'on essaye, pourquoi pas.

Entretien avec Maître Thibault Maudoux, avocat en droit des sociétés

Julian Croix : Mon sujet de mémoire, c'est l'informatisation de la justice, donc il y a un peu le projet Phénix, mais pas seulement. Même si vous n'êtes pas habitué à ce qui a été fait au niveau de l'informatisation, quelle est votre réaction par rapport à ce que l'on peut faire, à ce qui existe déjà ? Si vous voulez, je peux vite un peu vous présenter ce projet...

Maître Maudoux : Oui, bien sûr !

Phénix, en gros, c'est un projet qui avait été fait en 2005, mais qui a été abandonné, plus pour des raisons de mise en œuvre, au niveau du contrat qui a été annulé, et cetera. Donc, c'est le concept du dossier électronique : communiquer électroniquement, coordonner les systèmes informatiques avec le principe d'un dossier unique qui circule en ligne, ce qui est beaucoup plus simple, de nature électronique, avec, de nouveau, le problème juridique de l'efficacité du système avec séparation de pouvoir, de la défense, et cetera. Donc, ce qui a déjà été fait avec les lois Pots-Pourris 1 et 2, je pense, c'est e-Deposit, ça, c'est pour les conclusions, et e-Box, ça, c'est pour les envois, avec VAJA. Je ne sais pas si ça été encore fait, c'est une banque de jurisprudence, c'est plus un projet également au niveau de la faillite et de règlement collectif de dettes, et cetera. Donc, je vais commencer par quelques distinctions pour pouvoir vous aider dans votre réponse. Il y a deux sujets : le premier se situe au niveau de la procédure électronique en elle-même (comment aller plus loin) et le deuxième, c'est un peu plus controversé, c'est un procès en ligne (plaidoirie, et cetera). Il y a une différence entre civil et pénal. Pour le pénal, il y a l'importance de l'enjeu, le côté humain et dans le civil, il y a l'urgence et si c'est juste matériel ou humain. Au niveau de la procédure, il y a débat succinct au niveau de la mise en état, et cetera, et donc, même par rapport à Bruxelles et à Nivelles, cela fonctionne assez différemment, je suppose. Qu'avez-vous à dire au niveau de la procédure électronique ? Que pensez-vous d'abord du procès en ligne avec tout ce qui se fait en ligne, donc, la plaidoirie qui se fait en ligne par mails ou par audiovisuel ?

Un procès en ligne, c'est-à-dire que tout se fait...

Tout ou une partie.

Par vidéoconférences etc, etc.

Ou alors, même le début ou la fin qui se fait en physique et le reste qui se fait en électronique, mais avec une certaine souplesse.

D'accord. Alors, je me souviens qu'il y avait eu une tentative de cet ordre-là à Charleroi. Mais ce n'était pas en matière civile, c'était en matière pénale. C'était au niveau de ce qu'on appelle les chambres du conseil. Donc, c'était une expérience qui avait été tentée, mais qui n'a pas duré longtemps, de mémoire. Alors, je ne sais pas qui a sollicité que l'on renonce à cette expérience, mais elle n'a pas bien fonctionné parce que, en tout cas, en matière pénale, il n'y a pas cette comparution de l'intéressé devant le juge avec tout ce que cela implique. Il faut dire que, bon, la population pénale, je ne vais pas vous faire un dessin, ce ne sont pas tous des enfants de

chœur, et donc, le fait d'être filmé à la prison de Jamioulx, en l'occurrence, c'était essentiellement des gens qui venaient de la prison de Jamioulx, sans être physiquement dans la salle d'audience, ça autorisait des débordements, les gars faisaient les singes de l'autre côté de la caméra, et cetera. Donc, ça désolennisait un petit peu le procès et je pense que, en tout cas, en matière pénale, le magistrat a souvent besoin d'avoir physiquement le bonhomme en face de lui parce que, qu'on le veuille ou non, l'être humain est ainsi fait que, au regard et dans tout le non-verbal, on aperçoit pas mal de choses qui sont quand même utiles à la solution d'un problème. Alors, ça, c'était pour l'aspect pénal. Alors, pour l'aspect civil, moi, si j'écoute des magistrats, mais c'est peut-être par flatterie vis-à-vis du barreau, ils diront toujours : « *Oui, la plaidoirie, c'est important, et cetera !* ». Donc, je ne crois pas qu'il y ait une volonté de remettre ça en question. Donc les interventions verbales, que ce soit en live ou par l'intermédiaire de caméras ou d'ordinateurs ou Dieu sait quoi, je pense qu'ils les souhaitent pour une simple et bonne raison, à mon avis, c'est que la plupart des magistrats ne préparent pas leurs dossiers en matière civile avant l'audience. Donc, le premier contact qu'ils ont avec le dossier qui leur est soumis, c'est l'exposé verbal qui leur est fait. Alors, je ne dis pas que c'est unanimement comme ça, mais pour beaucoup de magistrats, c'est le premier contact avec le dossier, ça leur permet alors de s'y retrouver quand ils doivent délibérer chez eux avec les dossiers (« *Ah oui, oui, c'est ce qu'on a voulu dire.* ») et cetera. Mais, je crois que ça, c'est une généralité aussi. C'est quand même plus facile d'aborder un problème quand on en a entendu préalablement l'exposé. C'est de l'apprentissage passif qui est quand même plus confortable que de commencer à lire un dossier, regarder les pièces, et cetera. Quand on a eu un exposé verbal, on sait tout de suite quel est l'enjeu juridique, quel est le problème à traiter, donc, à mon avis, l'exposé verbal ne va pas disparaître. Alors maintenant faut-il.. ? Est-ce qu'on peut se résoudre à le faire par le biais de la vidéoconférence ? Je n'en sais rien. Moi, j'aurais tendance à dire que c'est quand même compliqué, surtout que l'on est en train de promouvoir l'interactivité, et cetera. Comment concevoir véritablement cette interactivité si on ne réunit pas physiquement les protagonistes du procès ? Cela me paraît compliqué. Ça, c'est par rapport aux intervenants principaux que sont les avocats dans le procès civil et le ou les magistrats. Il y a beaucoup de choses qui se passent à l'audience. Des pièces dont on n'avait pas anticipé la production, toute une série de choses... Quant à la phase de la plaidoirie, je crois que c'est vraiment difficile de la supprimer physiquement. Ça, c'est le premier aspect et puis, par rapport aux gens, alors, on se dit toujours qu'en civil, la comparution des gens n'est pas très utile ni très « *relevante* ». Moi, je vois bien quand même que, pour la plupart des gens, c'est quand même important de pouvoir être là. Enfin, moi, en tout cas personnellement, je conseille à tous les gens que j'assiste, que ce soit en matière pénale ou en matière civile, d'être présents, parce que c'est leur procès. Et puis, parce que, de nouveau, derrière des conclusions, un dossier de pièces, et cetera, il y a une personne et c'est souvent intéressant pour le magistrat de voir comment la personne gère le conflit. On est dans un conflit par définition, et donc, voilà, il y a tout l'aspect non-verbal qui est aussi tout ce qui reste important, que ce soit dans un litige de voisinage, on voit bien si on a affaire à quelqu'un de psychorigide, il va manifester une attitude psychorigide à l'audience, ça va se voir et on sait bien que ça fait partie du problème à régler parce que chacun a ses limites, chacun a ses qualités et ses défauts, voilà. Le magistrat qui est soucieux de prendre une bonne décision, il va essayer de le faire en essayant de deviner quand même qui il a devant lui. Donc, vraiment, la phase plaidoirie en elle-même, ça me paraît difficile

de l'éviter. Maintenant, pour tout le reste, parce que, c'est vrai que, avant qu'on ne plaide, il y a toute une série d'étapes préalables : audience d'introduction, mise en état, et cetera, ma foi, pourquoi pas ? Je crois que ça devrait sans doute pouvoir être proposé comme choix. Il y a des gens, il y a même des avocats qui n'aiment pas plaider, qui se disent : « *L'exposé écrit suffit* ». C'est vrai que dans un litige de factures ou un litige d'assurance pure, ma foi, pourquoi pas, quand le problème est exclusivement technique. On devrait pouvoir le proposer aux parties comme on le fait pour la procédure écrite, somme toute. Alors, on adhère, on n'adhère pas, et si on a au moins un qui n'y adhère pas, alors on recourt à la version ordinaire. Mais je pense que le contact direct a quelque chose d'impalpable, mais qui est quand même déterminant, outre tous les incidents qui peuvent se produire à l'audience et qu'il faut bien régler. Je me vois mal derrière mon ordinateur « *Ah, mais j'ai oublié de communiquer à mon adversaire telle pièce !* » et la montrer à l'écran. A mon avis, c'est difficile, sauf dans les matières vraiment très, très techniques. Peut-être en matière fiscale, cela pourrait aussi trouver un intérêt. Voilà, moi, je crois qu'il faudrait alors que ce soit une option, mais pas une obligation.

Mais toujours le choix ?

Oui.

Au niveau de témoignages, non évidemment, mais au niveau de l'expertise ?

Au niveau de l'expertise, ça dépend. Il y a des expertises médicales, je ne vois pas comment on pourrait les réaliser sans auscultation de l'intéressé, cela me paraît difficile. Tout ce qui est expertise en matière de construction, il faut au moins une phase de visites du chantier qui me paraît indispensable.

Il n'y a alors pas vraiment de gain, en fait, à le faire...

Je crois même que ce serait une perte de temps, en réalité. Ce serait même une perte de temps de dire à un expert : « *En allant sur place, va vite voir quelle est la nature du problème !* ». C'est comme quand un juge de paix fait une vue des lieux quand il y a un problème de limite ou de troubles de voisinage ou Dieu sait quoi, il voit vite quelle est la nature du problème, quel est celui des deux voisins qui exagère ou non, et on gagne du temps à faire cette petite vue des lieux, à essayer d'ailleurs de les concilier sur place. Il y a tout cet intérêt-là aussi. Comment concilier les parties qui sont chacune derrière l'ordinateur, c'est vraiment compliqué. En revanche, quand le magistrat, à l'audience, est en interaction avec les gens en disant ou, en tout cas, en faisant comprendre sans préjugés que ce n'est quand même pas top, on va voir une courbe rentrante s'opérer et peut-être des gens ressortir vers une médiation ou bien avec un accord. Mais voilà, ça, c'est vraiment l'intérêt. C'est vrai que pour la nature humaine dans le conflit, c'est difficile de régler les problèmes sans se voir. Au niveau de l'expertise, je pense que ce serait une perte de temps. Sauf dans certains domaines, des expertises comptables ou des machins comme ça, ma foi, oui, pourquoi pas, puisque c'est analyser des documents. Mais dans la plupart des domaines d'expertise où il faut aller sur place ou voir les gens et cetera, cela me paraît vraiment irréaliste, totalement irréaliste.

Et en droit des sociétés, par exemple, est-ce qu'il y a un caractère humain qui est important ?

Droit des sociétés ? Droit des sociétés, de nouveau, ça dépend évidemment un peu du contexte. Droit des sociétés, ça peut être une opposition entre deux actionnaires qui se querellent pour la prise de contrôle, le rachat forcé des parts ou la vente forcée des parts. On a chaque fois des personnes. Il est rare, en tout cas dans ma pratique, mais c'est peut-être différent dans de gros cabinets bruxellois où on plaide pour Coca-Cola ou pour Microsoft, mais, en tout cas, il est pour moi assez rare qu'on n'ait pas des personnes à proximité immédiate du litige et, dans ce contexte-là, c'est toujours mieux, à mon avis, mais c'est peut-être moi qui suis démodé, je m'empresse de le dire, c'est toujours mieux de les avoir en face de soi, avec soi ou contre soi. Mais voilà, ça me semble plus efficace. En tout cas, à un moment du procès qui est l'audience publique, et cetera. Puis il y a ce problème-là aussi, c'est que théoriquement, l'audience est publique et il y a de plus en plus d'audiences à huis clos. Mais comment règle-t-on ça ?

On pourrait le mettre en ligne, mais...

Il faudrait le mettre en ligne, mais ça perd beaucoup de son intérêt. Et puis, c'est une garantie constitutionnelle de comportement du juge, la publicité. Ce serait dommage que cela devienne : « De public, on passe à publicité ». Voilà. Le citoyen doit pouvoir contrôler le comportement du magistrat, que son attitude est conforme à ce qu'on attend d'un magistrat. Maintenant, si on met tout cela en ligne, cela veut dire que l'on va enregistrer, que l'on va peut-être donner de l'écho à quelque chose qui n'en mérite pas. C'est sans doute un peu trop, à mon avis. Comment éviter que des gens, sous le coup de l'émotion, pleurent, racontent des bêtises, ou un magistrat qui fume, qui dit une connerie ? Ça ne doit pas les poursuivre jusqu'à la fin des temps. Ou même un avocat. Ça ne doit pas. Je suis plus réservé par rapport à ça. Ce sont les effets néfastes d'Internet, le droit à l'oubli, tout ça ... Je suis moins favorable à ce genre de trucs.

Un avocat qui m'a dit que, en droit de roulage, donc, au niveau civil, mais sans dégâts humains, ce serait limite envisageable de faire un procès en ligne parce que la plaidoirie était moins valorisée, entre guillemets.

Oui, oui. Ça dépend un peu des personnalités, évidemment. Il y a des gens qui n'aiment pas plaider, soyons de bon compte, et il y a des magistrats que les plaidoiries ennui. Donc, alors ceux-là, évidemment, ils seront plus favorables à un règlement rapide des choses.

Donc, il n'y aurait pas d'autres domaines où les enjeux, ce n'est pas tellement important, c'est plus un côté formalité où il serait envisageable d'avoir tout ou une partie en ligne, en plus du droit de roulage ?

Alors, dans le roulage, oui, pourquoi pas. Mais alors, je ne sais pas si les magistrats seront favorables à cela, parce que cela voudra dire d'abord que l'on déconsidère un peu certaines matières qu'ils traitent. Vous aurez un regard un peu curieux de magistrat : « *Quoi, quoi ? Moi, ce n'est pas important ce que je fais ?* ». Il y a déjà, à mon avis, cet aspect-là. Alors, c'est vrai que pour un excès de vitesse, ma foi ! Alors, on sait tous que chaque juge a dans sa tête un certain barème de sanctions, bon, voilà ! C'est l'automatisation du système qui est un peu là.

Alors, c'est difficile, pour tout ce qui est pratique du jugement, à mon avis, et de juger en général, de concevoir des systèmes d'automatisation. Alors, vous me direz, on le fait de plus en plus avec des amendes administratives, des trucs, des machins, mais à peu près systématiquement dans tous les systèmes d'amendes administratives, il y a quand même des possibilités de recours. Ce serait dire au juge : « *Eh bien voilà, contente-toi d'appliquer ta jurisprudence habituelle et on n'en parle plus !* ». Je ne sais pas si même eux seront preneurs. C'est toujours plus difficile, d'une façon générale, en tout cas en matière pénale, de condamner quelqu'un quand on l'a devant soi. C'est humain. Condamner un dossier, c'est facile, c'est à la portée de n'importe qui. Mettre une grosse amende, et cetera. Mais quand on l'a devant soi, lui dire : « *Maintenant, Coco, je vais t'en coller une grosse, une grosse amende, une grosse déchéance de droit de conduire.* », c'est plus compliqué. Humainement, c'est plus compliqué. Donc, je ne sais pas s'il y aura beaucoup de monde dans le milieu judiciaire pour soutenir ça. Je crois qu'au niveau politique, ça pousse, ça pousse, ça pousse ...

Au mieux, ce serait une espèce de chambre spécialisée en informatique avec le juge qui est d'accord, les avocats qui sont d'accord ...

Voilà, c'est ça. Pourquoi pas ?

Sinon, on peut aller plus loin que ça ?

Ça me semble compliqué. La systématisation dans le domaine de la justice, c'est vraiment compliqué. Alors, il n'y a pas de mal de monde qui trouvera son compte, mais il y aura beaucoup de gens frustrés aussi. Quand on va dire aux gens : « *Oui, mais non, ce n'est pas la peine, ne venez pas !* », ils ne comprendront pas. Alors, s'il faut faire coexister plusieurs systèmes, c'est peut-être matériellement compliqué. Finalement, est-ce que ce n'est pas une charge de boulot en plus ? On le voit déjà avec e-Deposit maintenant : j'imagine qu'il faut former dans les greffes des gens spécialisés à ce genre d'engins, ça demande une veille supplémentaire. Ma foi, quand on a envoyé un fax, on va le taper dans le bon dossier. Maintenant, il va falloir, je suppose que ça se passe comme ça, imprimer dans les greffes, s'assurer que les coordonnées soient bien mises, ... Je ne sais pas si vous avez une expérience là-dessus, un retour des greffes sur e-Deposit ? Je ne sais pas s'ils sont super enthousiastes.

Peut-être qu'à court terme, ce sera peut-être plus difficile, mais, à long terme, il y a quand même des facilités, donc forcément, il y a intérêt à le faire. Pour vous, e-Deposit, c'est comment ?

C'est pas mal ! Enfin, sinon que c'est encore d'une pratique limitée. En tout cas, sauf erreur de ma part, ça ne fonctionne que sur les cours, ici, donc, dans les cours du travail, cours d'appel, les tribunaux de commerce, donc, finalement, la portée est encore relativement réduite. Pourquoi pas ? Mais... Oui. Alors, c'est rigolo, je sais bien que tous les jeunes rigolent quand je dis ça, mais je n'ai encore rien trouvé de plus efficace qu'un fax. Pour le moment. Plus facile. Parce quand on doit scanner les pièces, les conclusions, les bazars, les machins, finalement, ça prend plus de temps que de tout mettre dans un fax et on n'en parle plus. Et ça finit quand même toujours par être imprimé quelque part. Je ne sais pas si, quand il y a e-Deposit, il y a encore un dossier papier au greffe, je suppose... Ils impriment tout.

Mais les avocats aiment recevoir quand même ce dossier en physique ?

Quand même ... C'est comme, je ne sais pas vous, mais moi, lire un livre sur écran, c'est infiniment inconfortable, ou faire des recherches de jurisprudence. On va quand même imprimer ce que l'on a trouvé. Je pense que pour le juge, ce sera la même chose. C'est fatigant, c'est désagréable. Je ne suis pas certain que ce soit une facilité. Ça évite des frais, des correspondances, ok, tout ça, c'est bien. Maintenant, il y a, en revanche, un gisement très intéressant au niveau informatique, c'est pour ce qui concerne les dossiers répressifs puisque maintenant à peu près tous les dossiers, en tout cas, ceux qui sont à l'instruction, sont numérisés, mais ça n'est partagé qu'avec les magistrats stricto sensu. Donc, juge d'instruction, parquet etc. La défense qui a quand même accès au dossier ou la partie civile d'ailleurs n'ont pas accès à ce dossier numérisé, c'est quand même un peu dommage.

Quelles en sont les raisons ?

Je pense que c'est le secret de l'instruction, essentiellement. C'est que la confiance ne va pas jusqu'aux cabinets des avocats. Voilà ! Pourtant la plupart des fuites viennent de la police, c'est essentiellement là que le bât blesse. A mon avis. Mais ça, ce serait quelque chose de très utile, les dossiers répressifs en matière pénale, ça fait des volumes absolument invraisemblables : un dossier de cour d'assises moyen, je vais dire, c'est quatre cartons avec, alors, s'il y a un père avec six enfants, ça fait six parties civiles, bien souvent, trois, quatre, cinq avocats, donc trois, quatre fois la copie, ça, ça me paraît délirant, ça me paraît vraiment délirant. Mais je pense qu'il y a une grosse avancée à faire en disant : « *Voilà le DVD ou voilà l'accès au dossier en ligne.* » et on imprime ce que l'on veut, finalement, ou ce que l'on ne veut pas. Je pense qu'il y a de gros progrès à faire là-dessus.

Ok, et donc, au niveau de la procédure, le fait que ce soit en débat succinct ou non, est-ce ce que ça ne serait pas plus favorable à un procès en ligne ou à.. ?

Si, de nouveau, mais..

Avec un choix, évidemment.

Voilà, de nouveau, même sur le concept de débat succinct, il peut y avoir un débat. Donc, c'est-à-dire que le demandeur en général, en procédure civile, demande le débat succinct et puis le défendeur, s'il a quelque chose d'un peu utile à dire, va s'y opposer. Et donc, ça va resuivre, mais vous connaissez tout ça. Les trajets de mises en état plus classiques. Maintenant, évidemment, si c'est pour demander des termes et délais, oui, ça ira plus vite, mais ... Ça pourrait même se faire sans vidéo tout ça... Alors, ça se fait sans formalités à l'audience, ça ne prend pas un temps infini. Est-ce que ce n'est pas alourdir un peu le Schmilblick, finalement ?

Et au niveau de l'appel du rôle, il y a quand même une perte de temps assez conséquente ?

Perte de temps pour les avocats, ça, c'est clair. Alors le problème de l'appel du rôle, c'est que c'est une convocation des causes et des gens. Surtout. Ça pose évidemment le problème pour tous les gens qui ne sont pas assistés par un avocat. Alors, pour les avocats, c'est sans doute mieux de pouvoir dire : « *Je demande la remise dans tel dossier.* », etc. Ça suppose aussi que

l'avocat soit d'accord. Il y a toute une série de choses qui seraient de nouveau à l'audience, mais enfin, quand toutes les parties sont d'accord, oui, ça pourrait se régler, mais ça se règle déjà quand même, à mon avis, avec pas mal d'efficacité, parce qu'on écrit au tribunal, parce que, lorsque les deux parties sont d'accord, elles peuvent dire : « *Voilà, on veut tel calendrier.* ». Alors on demande à un avocat qui est présent sur place de bien vouloir représenter Pierre, Paul et Jacques. Ça se fait de manière relativement simple. Est-ce que le développement d'un outil informatique n'est pas un coût exponentiel par rapport aux petits services que ça va rendre sur des affaires à l'introduction ? Une gestion du greffier en plus qui, non seulement, tape les jugements, mais convoque les parties et puis va devoir surveiller son ordinateur pour savoir si ... On a un peu peur des burn-out. Surtout si on réduit, comme on le fait pour le moment, drastiquement le personnel judiciaire. Ça, c'est compliqué. C'est vraiment très compliqué de simplifier le fonctionnement d'institutions judiciaires.

Au niveau des délais et de ce calendrier, un avocat m'a dit qu'il y a une certaine tendance, une habitude à prendre un délai plus long au cas où on n'aurait pas assez temps et de finalement avoir ce délai, ce surplus, et donc au niveau de l'informatique, on pourrait envisager un système où l'avocat pourrait facilement réduire le délai et donc éviter une perte de temps ...

Oui, sûrement, ça pourrait être utile. Alors le problème, c'est que, en matière de mise en état, on fonctionne à l'envers. On commence par dire au juge : « *Quand est-ce que vous avez une date disponible ?* ». Et il nous dit donc : « *Voilà, ma première date disponible.* », c'est la date qu'on nous donne. Et donc, ici, l'avocat ne sait pas aller plus vite que le train finalement, puisqu'il sait bien qu'il ne sera pas entendu. Alors, à Namur, en matière civile, on est vite reporté à un an et demi. A Bruxelles, à la cour d'appel, ici, le 29 septembre 2017, ça va encore, mais c'est de la matière familiale. Mais en matière, en appel, à Bruxelles, on n'est même pas fixé. On est dans une liste d'attente et je sais que je ne plaiderai pas avant trois ans, je viens d'envoyer un courrier.

Ah oui !

Ça ne sert à rien qu'on fasse quinze jours, quinze jours et encore quinze jours pour mettre en état si on est entendu dans trois ans, quand la situation peut avoir évolué dans l'intervalle. Bon ! Le problème se règle à l'envers. On demande au juge : « *Quand avez-vous de la place dans votre rôle ?* » et en fonction de ça, nous, on fait notre calendrier. Donc, de nouveau, est-ce que c'est une plus-value, l'informatisation ? Je ne crois pas parce que ce qu'il faut, c'est plus de juges, c'est plus de disponibilités ... Alors, il y a des affaires que manifestement on pourrait plaider plus vite, mais pour les affaires mises en état...

Mais il y a quand même des affaires qui sont réglées assez vite en moins d'un an ou c'est vraiment... ?

Alors, quand c'est réputé urgent, à Namur, il y a pas mal d'affaires qui se règlent en moins d'un an. Ça dépend des juridictions. En commerce, à Namur, ça va relativement vite. On peut avoir un jugement dans l'année, même dans les six mois, je pense, ça dépend de l'efficacité des juridictions, en fait. D'un juge à l'autre, en matière fiscale à Namur, c'est très, très long. Entre

l'introduction et la plaidoirie, on a un an et demi, deux ans. En commerce, on peut avoir un jugement en moins de six mois. En civil, il est rare qu'on ait un jugement avant un an et demi. En justice de paix, c'est relativement efficace aussi : on peut avoir un jugement avant six mois. Très clairement. Même avec mise en état. Donc, ça dépend de l'efficacité de la juridiction elle-même, de l'efficacité du juge parce qu'il travaille vite, parce qu'il accepte une charge de travail plus lourde. Alors en matière familiale, oui, on a des décisions dans les six mois. Oui, quand même. En matière familiale, c'est un peu le paradoxe, c'est que ça met beaucoup de temps avant d'être introduit, plusieurs mois avant d'être introduit, et puis, l'affaire prend et est plus rythmée. Mais voilà, cela n'est pas tellement tributaire de l'informatique, c'est plutôt tributaire de l'organisation ou de la charge de travail de la juridiction.

Et c'est bien réparti, cette charge de travail, cette qualité dans différentes matières ? Avec l'informatique, on pourrait un peu géographiquement répartir des dossiers entre les juridictions ...

Ah ça, c'est un dossier, un sujet très, très sensible parce que ...

Mais ce serait dur à dire : « Bon, écoutez, vous n'êtes pas assez qualifié pour ... »

Oui, c'est ça. Ça, c'est un problème interne à la juridiction. Ça voudrait dire qu'un chef de corps président du tribunal doit dire à un magistrat : « *Coco, tu ne travailles pas assez, tu produis moins de jugements que tes collègues, tu es trop souvent malade ...* ». C'est vraiment très difficile à gérer. Pour ça, il faut, à mon avis, poser la question à un président de tribunal. Il va vous dire toutes les difficultés qu'il a au niveau du management ressources humaines, c'est l'enfer. Parce que c'est un milieu où il y a beaucoup d'ego. Donc, c'est vraiment compliqué. Dire à un juge correctionnel ou même un juge civil : « *Mais toi, tu produis moins de jugements, etc.* ». Alors, intérieurement, on va penser : « *Mais les miens sont meilleurs, c'est pour ça que c'est plus long.* » ou « *La matière n'est pas la même.* ». C'est vrai que demander à un juge correctionnel qui fait de l'économique et financier avec une complexité très importante, je dirais que juger un dossier économique et financier, c'est plus difficile que de juger un meurtre ou des coups et blessures. Ça demande beaucoup plus de réflexion. Donc, les dossiers ne sont évidemment pas les mêmes. C'est compliqué. Je crois que l'apport de l'informatique, ce sera sur beaucoup de petits détails. Il y a d'abord une montagne à faire en termes de progrès au niveau du matériel. C'est hallucinant, les conditions ! Je ne sais pas si vous avez vu les conditions dans lesquelles ils travaillent, c'est encore... Pour remplacer une imprimante, en tout cas pour l'expérience que j'en ai, je connais quand même quelques magistrats, notamment au parquet, pour obtenir un remplacement d'une imprimante, mais c'est la croix et la bannière ! C'est délirant ! Ils travaillent avec des vieilles machines qui n'avancent pas, ils n'ont pas de communication entre eux, enfin les ordinateurs ne se parlent pas, de Namur à Dinant. Enfin, c'est absolument ahurissant ! Il y a, à mon avis, des progrès immenses à faire qui simplifieraient le travail du monde judiciaire et qui permettraient sans doute d'atteindre les objectifs que se fixent les ministres, c'est-à-dire, augmenter l'efficacité. Ce dont je vous parlais tout à l'heure au niveau des dossiers répressifs et cetera, un partage plus généralisé, il n'est pas normal que le tribunal, le parquet de Namur ne sache pas ce qui est en cours au sujet d'un même bonhomme à Nivelles. Ça n'a aucun sens, c'est vraiment délirant ! Avec les outils que l'on a aujourd'hui,

je ne comprends même pas que ce soit encore possible, qu'on ne progresse pas sur ces aspects-là.

Et c'est juste le côté économique (ça coûte cher de le faire) ou il y a d'autres objections à ce niveau-là ? C'est vraiment juste le budget qui ?

Si on écoute les syndicats de magistrats, on dirait que c'est volontaire dans le chef de l'exécutif de limiter les pouvoirs d'influence du pouvoir judiciaire. Moi, je crois que c'est comme dans tout, c'est une question de sous, de priorités. Ce n'est pas réellement porteur électoralement pour un homme politique de se faire élire en disant : « *Oui, mais bon, mais voilà, j'ai procuré 3000 ordinateurs au SPF Justice.* ». Les électeurs n'en auront rien à faire, objectivement. Donc, ça ne fait jamais partie des priorités. Ce qui est un tort parce que le besoin de justice et de justice efficace, voilà, c'est un besoin intrinsèque à l'homme qu'on ressent très violemment. Quand on est petit, si le frère ou la sœur ont un meilleur traitement ou une glace plus grosse, on ressent ça comme une injustice. Et ça, ça dure toute la vie. C'est vraiment un besoin qu'il faut satisfaire de manière efficace parce que, sans ça, ça génère de l'acrimonie, ça fait monter les parties extrêmes, et cetera, donc, c'est vraiment un investissement très important. Maintenant, est-ce que c'est l'investissement en termes d'informatique ? Il est utile dans plein de petits domaines. C'est vrai que je préférerais ne pas devoir aller à l'audience, soyons de bon compte, et envoyer un petit mail pour dire : « *Voilà, ça, ce sont mes préoccupations pour la mise en état. Maintenant, vous en faites ce que vous voulez.* », mais voilà. Je ne sais pas si vous avez déjà interrogé beaucoup d'avocats, mais la plupart... Moi, je vais au palais tous les jours et si ce n'est pas moi, c'est mon associé ou c'est mon stagiaire, enfin, je veux dire, c'est mon lieu de travail tous les matins. Ce n'est pas un problème de m'y rendre pour y régler un, deux, trois, quatre, cinq dossiers. La plus-value de la vidéoconférence, pour moi, et de l'informatique en général, reste modeste. Maintenant, oui, si ça évite de l'archivage. La moitié du palais de justice de Namur est envahie par les archives, au grenier, à la cave, il y en a partout. Ça, ce sont des aspects, effectivement. Si on peut liquider les dossiers papier, pilonner tout ça rapidement ou ne pas les imprimer si ce n'est pas nécessaire, ça, je pense que ce sont des aspects qui sont sans doute utiles. Mais est-ce ça va rendre les choses plus rapides ? Je ne sais pas.

Donc le gain, ce n'est vraiment, au niveau procédure, que dans quelques domaines, mais sinon, il n'y a pas vraiment de plus-value importante ?

Je ne suis pas sûr qu'il y aura beaucoup de monde dans le milieu judiciaire pour l'appuyer parce que, de nouveau, mis à part quelques cas où c'est exclusivement technique, (mais quand est-ce que c'est exclusivement technique ?), le droit en lui-même, ce n'est pas vraiment une fin en soi. Le droit, ça sert à rendre justice, voilà. Nombreux sont les cas où le juge produit une justification juridique parce qu'il estime que c'est juste, même si sa justification juridique est olé-olé. Il cherche d'abord à savoir ce qui est juste. C'est difficile de savoir ce qui est juste si vous ne voyez pas les gens, si vous ne les rencontrez pas, si vous ne les entendez pas s'exprimer. Donc, alors ce sera bien : un, dans les hypothèses où tout le monde est d'accord, et deux, dans des hypothèses, oui, effectivement, de grande consommation. Moi, par exemple, je fais tous les dossiers Luminus etc. Donc, est-ce qu'il faut être là physiquement ? Certaines audiences complètes de magistrats, de justice de paix sont organisées autour de ces citations, de ce

recouvrement de masse, comme on appelle ça. Donc, tous les gens qui ne paient pas leurs factures d'électricité, des gens qui ne paient pas leurs factures de décodeur, ça fait 160 affaires inscrites au rôle. Maintenant, moi, je viens avec, je ne sais pas, 20, 25, 30 dossiers, mais de nouveau, objectivement, à traiter, ça me prend ¼ d'heure en criant fort parce que la plupart des gens ne viennent pas, ça, c'est un. Deux : il y en a qui viennent, mais qui demandent des termes et délais. Trois : il y en a qui contestent, alors, on fait tout de suite une procédure longue. Alors, ça pourrait se régler par l'informatique en évitant une comparution, sans doute, mais est-ce que ce sera plus efficace ? Le fait que je vienne à l'audience pour régler tout ça en ¼ d'heure, le greffier, il va quand même devoir lire la correspondance de Machin, de Truc. Quand ce sont des particuliers qui écrivent, c'est souvent des tartines ! Ils ne vont pas à l'essentiel évidemment. Ils exposent toute leur vie et puis demandent des termes et délais. Ce n'est pas critique. Mais voilà, le monde est ainsi fait que l'esprit de synthèse n'y est pas toujours.... Déshumaniser, ça isole, en ce compris, devant le tribunal. Quand on peut rencontrer la personne et qu'elle se fourvoie complètement, même si je suis son adversaire, je vais lui expliquer : *« Ecoutez, je ne suis évidemment pas votre avocat, mais, en revanche, je sais comment ça va se passer. Si vous dites ci, si vous dites ça, si vous faites ça, vous allez mettre le juge hors de lui. Et le petit bénéfice que vous espériez, ça ne va pas aller. »*. C'est un domaine où on se dit qu'il n'y a pas beaucoup de dialogues, la justice, parce que c'est l'un contre l'autre, et cetera. En réalité, c'est un lieu considérable de dialogues, en ce compris, entre adversaires.

Donc, cette mentalité d'avant, c'était plus gagner et perdre, maintenant c'est plus trouver un compromis personnel. L'informatique, ça va nuire à ça ?

Je pense parce, de nouveau, c'est comme quand on est derrière son ordinateur, on est un peu irresponsable, finalement. C'est facile de dire une connerie, de faire une connerie derrière son ordinateur. Quand on est face aux gens, je trouve qu'on est, en général, plus responsable. Alors, ça peut simplifier le boulot des avocats à certains égards, pour certaines étapes de la procédure, mais il y a un moment où il faudra bien qu'on se rende compte, je crois.

Donc, c'est chaque fois au détriment de quelqu'un : soit aux dépens du juge, soit d'une partie, donc, au final, il n'y a pas vraiment de gain dans l'ensemble.

Je n'en ai pas l'impression. Et même le citoyen. J'ai l'impression que dans des domaines où, par exemple, on passe aux amendes administratives, on le voit en matière pénale, les sanctions administratives, communales, et cetera, tout ça se fait par courrier, finalement, et tout ça pourrait bien se faire par Internet. Je ne suis pas sûr que ça satisfasse les gens même si, aujourd'hui, vous avez possibilité de faire un recours, et cetera. Personne n'aime être sanctionné de façon inhumaine sans avoir eu l'occasion de s'expliquer. C'est un lieu de rencontre, voilà. Il faut aussi que ce soit en matière civile, en matière pénale, que l'on comprenne bien pourquoi les choses ne se passent pas bien pour soi. Il faut qu'un juge l'explique, ça, c'est évidemment le jugement, mais il faut aussi entendre le point de vue de l'adversaire exprimé oralement, voir ... C'est vraiment un lieu de rencontre, je crois que c'est vraiment difficile de supprimer l'interface physique. Sauf vraiment des petits détails.

Donc même en vidéoconférence, il manque vraiment ce contact alors ?

Je crois. On est des animaux sociaux. Et les conflits ... C'est peut-être excessif, mais se cacher derrière notre ordinateur, c'est toujours une forme de lâcheté. Même quand on est filmé. Je crois que rencontrer son voisin qu'on emmerde, rencontrer son épouse que l'on vomit aujourd'hui alors qu'on l'a aimée pendant quinze ans, rencontrer son sous-traitant qu'on n'arrive pas à payer ... En matière pénale, n'en parlons pas. Rencontrer le conflit entre êtres humains se résout dans le contact, pas ailleurs. Enfin, j'ai l'impression.

Vous ne pensez pas que le côté un peu antipersonnel pourrait aider à faire passer un côté plus rationnel, par exemple. Deux personnes qui se détestent et, par exemple, le fait qu'on communique par informatique pourrait un peu les aider à ...

Je ne crois pas parce que la seule manière de résoudre dans tous ces dossiers où il y a de l'antipathie, comme vous dites, que ce soit des conflits de voisinage, mais aussi droit familial, le problème ne se résout jamais quand on a des relations obligées avec son voisin, avec son ex-épouse avec laquelle on a des enfants, et cetera. Le problème ne se résout jamais par l'ignorance. Le problème se résout parce qu'on arrive à comprendre le point de vue de l'autre, à l'intégrer et à se dire : « *Voilà, c'est comme ça qu'il est, c'est comme ça qu'il pense, etc.* ». On en sort toujours par le haut, pas par la fuite, et dans tous ces domaines-là, se cacher derrière un ordinateur, ça ne résout jamais rien. En tout cas, je crois. J'ai rarement vu que l'on puisse résoudre un conflit vraiment aigu entre êtres humains.

Et retarder le problème, au final, ça « aiderait » le jugement qui passerait, mais le problème serait de nouveau là ...

Oui, oui, c'est ça ! Ça va même le pérenniser parce que souvent, quand on est derrière un ordinateur ou même qu'on n'est pas face l'un à l'autre, on se laisse aller à dire des choses idiotes, ou à écrire des choses idiotes et ridicules. Le respect, finalement, c'est là. Enfin, j'en ai l'impression. Je ne sais pas ce qu'en pensent mes confrères ou ceux que vous avez interrogés, mais ..

C'est plus dans ce sens-là aussi. C'est un peu le problème de l'informatique qui a un avantage économique, mais qui se prête parfois difficilement au droit qui est beaucoup trop humain pour être compatible avec ça. Du coup, ce serait un peu forcer l'informatique finalement, mais ça ne pourrait passer que pour des communications, à la limite, ou des mails ou à la place de quelques lettres, mais sinon ... ?

Ça va être compliqué. Je ne sais pas s'il y a eu d'autres tentatives qu'à Charleroi, il y en a peut-être eu, je n'en sais rien. Cette histoire de vidéoconférence....

Avec le ministre Geens, mais je ne sais pas si d'autres....

Et vous avez eu des échos ? Est-ce qu'il y a un débriefing de cette expérience pilote à Charleroi ? Je ne sais pas si on a écrit quelque chose là-dessus.

Il y a eu un problème du droit de la défense, mais au final... Enfin l'idée, économiquement, c'était intéressant évidemment, mais après ... C'est un peu une caricature du problème. C'est très intéressant économiquement, mais au final, parce qu'avec les transports, les gardes, et cetera.

Oui, ça, indubitablement.

Il y a certains frais qui ne pourront jamais être réduits au niveau de la justice. A part si on fait une justice un peu en soldes à la limite.

Oui, c'est ça. C'est vraiment compliqué parce que tout ça touche à l'âme humaine, vraiment à l'intime. Le sentiment de justice, c'est difficile de ... Ce n'est pas un régime, c'est vraiment très compliqué. L'idée, c'est quand même qu'on sorte d'une audience, apaisé. Voilà. C'est rarement le cas, mais c'est quand même l'idéal. Et c'est difficile de gérer ça. Il y a plein d'aspects pratiques, je pense, qu'on pourrait simplifier. E-Deposit en est une des idées, mais je n'ai pas l'impression que ça fonctionne super bien cette histoire-là, pour le moment. Je vois finalement assez peu de dossiers avec des conclusions transmises via e-Deposit.

Mais c'est plus la peur du changement entre guillemets ou le fait qu'il faut commencer à se mettre à apprendre un peu l'informatique ?

Non, ça que je pense que c'est à peu près universellement répandu, l'informatique. Quand l'avocat ne le maîtrise pas, le secrétariat le maîtrise. Je ne suis pas certain que ça soit un réel problème. Non, je crois que, finalement, ça prend plus de temps matériellement d'envoyer des conclusions par e-Deposit que de les envoyer par la poste ou de les envoyer par fax. Parce qu'il faut scanner, parce qu'il faut ci, parce qu'il faut ça, ça prend toujours un peu de temps, plus de temps pratiquement que de les envoyer... une simple copie, un simple envoi postal et c'est parti.

Donc, l'intérêt d'avoir un dossier en ligne auquel tout le monde peut accéder, c'est bien en théorie, mais pratiquement, ça n'a pas d'avantages ?

De nouveau, oui, au niveau du stockage. Ce n'est pas mal. Le stockage, que ce soit au niveau de l'administration de la justice en elle-même, c'est bien. Moi, ça me fera sans doute un moins gros dossier. Mais pour travailler physiquement, de nouveau, la plupart du temps, on va quand même imprimer parce que ... Alors peut-être que les choses vont changer, les techniques vont s'améliorer, ça va faire moins mal à la tête ou je ne sais pas quoi, mais la plupart du temps, c'est difficile.

Vous avez eu des échos de jeunes avocats un peu plus branchés côté technologique, qui sont beaucoup plus enthousiastes par rapport à ça ou ... ?

Oui, il y en a. Je peux vous donner des adresses, à mon avis, qui seront plus dans le truc que moi. Certains confrères qui sont tout technologiques, qui n'envoient que des mails, etc. Moi, j'ai trop de boulot, donc il faut que je ralentisse le temps. Alors, je le vois bien, certains avocats, ils s'efforcent de répondre à tout, tout de suite, etc. C'est bien, mais ils répondent des conneries. Souvent, un problème, il faut quand même y réfléchir, penser ... Quand je me lève le matin, je

dois relever mes facs, relever mes mails, relever mes messages téléphoniques, relever le courrier, et cetera. Quand j'ai fini ça, il est 10h30. Et je dois encore aller à l'audience. Il y a trop de canaux de communication, ça va trop vite. Mais ça, je pense que c'est trop général dans toutes les professions. Tout le monde vante l'intérêt d'aller super vite. Ça ne procure pas grand-chose d'utile dans un domaine où il faut un peu réfléchir. Voilà, on ne vend pas des canettes de bière, donc il faut quand même qu'on prenne le temps de se poser, de réfléchir aux choses. Alors, je conçois le progrès technique, non pas comme une nécessité, mais par rapport à l'avantage que ça procure. Et à partir du moment où il y a trop, cela devient nuisible. Comme tout. La vie, ces trucs un peu superficiels, tendance, machin... Mais ça, ça dépend de la personnalité des gens. Moi, je trouve qu'il faut ralentir aussi. On ne va plus faire que des burn-out alors, en faisant des conneries par la même occasion. Il faut se poser un petit peu. Ça, c'est une réflexion générale sur l'évolution de la société, mais tout le monde n'est pas obligé de partager ce point de vue-là.

C'est dur de forcer ça ...

C'est ça, il faut être dedans, il faut avoir tout l'équipement de ci, de machin ... Je collabore à une fondation où ce sont des petits jeunes ... On produit ce qu'on appelle un mook, un magazine : « 24h01 », je ne sais pas si vous connaissez. Et donc, la rédaction, c'est tous des petits jeunes. Je leur dis : « *Envoyez-moi ça par fax.* » Ça les fait marrer. Je veux bien comprendre, pour eux, c'est déjà un dinosaure. Comme si je leur parlais de télex.

C'est vrai qu'on a jamais utilisé de fax.

C'est vrai ? Mais c'est d'une simplicité, mais enfantine ! On met le papier comme dans une photocopieuse, on tape le numéro de téléphone, vous avez votre récépissé. Pour un avocat, c'est nickel : quelles parties ?, le nombre de pages ?, vous savez tout vérifier. Avec un mail, vous êtes quand même toujours emmerdé. « *Est-ce que celui qui le reçoit sait lire ? Est-ce que les formats sont compatibles de fichiers ?* », etc. Combien de mails je ne reçois pas de clients que je ne sais pas lire. Alors, ma secrétaire s'énerve à essayer. Voilà, ça a encore ses limites. Alors, il faut rappeler : « *Oui, mais je ne sais pas lire votre mail, je ne sais pas lire vos pièces.* ». L'outil n'est pas toujours top parce que, à moins qu'on ne fasse vraiment des plates-formes dans lesquelles on va tous se glisser avec les mêmes fichiers, les mêmes formats, les mêmes trucs, ça va continuer de poser des problèmes. Il y a quelque chose quand même qui n'est pas mal dans la communication avec les magistrats, c'est la standardisation, c'est qu'ils ont tous une adresse. C'est just.fgov.be. Et donc, il suffit de taper leur nom et on sait que ça arrive sur leur poste à eux. Ça, c'est pas mal. Ça fait partie des aspects pratiques, directs, mais, de nouveau, ce sont des petits aspects administratifs, cela ne régule pas grand-chose, mais si je veux avoir la certitude..., parce qu'essayer d'avoir un magistrat au téléphone ou même du parquet, c'est vraiment compliqué. Ça, ça fait partie des choses qui sont pas mal comme avec la systématisation de l'adresse avocat.be. Donc, on tape mon nom, on sait très bien que je vais le recevoir nécessairement parce que cette adresse est sécurisée comme les adresses just.fgov. Donc l'idée de standardiser alors les contacts, c'est vraiment un progrès important. Mais au niveau des audiences, je ne suis pas sûr que la plus-value soit énorme. Voilà.

J'ai encore une question qui concerne le procès en ligne, ça peut paraître beau en théorie, mais c'est vrai que...

C'est difficile. Je ne sais pas ce vous en pensez, mais moi, je pense que c'est compliqué. Je ne suis pas sûr que ça va correspondre aux souhaits des magistrats. Ça n'est vraiment concevable que comme on l'a conçu pour la procédure écrite. Voilà. « *Vous êtes tous d'accord, vous ne voulez pas voir la bobine du juge, etc.* ». Et souvent, c'est le juge qui dit : « *Pas de procédure écrite chez moi !* » parce qu'il doit alors rentrer dans le dossier sans en avoir une idée. Ça prend plus de temps d'élucider ce qui se passe dans un dossier quand on doit lire un écrit, que quand on a entendu une partie. Donc, assez souvent, ce sont les magistrats eux-mêmes qui disaient : « *Non, pas de procédure écrite.* ». Le petit temps qu'ils perdent à l'audience à écouter les parties, ils le gagnent dans le délibéré, je pense. C'est assez rare. Ça existe depuis longtemps dans le code judiciaire, cette possibilité de recours à la procédure écrite. J'ai dû le faire deux fois ! C'est que c'est dire que ça ne répond pas, alors que c'est finalement un peu le même principe de simplification, ça ne répond pas tellement aux vœux des acteurs du monde judiciaire ! Ni le juge, ni des avocats, ni des trucs. Alors, il y a des avocats qui croient qu'ils sont indispensables, bien sûr, mais c'est rare, franchement. Et je pense que ça va rester rare aussi, même si on leur donne la possibilité peut-être dans du contentieux de masse, comme on en parlait tantôt. Voilà.

Ou en droit international à la limite...

Oui.

Forcément, les parties sont dans des pays différents ...

Oui. Tout contentieux administratif est très procédure écrite. La Cour de cassation, ce n'est presque que de la procédure écrite aussi. Il y a l'audience, mais qui est très formelle. Mais de nouveau, c'est parce qu'on arrive à des niveaux de juridicité extrêmes où le débat, vraiment, c'est de la dentelle juridique. Les enjeux, de fait, la Cour de cassation ne s'en préoccupe pas. Elle n'y a même pas d'accès. Elle dit la règle de droit. Donc, c'est concevable quand on fait de la technique juridique pure, mais alors, on est dans un niveau juridictionnel déjà très élevé où, précisément, par souci d'efficacité, on ne traite que le droit, le droit pur. Alors, là, effectivement, pourquoi pas par écrit, mais...

Donc, dans le cadre du conseil d'état et de la Cour de cassation, ce serait envisageable d'avoir un procès qui soit plus ou moins en ligne ?

Oui, parce que la procédure est écrite. A partir du moment où, pour toutes les procédures écrites, finalement, c'est évidemment concevable puisque, de toute façon, on n'entend pas ou peu les parties. A tous les stades où la procédure, qu'elle soit pénale ou civile, est écrite pure, évidemment, informatisons au maximum ! Ça, c'est évident, pas une difficulté. Tous les stades inférieurs, donc, ça veut dire jusque devant les cours d'appel, c'est difficilement concevable, à mon avis. Sauf des petites aides à droite, à gauche ... Mais c'est vrai que quand je vais devant la Cour de cassation, « *Vous vous en référez à vos écrits, je suppose ?* » - « *Oui, Monsieur le Président.* », donc là, c'est évidemment concevable.

J'ai une autre question, mais je pense que ça va rejoindre ce que vous m'avez dit. C'était, donc, au niveau de l'opposition : ils ont beaucoup réduit la possibilité de faire opposition. Le fait que les accusés ne soient pas là physiquement, et ça rejoint un peu l'esprit informatique de faire à distance, est-ce qu'il serait possible de faire une opposition informatique. Notamment dans certains cas qui ne sont plus, par exemple, prévus par la nouvelle loi ? Une forme de compromis entre éviter les abus de l'opposition et limiter les cas où on limite cette opposition ... aurait-il matière à ce niveau-là ?

En matière pénale, vous voulez dire ?

Oui, pénale.

Matière pénale. C'est vrai qu'on a réduit évidemment drastiquement la possibilité de faire opposition. Alors la question, ce serait, est-ce qu'on ne pourrait pas régler les problèmes de comparution par défaut de façon informatisée, finalement ?

Oui.

Alors, le problème, c'est que c'est difficile d'anticiper. On ne sait pas si les gens vont venir ou ne pas venir. Tout ce que l'on sait, c'est qu'ils sont convoqués.

Ou un système de choix. Par exemple, on peut avertir les gens que s'ils ne sont pas là physiquement, ils peuvent choisir de ne pas être là, mais ce serait plus ... ils sont dirigés vers plus un mode informatique ou ...

Oui, oui. Pourquoi pas. Alors : « *On vous convoque, mais est-ce vous comptez venir ?* »

Ou alors : « *Si vous ne voulez pas venir, alors, vous pouvez juste nous prévenir.* »

Oui. Ils diront : « *Je n'ai pas l'intention de venir.* » Et donc, on ne les mettrait pas au rôle de l'audience. Et puis, s'ils changent d'avis, qu'est-ce qu'on fait ?

Et pourquoi c'est limité, en fait, en pénal et ce n'est pas introduit au civil, cette réduction ?

Alors, en matière pénale, c'est réduit parce que ça générerait du travail en plus. Si vous voulez, un gars ne venait pas à l'audience correctionnelle, condamné par défaut, il faisait opposition, on vous faisait carrément un deuxième procès. Puis, ça permettait de tirer les ficelles de la prescription et de toute une série de choses. Et donc ça, ça a été remis en question. Donc, maintenant, si vous avez au dossier la preuve que la personne a été informée de la date de l'audience d'introduction, on dira que l'opposition est non avenue, c'est-à-dire que « *T'es pas venu, mais tu l'as fait volontairement.* ». Avant, on avait le droit illimité de ne pas venir et donc, même si on avait été touché la personne par la citation, on avait le droit de ne pas venir et le cas échéant de faire opposition ultérieurement. Ça, c'est fini. Et donc, ça va limiter fortement le nombre d'oppositions.

Mais en civil, les gens sont beaucoup plus intéressés, du coup, ils viennent plus, alors qu'en pénal, c'est plus... C'est quoi la justification qu'il y ait autant de différence à ce niveau-là ?

En civil, oui, on serait surpris du nombre de défauts qu'il y a, notamment tout le contentieux de masse. C'est pratiquement de créance non contestée, les gens ne viennent tout simplement pas à l'audience. Alors pourquoi un traitement différent ? Sans doute parce que d'abord, on cible toujours son attention sur la matière pénale. C'est ça qui crée de l'émoi dans la population et c'est vrai que recommencer un gros procès par défaut, quelle perte de temps et d'énergie !

Mais ça pourrait bien être pratiqué en civil ? Si ce n'est que c'est moins politiquement attractif ...

Oui, oui. Il y a moins d'intérêt parce que, en matière pénale, il y a ce qu'on appelle l'action publique qui se prescrit, et cetera. Donc, c'était souvent une stratégie de défense pour essayer de gagner du temps et atteindre la prescription. En civil, vous n'avez pas cet enjeu-là. Une fois que l'affaire est introduite, la prescription est interrompue, on n'en parle plus, donc ça n'a pas d'intérêt de jouer la montre. En matière pénale, si, quand même, puisque le chrono tourne.

Et pourquoi est-ce qu'on n'a pas un peu augmenté ou un peu modifié cette prescription d'action publique ?

Oh, ça n'arrête pas ! On est déjà au taquet !

Ça va faire perdre l'intérêt de faire une opposition juste pour gagner du temps au final.

Oui, c'était ça, on arrivait quand même, quand on était un peu habile, à gagner un peu de temps et donc, ça, c'est une possibilité qui s'est considérablement réduite, ce qui n'est pas scandaleux, franchement.

Mais donc, pratiquement alors, cette faculté d'éviter le défaut par informatique, ce serait utile pour les cas où soit les gens ne comptent pas venir et ne viendront quand même pas, ne répondraient quand même pas, soit pensent venir mais ne viendront pas.

Alors le problème, c'est comme, en matière pénale, en tout cas, vous avez plusieurs parties au procès dont le procureur du roi qui représente les intérêts de la société, une partie civile, le cas échéant, qui, elle, va peut-être vouloir venir... Alors il faut aussi respecter sa souffrance, sa douleur, et cetera, qui a le droit d'entendre au moins les réquisitions du parquet, et cetera. La procédure doit rester contradictoire à son égard, même si le prévenu fait défaut. C'est compliqué. A mon avis. On ne va pas pouvoir se contenter, par principe, d'un non-procès si le prévenu dit : « *Je viens pas, je m'en fous ! De toute façon, Je suis en Thaïlande, donc je m'en tape !* ». Il y a quand même, en général, une victime, là, qui a besoin que, entre guillemets, le spectacle de la justice soit donné à une audience publique.

Et vous pensez que c'est vraiment essentiel, que ce n'est pas quelque chose auquel on s'est habitué, et finalement, que ce n'est pas quelque chose qui soit vraiment utile, vraiment nécessaire ?

Si on en discute avec les psychologues, ça fait partie du processus de reconstruction. C'est-à-dire que cette ritualisation qui existe depuis la nuit des temps, ce n'est pas pour rien, cela correspond à une certaine forme de besoin. L'institution judiciaire, c'est quoi ? Elle est mise en place parce qu'on ne peut pas aller régler ses comptes soi-même. Et donc, on délègue ce pouvoir, cette violence à une institution et si cette institution à laquelle on a délégué ce droit de foutre le poing dans la gueule ne fait pas son boulot avec tout le rituel public et l'exutoire, ça ne va pas le faire.

Mais pourtant, c'est assez récent, cet intérêt de la victime. Avant, c'était punir parce que c'était contre la loi et la victime, au final ...

Oui. Mais ça répond aussi à une forme de paix sociale. Alors, c'est vrai que la victime avait moins d'intérêt, mais voilà, il fallait qu'on sache que la puissance publique protégeait le citoyen, et cetera. Vraiment, cette ritualisation correspond à un besoin politique aussi. Alors, c'est toujours un peu curieux de voir le politique se dire : « *Mais, ce n'est pas intéressant.* ». En réalité, même pour eux, c'est primordial. Parce que les gens ont besoin de justice, ont besoin de sécurité et qu'ils ne veulent s'exprimer que par l'intermédiaire de tout ce roudoudou. Alors, quand on est dedans et qu'on a un peu l'habitude, on se dit bien qu'il y a un tas de choses qui, pour les praticiens, ne présentent pas d'intérêt, mais il y a la toge, le truc, le machin, mais ça fait partie de la ritualisation dont la société a encore besoin. Si le signal qui vient est celui de dire qu'on n'a plus besoin de ça, pourquoi pas. Mais j'ai l'impression que pour le moment, quand on voit la passion des gens pour .. Il suffit d'ouvrir un journal papier : il y a trois pages consacrées aux procès, aux faits divers. On voit bien que les gens ont besoin de ça.

Mais c'est plus qu'ils n'ont pas connu d'alternative, donc. Ils sont habitués....

Possible.

On pourrait presque dire pour la peine de mort, au final, qu'un des intérêts était qu'on avait la satisfaction de savoir que le criminel avait été éliminé, alors qu'il pourrait être réhabilité, ce serait plus intéressant. Mais c'est beaucoup moins satisfaisant ...

Ah oui, voilà, les gens ont besoin de violence. Les gens ont besoin de se rassurer dans leur vie en se disant que les méchants sont punis et que les bons sont portés au pinacle. Ça leur procure un sentiment de sécurité, d'équilibre. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe avec Publifin, tout ça ... On est content de voir.

Donc, l'émotionnel est trop important pour un peu essayer de rationaliser la chose alors ? C'est dur à estimer évidemment.

J'en ai l'impression. Ici, je ne plaide pas pour ma chapelle, franchement. Je m'en moque, moi, tout ce décorum me casse les pieds ! Je n'étais pas favorable, non plus, au maintien de la cour d'assises. Pourtant, j'y ai été souvent. Mais les gens en ont besoin, on le voit bien avec le débat

sur la cour d'assises. Alors, on a essayé chez nous de la supprimer par la petite porte, c'est-à-dire, en limitant les cas dans lesquels on va pouvoir y aller. Et le résultat de tout ça, c'est qu'on ira plus que pour l'exemple. C'est dire ce que ça dit ! Voilà, quand on veut faire un exemple à l'attention de ... Mais bon, ça coûte cher, c'est long !

C'est vrai que du coup, juste pour le prochain Dutroux ou le prochain Farid le fou, c'est un peu...

Moi, je ne suis pas certain que ça passe le cap des ... Le prochain Dutroux, moi, si je suis lui, je vais à Strasbourg, à la Cour européenne des droits de l'homme. *« Pourquoi moi, j'ai droit à ce traitement-là ? Parce que simplement c'est légal. Arrêtez de me faire rire, vous l'avez supprimé pour tout le monde »*. Mais non, voilà, c'est inacceptable. C'est purement discrétionnaire et tout ce qui est purement discrétionnaire fait mauvais ménage avec l'institution judiciaire, donc, ça ne tiendra jamais.

C'est vrai que c'est un peu en opposition avec l'indépendance, l'impartialité de la justice, c'est un peu ...

Non, ça ne va pas. Ça ne va évidemment pas. Donc, qu'ils la suppriment complètement, mais qu'ils ne fassent pas une espèce de croupion ... D'ailleurs, je crois que Koen Geens est en train de faire marche arrière. Il va revenir à un système de cour d'assises à la française où on aura des procès d'assises de deux, trois jours en criant fort, avec des possibilités d'appel, et cetera, parce que les gens ont besoin de ça. Sociologiquement et intimement. Ce besoin de justice, c'est vraiment consubstantiel à la nature humaine, c'est vraiment compliqué de s'en défaire. Et ce problème-là se rattache aussi à ça. Simplifier, déshumaniser, dépersonnaliser, ok, mais l'essentiel, l'acte de juger, il faudra qu'il soit toujours public et il faudra toujours qu'il se réalise à l'occasion d'un contact physique. J'ai l'impression.

En tout cas, merci beaucoup. C'était très intéressant parce que l'avocat que j'ai vu avant vous était plus en faveur de la cour d'assises parce qu'il trouvait que c'était intéressant, cette possibilité d'avoir un jury.

J'ai eu des procès d'assises très intéressants. C'est-à-dire que c'est la Rolls, la Rolls Royce. On refait tout le procès en oral. On refait tout. Oui, ça, c'est la Rolls Royce. Maintenant, pour un gars qui est en aveux : *« J'ai tué mon épouse. »* ou *« J'ai tué mon voisin. »*, est-ce que cela vaut la peine ? Cette Rolls, elle est mise en place pour quoi ? Pour essayer de rechercher la vérité et donc, qu'on réserve alors l'hypothèse de la cour d'assises pour les cas où le gars conteste, il n'est pas en aveux, et cetera ... Donc, il faut être scrupuleux parce c'est grave, parce que c'est important, parce qu'il y a des enjeux psychologiques pour la famille ... Mais maintenant, huit cours d'assises sur dix, le gars est en aveux, ça ne sert à rien de faire de tout ce cirque...

Peut-être qu'il est en aveux parce qu'il est un peu impressionné par ce ...

Oui, ça fait partie des problèmes, mais il aura le temps entre le moment où il est entendu la première fois et le temps où on décide devant quelle juridiction on va le renvoyer, souvent plusieurs années qui se passent, donc, il a le temps de réfléchir, de se dire : *« Bon, est-ce que je*

souhaite contester ce qu'on me reproche ou pas ? ». Je pense que oui, c'est cher, c'est long. J'aime bien parce que j'aime bien plaider, donc...

C'est un peu du luxe, quoi. Enfin, pas du luxe, mais ...

Non, ce n'est pas du luxe, mais je pense qu'il faudrait réserver, oui, cette hypothèse-là... Pour mettre 20 ou 30 ans de tôle, un magistrat sait très bien le faire. Il a un gars, voilà, qui est en aveux, qui reconnaît : « *Je l'ai tué par jalousie parce que...* ». En général, c'est rarement compliqué.

Il faudrait des meilleurs critères un peu plus objectifs ...

Oui, c'est ça. Voilà. Et où finalement l'accusé ou l'inculpé ont leur mot à dire. Un peu comme à l'américaine, finalement. « *Est-ce que vous voulez aller au, ce qu'ils appellent : grand jury ?* » Voilà, mais l'exclure et laisser la décision au parquet pour des motifs financiers ou des motifs de justice spectacle, ça, ça ne va pas.

En plus, parfois, le condamné aime bien ce côté un peu spectacle. Il sait qu'il sera condamné, autant le faire de manière « spectaculaire ».

Entretien avec Maître Valentin Rodriguez, avocat, notamment, en droit des affaires, droit civil et droit pénal

Julian Croix : Vous êtes en droit des affaires et ... ?

Maître Rodriguez : Droit civil, droit pénal, droit des affaires ..., je travaille dans sept, huit matières différentes.

Donc, votre avis sur le concept général du procès en ligne, les matières où ce serait le plus possible ?

Moi, ça ne me parle pas parce que l'aspect humain, quoiqu'on en dise, est important dans toutes les matières. Dans un procès, quel qu'il soit, les réactions que peuvent avoir un magistrat ou même une partie sont extrêmement importantes et peuvent avoir une importance cruciale dans le procès. Je ne pense pas que, par un procédé informatique, on puisse avoir une perception immédiate de ce que ressent un magistrat face à un argument, et donc l'adaptation n'est plus, à mon sens, aussi susceptible. Tu prends le roulage, il y a beaucoup d'humain dans le roulage. Il y a deux approches : il y a l'approche purement technique qu'ont beaucoup d'avocats, et puis l'approche technique mais également humaine qui, elle, donne de meilleurs résultats parce que l'aspect humain est très important. Tu as commis une infraction, oui, techniquement, c'est très simple, mais pourquoi est-ce qu'elle a été commise et dans quelles circonstances ? La réaction du magistrat sur le caractère humain est importante. La présence du client dans tout ça ? Est-ce qu'il pourra être présent dans le cadre d'un procès électronique ? Est-ce qu'il pourra s'exprimer de la même manière, je ne le pense pas.

Mais ce ne serait possible qu'avec le choix des parties justement. Par exemple, en droit fiscal ou en droit commercial, dans beaucoup de cas, les clients ne sont pas là.

Mais ils ont le droit d'être là, d'être présents ! Ils peuvent faire le choix. Moi, je ne suis pas pour. Pour moi, être là en personne, voir les réactions, sentir le procès, il n'y a qu'à l'audience de plaidoirie qu'on le sent et l'enjeu est important. Pour moi, par voie électronique, c'est insuffisant, mais c'est mon opinion.

J'abordais justement le procès de roulage parce qu'il y avait une procédure à Nivelles où, dans les cas de roulage sans dégâts humains, purement dégâts matériels, il y a le dépôt de dossier qui remplace la plaidoirie.

Oui, ça, on le fait dans des procédures justement où on parle simplement de responsabilités matérielles dans lesquelles on est simplement au civil et pas au pénal. Dans ce cas, on peut opter pour la procédure écrite ou pour une oralité des débats. A l'oralité des débats, on peut expliquer des choses, mais parfois les choses sont tellement simples d'un point de vue technique qu'on s'en remet à la procédure écrite. La procédure écrite est plus simple et de toute façon, on sait que le magistrat va prendre une décision par rapport à des éléments objectivables, et donc je ne vois pas ce qu'une procédure électronique pourrait apporter, si ce n'est qu'alourdir un système qui peut être très simple. A priori, la procédure écrite étant beaucoup plus simple.

Et vous ne pensez pas qu'il y a un gain de temps ou même un gain de coût ?

C'est un leurre, pour moi, c'est un leurre. On a aujourd'hui un ministre de la Justice qui veut économiser à tout bout de champ et on arrive même à penser qu'on pourrait faire les consultations pour les personnes les plus démunies au niveau pro deo par voie électronique, avoir des avis faits par une machine qui remplace l'homme. Est-ce que c'est à ça qu'on doit arriver ? Et l'aspect humain dans tout ça ? Et le regard et la susceptibilité de l'un ou de l'autre ? La sensibilité d'un magistrat ou d'un avocat, elle ne pourra pas être transcrite par une machine. Et donc, on veut beaucoup informatiser et rendre plus simple pour une économie de moyens, mais pour moi, cette économie ne rendra pas justice. Mais c'est mon opinion.

Moi, je ne parle pas d'un système de réponse automatique, il faudra toujours un avocat.

C'est pour te dire jusqu'où on veut aller.

Clairement, le ministre va dans un sens extrême.

C'est ça le problème, ce sont les dérapages qui vont venir. Moi, je n'entreprendrais pas cette voie-là, mais en tout cas, moi, je n'y suis pas favorable. Pour moi, l'aspect doit rester humain avec une plaidoirie devant un ou plusieurs magistrats et avec des clients qui peuvent être présents et s'exprimer, sauf dans la procédure écrite qui est particulière et au conseil d'état, ça, c'est tout à fait différent.

Donc, vous pensez que, même dans les matières les plus formelles avec l'aspect humain le moins important, c'est toujours indispensable que l'avocat soit présent physiquement avec les parties ?

Oui, c'est mon opinion. C'est très important.

Mais l'idée derrière le procès en ligne, c'est de trouver des solutions pour l'arriéré, le retard, de trouver un compromis entre une bonne justice et une justice rapide, moins chère.

Qu'est-ce qu'on veut ? La qualité ou l'économie ? La qualité ou la rapidité ?

Il faut trouver une balance entre les deux ! Si on ne regarde que la qualité et que ça prend des années ...

Simplifions alors les procédures ! Pourquoi ne pas simplifier les procédures ? On peut les simplifier au niveau du code judiciaire plutôt qu'essayer de les simplifier au niveau de la plaidoirie. La plaidoirie est l'élément essentiel d'une affaire, ça passe ou ça casse, et le faire par voie électronique alors qu'on sait récupérer l'affaire justement par ce qui se passe à l'audience, on y perd quelque chose. Pourquoi ? Parce qu'à l'audience, on peut dire des choses qui ne sont pas écrites dans les conclusions, on voit la réaction de l'un ou de l'autre, on peut demander, on peut soulever des exceptions, on peut soulever de nouveaux moyens. Est-ce qu'on sera aussi réceptif ? Il y a un incident d'audience, est-ce qu'on pourra demander de la même manière au greffier d'acter tel incident ou telle phrase qui vient d'être dictée ou tel problème qui vient d'être soulevé ? Est-ce qu'on pourra rouvrir les débats ? Est-ce qu'on pourra ouvrir un débat

interactif ? Je pense que non. Peut-être pas pour certaines matières que je ne traite pas, mais sauf là où il s'agit d'une appréciation purement objective et technique, mais si elle est tellement objective et technique, qu'il n'y a pas lieu de conclure parce qu'on passe d'une oralité des débats vers une conclusion simplement écrite, par rapport à un magistrat qui prend une décision, où est la place pour le débat électronique puisqu'il n'y a pas de débat, il n'y a pas de plaidoirie ? C'est une procédure écrite, remplacer une procédure écrite par une procédure électronique, on simplifie ou on complique ? Moi, je pense qu'on complique. Dans un débat électronique, comment contrôler un dossier de pièces qui est soumis au juge ? Un débat est très important dans des affaires techniques ou compliquées. En ce qui me concerne, je plaide sur pièces. C'est-à-dire que quand j'ai des pièces importantes, je vais les montrer, je vais jusqu'à la barre, je montre aux magistrats. Si c'est trois magistrats, comme en commerce, je montre pour qu'ils lisent la pièce essentielle parce qu'il y a une phrase ou un des éléments du contenu essentiels. Comment est-ce que je pourrais faire par voie électronique cette approche-là du magistrat ?

Et si le document apparaît sur leur écran avec l'élément important surligné, et cetera ?

Est-ce que tu crois que tout va être directement en slides ? Si tu dois passer du temps à scanner pour mettre en slides pour qu'ils puissent voir en même temps que toi en direct, est-ce que la procédure électronique ne sera pas plus compliquée que le débat tout simplement ? Si une partie prend une pièce, est-ce que tu pourras contrôler sa pièce de la même manière tant en personne que par voie électronique ? Je donne un exemple : j'ai eu un procès récemment dans lequel les annexes à la pièce étaient déposées dans le dossier, mais n'ont pas été communiquées et n'apparaissaient pas dans l'inventaire. C'est en étant devant le magistrat, quand le magistrat a demandé à voir la pièce, que j'ai vu qu'il y avait des éléments qui ne m'avaient pas été communiqués. Comment faire ça par voie électronique ? Et là, je pense que ça ouvrirait beaucoup de places pour certains écarts, certains dérapements. Moi, je ne suis pas pour. On ne pourra pas aller jusqu'au fond des choses et ce ne sera pas jugé de la même manière. Mais c'est mon sentiment. Pour moi, justement, l'effet public est important.

Même si les deux parties sont d'accord, même si c'est un procès « simple » ?

Si les parties sont d'accord, ça n'engage qu'elles. Les avocats qui sont d'accord, moi, je ne vois pas d'inconvénients à ce qu'ils le fassent et je pense que justice sera rendue. Moi, j'estime que le débat en direct est, sans commune mesure, celui qui rend la meilleure justice. Tu plaides, ton client à côté est outré par quelque chose qui est dit par la partie adverse, cette réaction en direct, est-ce que mon client va être à côté de moi en direct ou pas ? Est-ce qu'ils vont percevoir la détresse de cette personne par rapport à quelque chose qui a été dit, qui est un petit peu huluberlu ou qui est une déformation de la vérité ? Est-ce que la réaction sera la même ? L'émotionnel, le caractère humain ne passera jamais de la même manière par une voie électronique, par une vidéo, que de les voir en direct. Il faudra alors être meilleur acteur pour certaines parties. Mais être acteur et la vérité, ce sont deux choses différentes. Mais, de nouveau, cela n'engage que moi. L'économie, elle n'est pas là. L'économie, elle est dans la procédure, dans l'efficacité, dans la simplification de certaines choses qui peuvent l'être, mais pas de tout. Sinon, on passe à côté de la justice.

Par exemple, au niveau de la mise en état, dans la salle d'attente dans laquelle il y a 80 avocats qui se marchent sur les pieds pour recevoir des informations purement techniques, est-ce qu'elles ne pourraient pas leur être communiquées par voie informatique justement ?

Quelque chose que j'ai vu à Lille qui était magnifique. Vous arrivez, ici, vous avez deux types d'audience : les audiences de plaidoiries et les audiences d'introduction. Pour résumer, dans les audiences d'introduction, tout le monde est là, c'est la première fois qu'on est devant le juge et qu'on va demander une affaire, un calendrier, et vous avez 80 avocats dans la salle au pied levé qui attendent qu'on appelle leur affaire et pour trois, cinq, dix minutes, vous êtes à la 80^e affaire, vous attendez une heure et demie, et à Bruxelles à la 190^{ème}, vous attendez trois heures, pour des remises. Vous voulez plaider, on vous fixe une audience tel jour, à telle heure et vous arrivez là-bas tel jour, à telle heure, et il y a trois, quatre, cinq, six affaires qui sont fixées. Et puis, à ce moment-là, on vous dit : « *Vous allez passer en deuxième tour, ou quatrième, et cetera* ». Vous serez là pendant deux heures et demie, avant ça, il y en a d'autres. Il faudrait faire le système de Nivelles, faire des heures fixes où on a une audience intermédiaire qu'on pourrait dire entre la fixation et la plaidoirie. C'est ce qu'on appelle une audience de vérification de mise en état. Et donc, qu'est-ce qui se passe ? Vous allez à Bruxelles, vous demandez, vous avez une affaire quelle qu'elle soit, un problème de construction, et puis, vous êtes dans l'audience d'introduction, vous ne savez pas ce qui va se passer dans le procès, si ça va être simple ou compliqué et vous devez déterminer les délais pour conclure, mais aussi la durée des débats pour plaider. Vous vous dites « *60 minutes* ». Le débat est tellement compliqué qu'il vous faudrait trois heures. Dans d'autres affaires, vous avez un débat de 60 minutes, c'est devenu tellement simple que vous en avez pour cinq minutes parce qu'il y a un accord. Dans les audiences de vérification, qu'est-ce qu'on fait ? On voit l'évolution du dossier au jour où il est complet et en fonction de tout ce qui a été préparé, vous voyez directement le délai de plaidoirie le plus juste qu'il vous faut. Là, on perd moins de temps dans les audiences. Le système qui est à Lille qui était magnifique, c'est que vous avez les audiences d'introduction dans lesquelles il y a 80 avocats, eh bien, ils prennent un jeune stagiaire qui fait office de boîte aux lettres et que tous les avocats qui veulent obtenir des remises contactent. Ça économise les 80 avocats qui sont sur place, il n'y aura que les avocats pour lesquels il y a aura des différends ou des difficultés. Le jeune stagiaire a une liste de toutes les affaires à côté du magistrat, il est payé par la collectivité, il gagne un petit mieux sa vie parce que ce jour-là, il a une audience de vacation et il a la liste et ce que veulent les avocats : affaire 1 : X contre Y, une remise à 1 mois, affaire 2 : une remise à 3 mois, affaire 3 : fixation pour autant de temps de plaidoirie pour telle date estimée. Cette personne-là, en gros, substitue 60 avocats. Ça simplifie largement l'audience du tribunal. Ici, on ne le fait pas parce qu'une des questions qui doit se poser, c'est « *Qui va le payer et comment ce qu'on organise. ?* ». Mais qu'est-ce qu'on cherche ? L'économie ou faire fonctionner correctement un tribunal en le désengorgeant et avoir plus de temps pour aller au fond ? C'est ça qu'il faut voir. Du coup, les avocats ont plus de temps pour travailler sur autre chose, et les magistrats, parce que ça va beaucoup plus vite à l'audience, et que là où ils doivent appeler 20 avocats qui vont prendre cinq minutes chacun, ça prend une minute par affaire. Avec une seule personne, il n'y a pas 80 avocats qui font des aller-retours. Donc, il y a d'autres manières de simplifier.

Donc, cela pourrait aussi se faire en ligne, ce genre de travail fait par un stagiaire ?

Pourquoi le faire en ligne alors que c'est beaucoup plus compliqué, alors qu'il faut la compréhension (« *Qu'est-ce que vous avez dit dans quelle affaire ?* »), alors qu'il suffit de superposer les documents et d'avoir un document « première affaire », « deuxième affaire », ça va beaucoup plus vite c'est beaucoup plus simple ? Est-ce que ça va coûter moins cher d'avoir quelqu'un qui est une heure derrière un ordinateur que quelqu'un qui est pendant une heure à côté du magistrat ? Une heure, c'est une heure.

Pourquoi personne ne suggère ça en Belgique ?

Le suggérer ? Mais c'est difficile à mettre en place parce que c'est une nouveauté qu'ils ne connaissent pas. Mais il faudrait peut-être se renseigner à Lille pour voir comment ça fonctionne ou essayer de voir s'il y a moyen de le mettre en place et s'il y a une économie de procédure et d'argent à faire, et d'un autre côté, l'économie que ça peut représenter au niveau des notifications du greffe parce que c'est là qu'il faudrait faire des économies. Parce que si on simplifie le système dans lequel il ne faut pas simplifier à chaque fois les remises à l'un et à l'autre, on économise de l'argent en courrier, en correspondance, en papier et en temps de greffe qui pourrait se consacrer à des éléments beaucoup plus essentiels dans les dossiers. Mais c'est ma vision des choses.

Mais est-ce vraiment si difficile à mettre en place par voie informatique ou non ?

Tu as un problème informatique, qu'est-ce qu'il devient ton procès ? Parce que, bon, on n'en parle pas de ça. Mais tu as un bug informatique, tu as un problème de connexion, un problème de serveur, un problème de preuve, qu'est-ce qui a été dit ? Tu as un crash informatique, qu'est-ce que ça va coûter ? Il va falloir tout recommencer à zéro ? Parce que ça, personne ne se la pose, cette question, et pourtant il faut se la poser.

Cela va dépendre, il faut voir si le gain général compense le crash éventuel qui arrive une fois ...

Une fois, mais une fois, ça peut être extrêmement grave ! Que dire du piratage ? Tout ce qui se fait par voie informatique, on pourrait pirater, accéder à des pièces, les changer, les effacer. Parce que le système informatique n'est pas simple. Il peut être compliqué et il a ses soucis et ses aléas. Mais là, personne ne se pose la question, me semble-t-il.

Le risque serait trop grand alors ?

De loyauté, de trafic, de tout ... Vous avez des dossiers importants au niveau pénal où on dit qu'on peut plaider simplement par le Net. Il faut avoir accès aux preuves, ces preuves vont devoir être informatisées. Est-ce qu'on parle maintenant d'un système où on doit communiquer les pièces uniquement par voie informatique avec une signature électronique, dans lequel il y aura une copie papier ou sans copie papier ? Mais s'il n'y a pas de copie papier et qu'il y a un bug dans le serveur et si on vient à trafiquer le dossier, d'une manière ou d'une autre, ou le pirater, ces personnes, qui peuvent être coupables, ne pourront plus être jugées.

Donc, pas vraiment d'avantages, plus d'inconvénients ?

Non, si on veut le simplifier, prendre le modèle espagnol dans lequel on produit les pièces et on simplifie beaucoup au niveau de la plaidoirie et dans lequel il y a, en gros, un échange de conclusions, et on s'approche un peu du système américain dans lequel on plaide et où c'est la grande surprise pour l'adversaire parce qu'on n'a pas été jusqu'au bout du débat contradictoire que nous avons dans notre pays. Au lieu de multiplier les jeux de conclusions, il faudrait que les gens soient plus succincts et aient moins de jeux de conclusions, mais, et la justice dans tout ça ? Est-ce qu'on peut savoir quels vont être les arguments qui vont être soulevés ? Est-ce que la justice, elle est là ? Ça veut dire que ceux qui ont les meilleurs avocats pourront rendre justice et ceux qui ont les moins bons auront encore une moins bonne justice que dans ce pays. Aujourd'hui, on essaye d'équilibrer pour donner un peu plus de chances à chacun. La procédure judiciaire est lourde. Il faut la rendre plus efficace plutôt que plus rapide et moins onéreuse. Mais la voie informatique, à nouveau, ... L'éloquence n'est pas la même quand vous avez les réactions en direct que derrière une machine. On s'adapte, on doit s'adapter à ce qui se passe humainement dans un dossier, c'est très important, quelle que soit la matière. Quand on dit que c'est purement technique, moi je ne suis pas d'accord. Aucun dossier n'est à 100% technique, aucun. Pourquoi ? Parce que chaque disposition légale est sujette à interprétation et chaque disposition légale ne s'applique pas de la même manière à deux cas qui peuvent être, en l'espèce, complètement différents. Et il y a des dispositions légales, oui, mais il faut voir de manière pluridisciplinaire dans d'autres matières, qui font que les interprétations qu'on peut avoir dans ces dispositions sont différentes si on les applique à tel ou un autre cas. Vous prenez la matière fiscale : un cautionnement en matière de faillite n'est pas régi nécessairement par les mêmes règles de prescription que dans un procès fiscal pur ou dans une affaire purement commerciale. Cette subtilité-là, il faut l'expliquer.

Il y a quand même un nombre important d'affaires où il n'y a pas cette nuance ... ?

Alors, allez simplement dans un plaider coupable au niveau pénal. Là, il n'y a pas grand-chose à dire. « *Voilà, mon client plaide coupable* » et vous laissez tomber les nuances. Si vous estimez que la justice, elle est là et que vous pouvez présenter la subtilité de votre client et la subtilité du dossier en sachant quelles sont les circonstances qui l'ont conduit, là, je ne pense pas que la voie informatique permette de traduire ça. Et celui qui n'a pas d'ordinateur, celui qui n'a pas tout ça ?

Mais le procès en ligne présuppose le choix : si une partie n'a pas d'ordinateur, ce sera par voie normale.

Celui qui fait le choix, il l'assume et j'estime que, pour moi, la justice, elle n'est pas là. Elle ne sera pas la même.

Et est-ce que vous pensez que cette procédure en ligne pourrait aussi avoir des effets négatifs pour les avocats qui utilisent la voie classique, si les gens pensent que c'est plus rapide ou moins cher ?

Mais il faudrait, à mon sens, changer des dispositions essentielles, peut-être même au niveau de la Constitution parce que l'audience est censée, sauf exception, être publique. Ici, elle ne le serait plus. Et ce qui est un gage, justement, de justice, c'est cette publicité des débats. Et ici, on aurait des débats concentrés sur les parties et donc confidentiels.

Les débats pourraient toujours être publics, on pourrait imaginer une mise en ligne, plus de gens pourraient assister aux débats ...

Et donc là, où on pourrait avoir une audience publique où 10 personnes qui peuvent être intéressées ou pas viennent vous voir. Vous pouvez être exposé à des centaines voire des millions de personnes. Et qu'est-ce que vous faites de la vie privée ? S'il est public et si tout le monde à accès, il sera sur le Net. Sur quel blog il peut être ? Un petit peu partout ! Il peut se trouver sur Facebook à faire l'objet de moqueries de la part du monde entier. Autant l'avocat que le client. Et donc, où s'arrête l'exposition sur le Net si on arrive au débat public ? A certaines personnes qui peuvent accéder à ce débat si elles le souhaitent ? Et ces personnes-là, qu'est-ce qui les empêche de connecter ce débat vers une plateforme style Yahoo, Google, WhatsApp ou n'importe quoi ? Et donc, un avocat, un jour, est nerveux parce qu'il sait qu'il est filmé, il dit des âneries ou le client dit des âneries, et le monde entier peut-être peut le regarder sur Vidéo gag...

Il faudra trouver des restrictions ou des limites, que ce soit des personnes avec un certain intérêt pour accéder à l'ensemble ...

Et où est l'intérêt ? Aujourd'hui, le seul intérêt que vous devez justifier, c'est l'intérêt de franchir la porte d'audience pour aller assister à un débat public. Donc, on cadenasserait pour quel intérêt ? Quelle est la règle et quelle est l'exception ? Il n'y a pas de règles. Le débat public, n'importe qui peut, n'importe quand, rentrer dans une salle d'audience publique et entendre les débats.

Ce problème pourrait aussi arriver aujourd'hui, c'est juste que les gens ne bougent pas pour aller regarder ou filmer un procès.

Oui, mais là, il y a une diffusion sur le Net qui est, me semble-t-il incontrôlable. Et si on n'a pas la publicité des débats, pour moi, on remet en cause l'état démocratique.

Et si tout ce que veulent les parties, c'est un procès rapide ?

Oui, mais le problème, il est là. Si on fait une exception pour l'un, il faudra la faire pour les autres, sinon on arrive à l'arbitraire. Pour moi, l'électronique allée trop loin, ça va tirer vers le bas la justice. Pour moi, il faut un peu repenser l'économie. Est-ce que l'économie, elle est bien pensée ? Les greffes qui travaillent dans des conditions épouvantables en sous-effectifs, est-ce qu'il ne faudrait pas leur donner les moyens de travailler correctement dans un contexte agréable dans lequel ils peuvent être beaucoup plus efficaces, efficients et s'appliquer

davantage ? C'est peut-être ça, la justice : c'est donner à la Justice les moyens de rendre la justice. On veut déjà faire une économie de Justice avec les cours d'assises qu'on correctionnalise. Ça fait aussi une grosse économie, là, ça peut être une bonne idée. Mais il y en a pour et d'autres qui se plaignent de ça. Le juge ne donne pas assez de moyens d'enquête. Et est-ce qu'un jury professionnel aura la même réaction qu'un juré d'assises comme toi et moi ? Moi, je ne fais pas de cour d'assises, donc, je ne sais pas te dire, mais là, l'idée, c'est clairement une économie dans la Justice.

Vous n'avez pas l'air vraiment contre, supprimer le juré, ça touche au côté humain ..

Non, parce qu'on est dans une technicité de dire : « *Est-ce que telle preuve est recevable ou pas recevable, est-ce que telle circonstance atténuante est recevable ou pas ou avérée ?* ». On est dans une approche un peu plus technique et c'est pour ça qu'on a un magistrat un peu plus professionnel qui remplace ou peut substituer, sous certains points, l'appréciation purement humaine que pourrait avoir une personne. Donc là, c'est une revue en profondeur de ce que doit être un procès pénal grave en cour d'assises. Mais c'est encore différent, on est devant des personnes, on n'est pas devant un ordinateur.

Et est-ce que l'ordinateur ne permettrait pas une justice plus impartiale en diminuant un peu l'aspect émotionnel ?

L'impartialité, c'est quoi ? Enlever le côté humanité ou émotionnel ? Pour moi, la voie électronique ne va rien apporter, me semble-t-il.

Pour revenir sur la perte de l'aspect dans le cas de la vidéoconférence, est-ce qu'on perdrait tant que ça ?

Comment veux-tu lire un texte sur une vidéo en même temps que tu vois la salle d'audience et ce qu'il s'y passe ? C'est impossible. Imagine-toi, dans une vidéo, la distance qu'il va y avoir par rapport au texte. S'il est en slides, qu'est-ce que on fait alors ? Tu as deux possibilités, me semble-t-il : soit tu axes d'un côté, les magistrats et l'autre partie, et il est impossible de lire le texte, soit tu axes sur le texte qui est en slides pour le mettre en grand et tu vois le texte. Est-ce que tu vois la réaction des magistrats et des adversaires en même temps que tu lis le texte ? Non.

[...]

Il faut quand même que la Belgique rattrape les autres pays au niveau de l'informatisation de la justice.

Oui, mais là, ce qu'on est en train de faire, c'est de parler du dépôt de conclusions et de pièces par voie électronique. Au lieu d'aller au greffe, on met sur le e-Deposit, mais après, il y a le greffe qui doit photocopier pour présenter au magistrat un dossier papier et donc, elle est où l'économie ? Tu déposes ton dossier papier et c'est fait, ou tu l'envoies par e-Deposit, c'est très rapide pour l'avocat, mais après, le greffe, il doit passer du temps à le photocopier, à le mettre dans le bon dossier, à remettre au magistrat. On simplifie ou on multiplie ? L'informatique, qu'est-ce qu'elle fait ici ? Des économies ou un surcroît de travail ? A partir du moment où le

principe est qu'il faut économiser de l'argent pour la Justice, je pense que l'erreur, elle est là.
Au lieu de rendre une meilleure justice

Entretien avec Maître Quentin Van Enis, avocat en droit des médias

Julian Croix : Que pensez-vous d'un procès en ligne ?

Maître Van Enis : Il y a tout l'aspect pratique, mais il y a aussi toute la question du procès équitable, cela dépend de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, l'appréciation de la Cour de justice. C'est là que tu vas mettre tous les éléments qui justifient un procès équitable, un juge impartial, tant sur le plan objectif que sur le plan subjectif. C'est là que tu vas voir ce que c'est une véritable procédure conforme aux droits de l'homme et à ce genre de choses. Il faut aussi voir si l'évolution technique possible peut être dictée par une forme d'efficacité et si sa mise en place est conforme aux droits de l'homme. Il y a des garanties nécessaires sur lesquelles tu ne peux pas non plus faire l'impasse, même si l'objectif d'efficacité est légitime.

De toute façon, ce n'est pas une procédure qui serait générale, ce ne serait que dans certaines matières, là où c'est le plus utile et le plus justifiable.

En tout cas, il faudra de bons motifs pour justifier que certaines procédures soient informatiques et d'autres non. [.....]. Il faudra le faire passer au crible de la jurisprudence de la Cour. L'objectif est de limiter l'arriéré judiciaire, d'avoir une justice efficace, mais d'un autre côté, il faut que tu aies de solides motifs pour justifier le passage à la procédure électronique pour certaines procédures et que d'autres ne passeront pas. Il faut, dans un premier temps, identifier ces garanties tant sur le plan sécuritaire informatique (mais d'abord, qu'est-ce que tu vas faire ? à quoi ça va servir ?) et il faut impérativement, sur le plan juridique, voir quels sont les principes à absolument respecter. Parce qu'à mon avis, ce n'est pas mal, il y a une idée d'informatiser la justice, de passer davantage aux réseaux numériques, et cetera, mais quels sont les garde-fous et les garanties impératives et comment les rencontrer sur le plan technique ? Mais ça, la technique ne vient, à mon avis, que dans un second temps. Sur le plan fondamental, tu dois t'interroger sur à quoi ça va servir, mais à mon avis, ce n'est pas mal, il y a pas mal de plus-values derrière ça et deux, tu dois trouver des enseignements sur l'art 6 CEDH qui fait partie du droit judiciaire, pour pouvoir mettre en place une procédure informatisée qui respecte tout ça.

Ce qu'on pourrait prévoir, c'est que la dernière audience, ou la première et dernière soient « en physique » et que le reste se fasse par la voie informatique ?

Oui, éventuellement, ça peut être une manière d'équilibrer les choses et de répondre justement à ces exigences de l'article 6.

Donc, une grosse partie de mon travail devrait parler du respect de ces garanties avant l'aspect technique, alors ?

Oui, parce que, pour moi, la technique doit être au service des principes juridiques. Mais après, ça dépend. Tu peux partir des problèmes comme le fait que l'informatisation de la justice n'existe pas encore à ce jour. Ce ne serait pas mal de savoir où on veut aller et ce qu'on veut faire. Ou alors tu analyses une situation factuelle et tu la qualifies juridiquement. Moi, je

partirais quand même des principes et verrais comment ils peuvent être développés au niveau de la technologie.

Quelle est votre opinion sur e-Deposit ? Quelle est l'opinion de vos confrères ?

Ce n'est pas le truc dont on parle tous les jours. Moi, je ne l'utilise pas, mais je pense qu'il y a des gens qui doivent l'utiliser pour gagner un peu de temps. Ce qu'on fait en pratique quand je dois aller déposer des trucs dans un autre barreau, je me fais remplacer par un confrère qui va déposer les conclusions, comme mandataire substitué. Mais sinon, nous, on n'utilise pas e-Deposit. On se dit que c'est toujours plus sûr de le déposer : tu as un accusé de réception papier, et cetera, tu as pu vérifier, tu as vu la personne, ça tient à la confiance.

Et si on allait plus loin que e-Deposit, et que tout ou presque tout le procès était en ligne ?

Mais il y a deux choses alors. Il y a l'échange des conclusions et la plaidoirie. Pour moi, la plaidoirie, ... l'informatiser, il n'y a pas que le discours que tu pourrais dire. Il y a aussi tout le non verbal, le fait de produire des pièces devant le juge, on appelle ça plaider au comptoir et c'est une plaidoirie interactive, on ne va pas simplement déclamer son texte et puis l'autre va déclamer son texte. On est devant le juge, on va produire des pièces, à ce moment-là, il y a l'adversaire qui vient voir également les pièces qui sont produites, donc contradictoires. Ça, je conçois assez mal, dans l'état actuel de la technologie, que tu puisses remplacer ça par un moyen technologique. Pour moi, la plaidoirie, ça doit rester quelque chose de physique et l'échange des conclusions entre adversaires, c'est le principal élément, c'est envoyé par mail, donc il y a des dépôts qui arrivent au greffe effectivement et ça, on peut l'envoyer partiellement avec e-Deposit par voie électronique, mais l'échange des conclusions, il a surtout lieu entre adversaires, le juge ne prend connaissance des conclusions qu'au moment du délibéré ou juste avant l'audience.

Donc, même par vidéoconférence, ce ne serait pas suffisant ?

Non, parce qu'il y a cette plaidoirie interactive. Comment tu veux la reproduire ? Il faudrait des moyens pour que chaque partie voie exactement la même chose que le juge. C'est un jeu à trois en fin de compte, ce serait plus facile si c'était à deux, mais c'est un jeu à trois au minimum.

Mais les pièces sont la plupart du temps numérisables, non ?

Oui, mais si tu veux, l'autre partie va voir que les pièces ont bien été communiquées. Alors, oui a priori, si tout le monde joue le jeu, ça a dû être communiqué, mais c'est précisément pour ça que les deux parties montent au comptoir et vont voir ce qui est produit, et ça, c'est un lieu physique qui doit être créé ou alors tu dois le recréer en numérique, mais je ne sais pas trop comment.

En soi, il suffit d'envoyer la pièce aux deux parties et au juge.

Oui, mais en live, mais par hypothèse, ce sont des pièces qui n'ont pas été produites avant. Après, tu peux l'envoyer en live, mais tu y perds un peu. Je trouve qu'il y a d'autres sensations qui passent à l'audience, des messages qui peuvent être passés, qui ne passeront pas

nécessairement avec la technologie. Imagine un problème technique à ce moment-là. En plus, il pourrait y avoir pas mal de problèmes dans le son, dans la manière dont certaines expressions pourraient passer. A ce stade, je ne vois pas trop la plus-value que ça pourrait avoir par rapport à une présence physique. Maintenant.....

Pourrait-il y avoir un gain de temps ou même comme ça, ce ne serait pas assez pour justifier le système ?

Je ne sais pas, moi, je suis un peu dubitatif. Autant les écrits, très bien ok, mais ... ou alors, on supprime complètement la plaidoirie. Il y en a qui soutiennent une procédure totalement écrite, mais la plaidoirie, si on la conserve, il faut la conserver dans cet état-là. Par Skype, ok, maintenant, tu tiens des entretiens d'embauche par Skype, ce genre de trucs, mais je pense que tu passes à côté de pas mal d'éléments qui ne sont pas spécialement des éléments tangibles dont tu pourrais te rendre compte par une vidéo. Se rendre compte bêtement de..., en matière de droit d'auteur, tu produis les deux pièces, l'original et le produit qui est accusé de contrefaçon, tu le montres en vrai devant le juge, ça n'aurait pas le même impact que derrière une vidéo, on pourra toujours discuter de l'orientation de la vidéo ... Il y a un artifice qui va faire que c'est moins fiable.

Ne pourrait-on pas utiliser les outils informatiques pour mettre en évidence, mieux présenter, et cetera, les points importants des pièces, au moment où on présente ?

Oui, il doit y avoir des avantages et des inconvénients comme toujours. Il faudrait y réfléchir.

Entretien avec Maître Charlotte Colpaert, avocate en droit commercial

Julian Croix : Que pensez-vous d'une audience ou d'une plaidoirie en ligne ?

Maître Colpaert : Je pense que quand il y a une vraie plaidoirie, il y a un vrai intérêt à être sur place parce ce n'est pas inutile de voir la réaction des gens en live, des avocats, de leurs clients et des témoins qui sont appelés à venir témoigner dans le dossier. Maintenant, il y a énormément de déplacements qui se font au palais, en audience, où on vient pour ne rien dire. Par exemple, on doit venir au palais à une audience pour demander la remise d'une affaire à dans un mois parce qu'on n'est pas prêt, on ne s'est pas mis d'accord, par exemple, avec notre confrère pour établir un calendrier de conclusions, et donc, on décide de remettre dans un mois, et on a un mois pour se mettre d'accord avec le confrère sur le calendrier et dans un mois, on viendra à l'audience et on dira : « *Voilà, on s'est mis d'accord sur tel calendrier des échanges de conclusions* » et le tribunal va l'acter. Pour moi, pour ce genre de choses, ça n'a aucun intérêt de venir physiquement au palais, il n'y a aucun débat juridique, c'est de la pure administration et pour ça, je pense que des systèmes en ligne sont de bonnes solutions parce que ça réduit le déplacement qui n'apporte rien. Ce n'est même pas nécessaire en soi d'être avocat pour faire ça, mais c'est obligatoire au niveau des audiences, et ça bloque du temps d'avocat et ça crée des coûts qui sont totalement inutiles pour les clients. C'est dire ! J'ai été à une audience et j'ai attendu trois heures mon tour pour dire « *Oui, je remets dans un mois, merci au revoir* ». Donc en soi, je pense que toute cette partie-là, l'informatiser, c'est vraiment utile. Maintenant, pour les vraies pures plaidoiries ... Bon voilà, je ne plaide pas beaucoup, mais je pense que ce n'est pas une mauvaise chose que les parties soient en présence et qu'il y ait une interaction entre un avocat qui parle et son client qui commente, la partie adverse qui réplique, et cetera, mais je pense qu'il y a la moitié du temps des audiences qui n'est pas consacrée à ça, mais qui concerne de l'administration. Donc, les audiences en ligne, pourquoi pas ? Après, je pense que pour mettre en œuvre, je ne pense pas que ce soit pas super simple ... mais je ne suis pas contraire à l'idée, sachant qu'il y a beaucoup de gens qui font de la plaidoirie et qui doivent aller plaider dans d'autres barreaux et ce n'est pas parce qu'on est à Bruxelles qu'on n'est pas envoyé plaider à Mons, et donc ça prend beaucoup de temps aussi. Mais je pense qu'il faudrait commencer par une informatisation de tous les aspects qui finalement touchent plus au fonctionnement et à l'organisation de la justice que sur de la plaidoirie pure et dure.

Pour tous les cas où l'avocat mandate un autre avocat pour qu'il pose un acte à sa place, et cetera, est-ce que cette « atténuation » du lien avocat-client ne serait pas un argument pour le faire en ligne ?

Oui, mais l'avocat à qui l'affaire est confiée va quand même préparer le dossier normalement, comme si c'était le sien. Mais, en effet, c'est très fréquent de faire ça pour limiter les coûts : on envoie son stagiaire ou quelqu'un d'un autre bureau. Par exemple, si moi, j'ai un tout petit dossier à plaider à Bruxelles, je pourrais faire appel à un de mes confrères qui est à Bruxelles près du palais, et c'est lui qui va s'en occuper. Et au niveau des frais, ce sera beaucoup plus efficace de faire ça plutôt que moi me déplacer de Louvain-la-Neuve jusqu'à Bruxelles pour aller plaider un petit dossier. Mais je ne dirais pas spécialement que c'est un argument pour la

procédure en ligne, ça reste quand même un avocat qui plaide un dossier, même si ce n'est pas l'avocat que le client a choisi qui a écrit les conclusions, qui a développé les arguments, mais il envoie quelqu'un d'autre juste pour le plaider.

Du coup, les plaidoiries en ligne permettraient à l'avocat de plaider lui-même au lieu de déléguer à un autre avocat que le client n'a pas choisi.

Oui, mais je veux dire que je ne pense pas que le fait de déléguer à un autre confrère justifie le plus que ce soit en ligne. Pour moi, c'est un élément qui est neutre par rapport à ça.

Sinon, vous êtes donc bien d'accord qu'il y a un gain de temps, d'argent et d'efficacité à faire une procédure en ligne et en ne laissant que le minimum essentiel à être plaidé normalement physiquement, et le reste en ligne ?

Oui, je dirais d'abord qu'il y a un vrai gain de temps : les déplacements sont non négligeables. Il faut savoir après, ça dépend vraiment des barreaux, des tribunaux, et cetera, mais une fois que vous arrivez, votre tour peut être dans trois heures alors que si vous êtes chez vous au cabinet à distance, eh bien, pendant votre temps d'attente, vous avez votre ordinateur, vous pouvez travailler sur un autre dossier et avancer. Ici, quand vous êtes au palais, vous êtes bloqué pour faire ça, vous ne savez pas recevoir des clients, voir des confrères, rédiger des conclusions. Donc, oui, alors je dirais que ça, la procédure en ligne, va alors juste bloquer le temps de l'audience en évitant et l'attente et les déplacements qui prennent parfois vraiment longtemps. Donc, il y a un réel gain de temps.

Est-ce que, selon vous, cette procédure en ligne serait conforme aux droits garantis notamment par l'article 6 de la CEDH ?

Oui, donc le gain de temps est là, mais après, la question, c'est en effet : est-ce que les droits de la défense sont assurés ? Il y a la crainte que les gens qui témoignent en ligne soient mis sous pression par quelqu'un, est-ce qu'on est sûr qu'ils sont là, indépendants ? Vous savez moins contrôler quand quelqu'un fait quelque chose à distance que quand il est là, c'est un autre débat. Même si ça permet d'éviter des déplacements aux clients, même s'ils ne les payent pas, ils doivent quand même prendre leur journée ...

Et quand vous parlez du contrôle, vous parlez aussi de l'avocat malgré l'existence de la carte et de la signature électronique ?

Non, je parle bien du client ou des témoins. Bon, j'imagine qu'il y a moyen de mettre en place des processus d'identification et de s'assurer qu'ils ne sont pas en train d'agir sous la contrainte de quelqu'un. Mais ce sont quand même des questions qui se posent comme quand vous allez voter, vous êtes dans l'isoloir tout seul. On ne veut pas faire de vote à distance parce qu'on ne veut pas qu'on vous force à voter dans un sens. On pourrait s'imaginer la même chose, un client ou un témoin qui serait appelé à s'exprimer dans le cadre d'un litige. Vous avez un peu plus de contrôle quand la personne est là, physiquement, à l'audience. Après, je ne sais pas comment ça peut se contrôler en ligne, il faut voir ce qu'on propose, mais c'est un point important qui doit être adressé.

Sinon, au niveau de la quantité, quelle est la proportion d'audiences où la présence physique est importante et celle où c'est plus une question d'administration ou de technique et qui pourrait très bien se faire en ligne ?

En fait, je crois que c'est vraiment une question de matière. Je dirais qu'en droit commercial, la procédure physique est peut-être moins justifiée que dans d'autres matières, mais je ne les traite pas. Donc, j'aurais un peu plus de mal pour me prononcer là-dessus, mais d'intention, je dirais que le droit pénal ou familial, le fait d'avoir les parties en présence a beaucoup plus d'intérêt que dans un litige commercial où neuf fois sur dix, de toute façon, les clients ne viennent pas et les avocats se limitent à exposer ce qu'ils ont déjà exposé dans leurs conclusions. Ce n'est pas la même chose si vous avez un procès de quelqu'un qui a commis un viol et que vous avez les victimes qui doivent venir témoigner à l'audience. Il y a plus d'intérêt dans un cas comme ça que dans un litige sur le paiement d'une facture commerciale. Moi, je ne fais que du commercial donc, j'ai rarement eu l'impression dans ma matière que la présence physique était essentielle, déjà parce que, souvent, il n'y a ni clients ni témoins qui sont là, mais je pense qu'il y a des matières où il y a un réel intérêt. Mais maintenant, l'informatisation peut se faire selon les tribunaux et se faire de manière plus fréquente dans certaines matières que dans d'autres. Et je pense que, je ne sais pas..., quand il y a des débats entre des parents pour la garde d'un enfant, je pense que ça a plus d'intérêt d'avoir les parties en présence que dans un litige commercial.

Donc, si on vous proposait une procédure en ligne sous les conditions et les matières qu'on évoquait avant, cela ne vous choquerait pas ?

Ça ne me choque pas particulièrement, non.

Donc, dans ces cas-là, vous n'y verriez pas d'inconvénients si ce n'est toute la mise en place de tout le système informatique ?

Me C : Oui, j'imagine que la mise en place du système n'est pas évidente à la base, mais à partir du moment où le système a bien été mis en place, qu'on a vérifié la confidentialité, qu'on a pris des mesures pour s'assurer que les personnes à distance sont bien les personnes indiquées, et cetera, ce n'est pas un concept qui me dérange en soi.

Et pour en revenir aux garanties notamment de l'article 6 CEDH, est-ce que vous pensez que le procès en ligne pourrait mettre à mal le principe du procès équitable ?

Je pense que ça dépend vraiment de la manière dont le système est mis en place, et dans la mesure où si le système qui est mis en place répond aux exigences comme la sécurité du système, la confidentialité, la confiance en l'identité des parties. Je ne vois pas en quoi le fait d'être à distance rendrait le procès moins équitable, mais ça dépend vraiment de la manière dont le système est mis en place, c'est difficile de dire ça de manière abstraite.

Y aurait-il d'autres matières que le droit fiscal et commercial qui bénéficieraient le plus d'une procédure en ligne ?

Pénal, je dirais moins, famille aussi, social aussi. A la justice de paix, il y a beaucoup de gens qui viennent régler ça eux-mêmes, donc ça me paraît difficile.

Est-ce que vous pensez que les gens seraient enclins à utiliser la procédure en ligne ?

Oui, mais ça doit être une possibilité, pas une obligation, il y a des gens qui n'ont pas un ordinateur, qui n'ont pas Internet.

Oui, l'idée serait qu'il y aurait toujours un choix et qu'il faudrait l'accord des deux parties.

Oui, mais je trouve que ce serait plus facile à mettre en œuvre quand il y a des avocats qui interviennent plutôt que des clients qui se défendent eux-mêmes parce que déjà, ça met une certaine distance, il y a quand même plus d'humain que quand il y a des avocats ... On est moins dans l'émotionnel que quand les clients se défendent eux-mêmes. Le plus facile, c'est dans une matière moins humaine avec intervention de l'avocat. Sinon, pour les autres matières, la Cour constitutionnelle, c'est déjà, de toute façon, une procédure écrite, conseil d'état aussi, Cour de cassation aussi. Donc là, à priori, ça ne devrait pas être difficile puisque de toute façon, là, normalement, on ne plaide pas. Sauf si vous estimez que vous avez des choses à rajouter vraiment qui ne sont pas indiquées dans vos écrits, mais on demande de ne pas plaider si vous avez déjà écrit, donc, et il n'y a pas vraiment de temps de plaidoirie qui est prévu. Donc là, venir à l'audience, ça a un intérêt des plus limités. Maintenant, j'imagine qu'il y a des exceptions et qu'il y a des possibilités de plaider. Ça, je ne sais pas, je n'ai été qu'une ou deux fois à la Cour constitutionnelle, deux fois au Conseil d'État, mais à chaque fois, je me suis référée aux écrits, il n'y a personne qui a plaidé, donc le déplacement n'avait franchement pas d'intérêt. Mais ce sont des cas isolés, je ne sais pas parler d'une généralité, mais en tout cas, de mon expérience, pour faire ça, on aurait pu le faire à distance en ligne. Il ne s'est rien passé à l'audience, ça ne nécessitait pas de déplacement.

Et dans le droit fiscal et commercial, est-ce qu'il y a un type de contentieux ou une matière qui seraient, selon vous, plus intéressants à faire en ligne ?

Franchement, en commercial, je ne vois pas un sujet plus qu'un autre où ça vaudrait la peine.

Que pensez-vous de la procédure en ligne dans le cas d'une transaction ?

Les transactions, en règle générale, les quelques-unes que j'ai faites, il y a des discussions qui se font entre avocats et entre parties, on se met d'accord sur les termes d'une transaction, on signe une convention de transaction et on la fait acter devant le tribunal en disant : « *Ok, le litige est terminé* ». A partir du moment où on a notre convention de transaction signée, au lieu de devoir refaire fixer l'affaire à une audience pour aller devant un juge et dire : « *Voici la convention signée, merci d'acter l'accord et de mettre ça dans la procédure* », ça pourrait se faire en ligne. C'est une audience qui a peu d'intérêt puisque l'accord a déjà été trouvé, on entend au tribunal ce qu'on a lu. On demande juste au tribunal d'acter qu'on s'est mis d'accord

et que la convention est signée. Donc à ce niveau-là, il n'est pas inutile, au moment de faire acter la convention de transaction, que ça puisse se faire à distance. C'est dans le même ordre que de faire acter par un tribunal qu'on s'est mis d'accord pour la remise d'une affaire ou qu'on s'est mis d'accord sur un calendrier de conclusions. C'est de nouveau un aspect qui est un peu administratif.

Vous utilisez beaucoup e-Deposit ?

En tout cas, mes collègues l'utilisent beaucoup oui, mais ce n'est pas encore d'application dans toutes les cours et tous les tribunaux. Mais dans les cas où c'est possible, oui, on le fait. D'abord, parce qu'on évite un déplacement qui, de nouveau, a un intérêt plus limité et sachant aussi que les greffes ferment à 16h, ce qui nécessite de quitter le cabinet vers 15h au plus tard alors que, quand vous faites appel au système e-Deposit, vous êtes plus cools au niveau du timing et vous ne dépendez pas des horaires du greffe et des aléas du trafic. Oui, chez nous, il y a beaucoup de gens, dans le cadre des procédures, qui l'utilisent quand c'est possible.

Et si on vous donnait le choix entre une procédure en ligne et une procédure classique ?

Moi, si ça ne tenait qu'à moi, je pense que je préférerais le côté en ligne, mais je n'ai pas un amour particulier pour les plaidoiries et les audiences. Maintenant, si vous demandez à quelqu'un qui va plaider dans les tribunaux depuis 30 ans de faire ça en ligne chez lui, je pense qu'il sera plutôt frileux. Je pense que les jeunes auraient plus tendance à être enclins à faire appel à ce système parce qu'ils y voient un intérêt pratique au niveau des déplacements, temps, etc.

Donc, c'est un système pour les nouvelles générations ?

Oui, je pense que pour les avocats plus âgés, ce n'est pas vraiment une option, ils iront nettement plus pour une procédure en physique par rapport à des jeunes. Il y a clairement un clivage entre les jeunes et les personnes plus âgées qui trouvent que plaider au palais, ça a son importance.

Est-ce que vous pensez que, si un certain nombre de jeunes l'utilisaient, cela pousserait les avocats plus âgés à suivre le mouvement ?

Vous devrez vous mettre d'accord, j'imagine, avec votre adversaire pour choisir la procédure en ligne ou non, et le respect des aînés fait que si vous avez votre confrère qui est plus âgé que vous et qu'il veut aller au tribunal, vous devrez suivre son souhait, donc... Généralement, dans la tradition, c'est comme ça que ça fonctionne. Ce n'est plus trop le cas à Bruxelles, mais en province, c'est encore le cas où les avocats sont pris dans l'ordre d'âge. Donc, les avocats plus vieux passent en premier et les plus jeunes passent en dernier, ou s'il faut qu'un des deux confrères aille à une audience pour faire acter une remise, le confrère le plus jeune se doit de proposer au confrère le plus vieux d'aller lui-même, et autres petites habitudes comme ça qui font qu'il y a un certain respect par rapport au confrère plus âgé. Donc, je vois mal un jeune imposer à un plus vieux d'utiliser la procédure en ligne, ce sera plutôt le jeune qui se collera sur ce que le plus vieux veut, je crois.

Mais de manière générale, pas dans le procès même, si ça devient une tendance, est-ce que ça ne pousserait pas l'ancienne génération à essayer la procédure en ligne ?

Oui, si ça devient une tendance, vous allez voir certaines personnes, qui n'étaient pas favorables à la base, qui iront le faire parce qu'elles voient que ça se fait de plus en plus et qu'il faut se moderniser. Maintenant, un avocat qui est vraiment en fin de carrière, et encore plus s'il pratique dans des petites villes ou des villages, je pense que celui-là, il ne changera jamais d'avis.

Et au niveau des juges ?

Je ne sais pas vraiment. Mais les juges ne sont pas aussi vieux qu'on le pense. Je sais que les juges râlent beaucoup sur l'arriéré judiciaire, des périodes d'audience fixées pour des plaidoiries qui n'ont pas lieu, des pertes de temps administratif, donc logiquement, ils devraient être favorables, dans une certaine mesure, à ce système qui devrait permettre de rattraper un peu l'arriéré judiciaire. En tout cas, il y a un intérêt réel pour eux aussi, puisque ça allégerait un peu la pression qui est mise sur eux de résorber l'arriéré judiciaire sans leur trouver de solution pour y arriver. Après, je ne connais pas de juges, je ne pourrais pas vous dire plus que ça.

Est-ce qu'il y a un certain nombre d'avocats qui n'aiment pas plaider ?

Des avocats qui n'aiment pas plaider, il y en a, mais généralement, ils plaident peu. L'avocat qui va au palais tous les jours, c'est un avocat qui aime plaider, sinon il change de métier. Je ne connais pas beaucoup de gens qui plaident souvent et qui n'aiment pas plaider. Moi, je n'aime pas beaucoup, mais c'est une matière où ça s'applique moins parce que j'ai un intérêt particulier là-dessus. Maintenant, je connais des gens qui adorent aller plaider et qui aiment les dossiers de contentieux. Ceux-là, ça les dérange moins d'aller aux audiences que moi.

Est-ce que vous pensez que la procédure en ligne pourrait aider ceux qui n'aiment pas plaider ? Serait-elle mal perçue par les avocats qui aiment plaider ?

A partir du moment où il y a un choix, je ne vois pas pourquoi ça pourrait poser problème que d'autres fassent une procédure en ligne, mais je ne suis pas dans leur situation donc .. De nouveau, je pense que c'est une question d'âge aussi. Les gens, au plus ils sont âgés, au plus ça les dérangera, même si ça reste un choix, et au plus les gens sont jeunes, si leurs dossiers se prêtent à une plaidoirie en ligne, ils diront : « *Oui, pourquoi pas ?* »

Est-ce que vous pensez que les avocats ont tendance à prendre ou à prévoir plus de temps que nécessaire pour leur plaidoirie ?

Je pense que les gens ont tendance à mettre le temps de plaidoirie minimum dont ils ont besoin pour juste exposer des éléments soit sur lesquels ils veulent insister, soit ceux qu'ils n'ont pas assez développés dans les conclusions, mais ils ne vont pas bloquer un temps de plaidoirie juste pour lire leurs conclusions, alors qu'à Nivelles c'est moins un critère déterminant au moment où on va demander le temps de plaidoirie qu'on veut obtenir, parce que ça ne pose pas de problème. On peut fixer pour 60 minutes, même si on n'est pas sûr qu'on aura besoin de 60 minutes.

Lors d'un entretien avec un autre avocat, on a fait une comparaison particulière entre la cour d'assises et la plaidoirie. Il a évoqué, notamment, que la cour d'assises répond à un certain besoin émotionnel du public, par son côté un peu « spectaculaire » alors qu'il n'y a pas vraiment, selon lui, de raisons objectives à cela. J'ai ensuite demandé si le côté physique de la plaidoirie ne répondait pas en partie, elle aussi, davantage à un besoin « émotionnel » ou psychologique qu'à une nécessité objective. Qu'en pensez-vous ?

Je vois tout à fait ce que vous voulez dire, mais je pense que le côté humain, émotions, c'est très fort, en effet, en cour d'assises, mais, par exemple, au tribunal de commerce, vous avez ça très peu finalement. Il y a beaucoup moins de procès au tribunal de commerce qui sont suivis qu'à la cour d'assises par des gens qui ne sont pas partie au procès. Et si vous allez au tribunal de commerce, 99 fois sur 100, il y a juste les avocats, peut-être leurs clients et encore, il n'y a pas vraiment de côté émotionnel. Maintenant, le problème que vous avez, c'est que les audiences, à quelques exceptions près, sont publiques. Alors, par exemple, en commerce, vous avez rarement des personnes extérieures qui sont là. Enfin..., n'empêche que c'est quand même ouvert au public. Si vous la faites en ligne, je ne vois pas très bien comment ça va fonctionner, même si dans les faits, il y a des matières dans lesquelles il y a très peu de public. Alors qu'en cours d'assises, vous allez avoir des journalistes, des gens qui sont intéressés, des psychologues, des philosophes et tout ça, alors qu'au tribunal de commerce, dans les faits, le principe des audiences publiques est un peu diminué puisque ça intéresse peu de gens. Mais il reste que le principe existe.

Et si les audiences se faisaient par vidéoconférence, en live, sur un site ouvert au public ?

C'est un peu curieux, l'idée que tout le monde et n'importe qui puissent suivre le débat en ligne, mais en soi, pourquoi pas puisque les audiences sont publiques. Donc en soi, normalement, tout le monde peut y aller, mais l'idée paraît un peu curieuse. Mais pourquoi pas ? Ce n'est basé sur aucun argument concret.

Après, on peut rendre la vidéo temporaire ou trouver d'autres mesures pour limiter les abus, mais ça devient plus technique.

Je pense que l'aspect technique est non négligeable. Après, ça doit pouvoir s'arranger, mais est-ce qu'on a besoin de s'identifier ou pas ? Sachant que pendant une audience, on ne doit pas s'identifier, personne n'est censé savoir que vous êtes venu. Si vous devez vous identifier, vous pouvez tracer les gens qui se connectent alors que, normalement, vous n'êtes pas censé être enregistré. Je pense, en tout cas, que la question technique n'est pas des moindres. Ce qui tracasse les gens, c'est de savoir si le système va garantir la sécurité qu'il faut, la confidentialité qu'il faut, et c'est peut-être là, l'élément principal du pour ou du contre. Le système à mettre en place doit rassurer l'ensemble des parties et pas juste faire gagner du temps en faisant n'importe quoi. Ça pourrait déranger les juges ou les avocats que tout le monde puisse, d'une manière très aisée, avoir accès à des débats de procès et les réutiliser en utilisant les morceaux qui les arrangent. Mais après, je ne pense pas que ce soit peut-être plus un problème au niveau de la justice que de savoir ce que les médias ont le droit de faire.

Entretien avec Monsieur le juge X, juge en droit du travail dont le nom n'est pas cité, à sa demande.

Julian Croix : Que pensez-vous de la procédure en ligne actuelle, par exemple e-Deposit ?

Monsieur le juge X : C'est un avocat qui me faisait remarquer récemment le système des conclusions en ligne, donc e-Deposit. Ça a des avantages, mais in fine, c'est la justice qui supporte les coûts d'impression, puisque, jusqu'à présent, on imprime. Le système est à ce point bien fait qu'en réalité, dès que les conclusions arrivent sur le scanner imprimante, elles sortent d'elles-mêmes, donc, on n'a plus qu'à les mettre dans un bac et il est marqué « conclusions e-Deposit », le nom du déposant et tout ça, mais évidemment s'il s'agit de faire payer... Là, vous me décrivez, dans un premier temps, le concept général de procès en ligne. Moi, ça me paraît assez théorique d'organiser un procès en ligne. Alors, vous me demandez pour quel type de procédure ou matière du droit ce serait préférable. Alors j'ai envie de dire qu'il doit s'agir de matières très techniques. Au niveau de la Cour de cassation, par exemple, les procédures qui s'y passent sont quasi entièrement écrites, et donc, je pense que les avocats viennent très peu, ils n'ont pas grand-chose à dire puisqu'ils ont déjà déposé leur mémoire.

Il n'y a pas de plaidoirie, juste un dépôt de conclusions.

Oui, c'est ce que me disait un ami qui travaille à la Cour de cassation. Il m'a dit « *Oui, tu sais, les avocats, on les entend très peu.* ». Je pense qu'ils sont susceptibles de venir, mais qu'ils n'apportent rien au dossier puisque tout est mis par écrit. Alors vous me demandez qui y serait favorable, mais je ne suis pas convaincu que les juges le seraient. Moi, personnellement, je n'y suis pas. Alors les avocats ou les clients ... Peut-être que si l'avocat venait à garantir à son client qu'il aurait plus rapidement un jugement, il pourrait y être favorable, mais bon, il faut aussi lui parler des côtés négatifs de tout ça que l'on verra dans un second temps. Je dirais que le procès en ligne connaît certaines applications dans le droit civil aujourd'hui. Il y a la procédure écrite de l'art 755, mais lorsque vous me posez la question de savoir si les avocats ou leurs clients seraient enclins à ce type de procédure, en tout cas, ils ne demandent jamais la procédure écrite, donc ça, c'est assez clair. Je pense que je n'ai eu qu'un cas, moi-même, je n'y suis pas très favorable et je vous expliquerai tout à l'heure pourquoi. Alors, la seule chose que je fais de manière purement écrite, c'est .. Ça fait quelques années qu'on peut faire des réouvertures des débats sans audience et je les invite simplement à faire des observations par écrit pour préciser quelles sont les nouvelles modalités de calcul. Là, je pense que ça n'a pas nécessairement besoin de débats qui ont déjà eu lieu, et donc, tous les principes ont été dégagés, la décision est prise, il ne reste plus qu'à calculer la somme à laquelle a droit le demandeur ou le demandeur sur reconvention. Alors, les désavantages..., mais moi, je vois surtout des désavantages à ce type de procédure. Alors, il y a déjà la perte du décorum et de la solennité de la Justice qui pour moi participent à la prise au sérieux de la Justice en tant que telle, mais également l'acceptation de la décision pour la personne qui vient en tout cas. Ce n'est pas la même chose de se dire « *On a vu le juge* » que « *On était en mesure d'abord d'être écouté* ». Si on a envie de dire quelque chose, je pense que ça peut aller à l'encontre d'une Justice de proximité. Alors, je travaille dans une juridiction sociale et c'est une juridiction où finalement,

les particuliers peuvent se défendre seuls, et donc, c'est quelque chose de positif. D'abord, ça évite un coût pour eux, mais en même temps, ils ont envie de dire quelque chose, même quand ils viennent et qu'ils sont accompagnés de leur avocat. Il y a un moment ou un autre où ils veulent pouvoir dire quelque chose et je pense que, tant à travers l'accueil qu'à travers la capacité d'écoute, ils se diront « *Oui, finalement, même si la décision vient à être négative* ». Ils auront quand même l'impression d'avoir été écoutés et je pense qu'une procédure qui se ferait en ligne ne répondrait pas à cet objectif-là.

Même partiellement ? Imaginons, il y a, par exemple, la première et la dernière qui sont normales et le reste qui est en ligne ? Y aurait-il ce même sentiment de ne pas avoir été écouté ?

Peut-être moins, mais il faut voir dans quelles mesures ça peut se détricoter parce que, si on parle d'une Justice efficace, c'est difficile de voir qu'il y ait plusieurs procédures qui se mettraient en même temps. Alors, il faudrait une procédure en plusieurs temps où une partie serait orale et une partie serait écrite ? Je ne sais pas si on y gagnerait. Alors je constate en même temps qu'il est plus difficile de mentir quand on a le juge juste en face de soi, et c'est important, donc je suis entouré de magistrats qui ne sont pas de carrière, et c'est important, un travail de plaidoirie. D'abord, ça permet de comprendre un certain nombre de choses. Je prépare attentivement et de manière approfondie chaque dossier avant l'audience et parfois je suis rassuré, en sortant d'audience, d'avoir compris des choses que je n'avais pas comprises et ce sera plus facile d'arriver à un délibéré puisque nous délibérons après le procès. Le fait de pouvoir, tout de suite, poser des questions qui sont parfois suscitées par les plaidoiries et pas par les conclusions écrites, eh bien, si vous n'avez pas les parties en face de vous, que ce soit les avocats ou les clients, je pense que ce serait compliqué. Donc sur cet aspect-là aussi, j'y vois plutôt un aspect négatif.

Et dans les matières où, par exemple, les clients ont l'habitude de ne pas souvent venir ? Et où ils se font représenter, par exemple, en commercial ou surtout en fiscal ?

Même, quand vous avez l'avocat en face de vous, le fait de pouvoir lui poser la question, d'abord vous sentez mieux si sa réponse est toute faite. En insistant, il vous dira « *Oui, en fait, je n'ai pas vraiment la réponse, je suppose que...* » Donc, il y a vite moyen de savoir si ce qu'il dit vient de sa connaissance personnelle du dossier ou pas. Alors, c'est un peu le danger. Vous trouverez des cabinets où il y a des avocats qui sont spécialistes pour les conclusions, d'autres qui sont spécialistes pour les plaidoiries. Vous n'aurez jamais la certitude qu'ils ont vu le client, mais si tout se fait de manière écrite, vous ne pourrez pas clarifier. Alors, vous pourriez me dire que, même dans la procédure écrite de 755, le juge peut toujours, dans un second temps, poser des questions, enfin, faire en sorte qu'il y ait un débat oral, mais je veux dire, ça va à l'encontre d'une justice efficace. Parce que je pense que, s'il y avait procès en ligne, l'idée serait que tout devrait aller beaucoup plus vite. Est-ce qu'on aurait encore envie d'une procédure orale qui se rajouterait au reste pour clarifier des points, sans avoir la certitude, évidemment, que ces points seront clarifiés ? Alors que, quand toutes les procédures sont orales, si vous avez fini de poser des questions et qu'on ne sait pas y répondre, vous pouvez encore décider soit de vous en passer, soit de faire une réouverture des débats pour que l'avocat qui ne savait pas y répondre puisse y

répondre en interrogeant son client. Donc, puisque la procédure est orale, vous avez l'occasion de tout de suite lui poser la question. Donc je crains qu'on recherche beaucoup d'efficacité aujourd'hui et on oublie parfois que la justice, ce n'est pas une entreprise comme une autre. Et donc, si on veut aller plus vite, peut-être qu'un jour, il y aura une volonté politique pour faire voter un système pareil, mais je ne suis pas sûr ni que ça rendra la justice plus humaine, ni plus équitable, donc, il faut voir, évidemment, si on veut se donner les moyens de rendre la justice ou pas. Alors, par rapport à votre dernière question, l'exigence du débat public, je regardais un peu ce que la Cour européenne des droits de l'homme nous disait. Eh bien, la règle du procès équitable veut, en principe, que le procès se déroule en public. Elle rappelait dans un arrêt que vous connaissez sûrement, Sutter contre Suisse de 1984, que la publicité protège les justiciables contre une justice secrète échappant au contrôle du public, elle constitue aussi un des moyens qui contribuent à la confiance dans les cours et tribunaux. Mais en même temps, elle n'exige pas que toute la procédure soit publique. Dans le cas en question, il s'agissait d'un tribunal militaire de cassation. Elle avait considéré que, comme il n'avait pas statué sur le fond du litige, mais qu'il n'intervenait que dans un second temps pour l'interprétation de droit de l'arrêt en question, eh bien, on n'avait pas méconnu la règle du procès équitable. Et elle considérait, quant à l'absence de prononcé en public, qu'il y avait d'autre moyen d'assurer une publicité. Et c'est vrai qu'avec des recueils qui sont accessibles comme pour le Conseil d'État, vous avez des décisions, la plupart sont accessibles en ligne. Là, ça peut en tout cas remplacer l'exigence de prononcé en public.

Et au niveau des autres droits, l'égalité des armes, au niveau de la preuve ?

Eh bien, au niveau du contradictoire, ce sera, à mon avis, un procès en ligne contradictoire puisque chacun aura l'occasion de faire valoir ses arguments.

Et le fait que ce soit en ligne, cela ne diminue pas la qualité du contradictoire ?

À partir du moment où on ne sait pas comment ce sera organisé ... Procès en ligne... Est-ce ce que vous considérez que les avocats sont entendus au siège ou c'est simplement que tout se fait par email. ?

Ce serait plus, soit « en live », en vidéoconférence ou un réseau de « chat » en direct ou alors, au moins, avec un temps de réaction très court. Donc, ce n'est pas juste un échange de mails. Il y aurait un système avec un réseau protégé, avec l'idée que ce soit enregistré, qu'on soit sûr que chacun puisse parler, reçoive la réponse ... C'est une organisation.

Mais je pense que, de toute façon, il y aura dans un tel système des conclusions qui seront écrites, qu'il faudra déposer. Donc, le principe du contradictoire serait respecté. La difficulté serait aussi d'assurer la police de l'audience, chacun a un droit à un temps de plaidoirie. Il ne s'agit pas que, puisque quelqu'un a plus l'habitude, il puisse décider à une certaine distance du juge de prendre tous les débats pour lui, de ne pas laisser l'autre partie s'exprimer. Donc, c'est plus difficile d'assurer la police de l'audience, surtout s'il y a un temps entre les deux, donc, on entend l'avocat et puis l'autre. Il y aurait un caractère contradictoire puisque des conclusions seraient déposées, mais je ne suis pas sûr qu'au niveau de l'égalité des armes, ce sera la même

chose. Ça, c'est à voir. Et au niveau du respect des preuves, elles sont les mêmes, je suppose, puisqu'il y a aura des pièces qui auront dû être déposées avant.

Au niveau des preuves, tout ce qui est numérisable, cela pourrait être communiqué.

Ah oui, comme ça...

Mais au niveau des témoignages ou expertises, là, ce serait peut-être plus difficile d'avoir un témoin, même en vidéoconférence. Donc là, ce serait plus une exception à ce moment-là.

Je ne suis pas pénaliste, mais ça se fait parfois dans les procès où il s'agit de témoin protégé. Je pense qu'on ne les voit pas. Ou c'est déjà arrivé qu'on interrogeait des témoins qui étaient à l'étranger. Mais une fois encore, je pense que spécialement quand on interroge des témoins, c'est mieux d'avoir la personne en face parce qu'on ressent quand même, à travers la manière dont il parle, s'il hésite, s'il est sûr de la réponse. J'ai déjà vu des témoins qui étaient tétanisés et qui en disaient beaucoup moins que ce qu'ils avaient accepté de mettre dans une attestation écrite au moment où on les avait en face et où on leur disait : « *Ça s'est bien passé comme ça ?* ». Je pense que ça assure, en tout cas, moins de mensonges quand on a le témoin en face de soi, quand il y a le juge. Je pense que ce n'est pas évident de mentir en face de quelqu'un, en sachant les conséquences qui s'y attachent. Si on ne voit pas la personne, c'est autre chose. Alors, au niveau des attestations, on a évolué, puisque maintenant, le code judiciaire régit ça. Depuis quelques années, il faut rajouter des phrases qui disent qu'on sait que tout ce qu'on va dire qui serait faux nous expose à des sanctions pénales et la personne doit mettre en écrit qu'elle sait que ce qu'elle dira pourra être utilisé en justice. Alors, il y a toujours moyen. Le code judiciaire permet néanmoins d'entendre la personne sous serment, mais l'idée de remplacer des enquêtes par des attestations écrites, c'est pour finalement diminuer le coût et accélérer les procédures. Mais le fait de ne pas voir le témoin en face de soi, lui ne voit pas le juge qui lui pose simplement des questions en vidéoconférence, je pense que ce n'est pas la même chose. On y perd en efficacité et voilà.

On m'avait parlé d'une histoire à Nivelles où, au lieu de transporter les prisonniers, on leur faisait une interrogation par vidéoconférence. On voyait que les prisonniers n'étaient pas habitués et ne prenaient pas vraiment ça au sérieux.

C'est un peu le danger, c'est la même chose. Je pense qu'il y avait des réticences des magistrats et de certains avocats à l'idée de tenir des procès dans des prisons. C'est ce que je vous disais au début. Je pense qu'il doit y avoir un minimum de décorum pour qu'on sache bien « *Ici, on est dans la Justice, on n'est pas dans l'établissement pénitentiaire* » qui est finalement l'exécution d'une mesure ou dans le cas d'une détention préventive avant l'exécution d'une décision qui aurait tranché définitivement le cas. Mais si tout se fait au même endroit, eh bien, finalement, le juge sera assimilé au gardien de prison. Je pense que c'est dommage et je ne vois pas ce que ça peut apporter.

De toute façon, pour ce type de procédure (le procès en ligne), il faut toujours que l'accord des deux soit nécessaire avec, éventuellement, s'il y a une nouvelle circonstance qui rend ça impossible, la possibilité de changer. Donc, l'idée à la base, c'est que les deux parties ont accepté les avantages et les inconvénients de la procédure, toujours pour des matières assez techniques. Donc pas le droit du travail, je suppose ?

Ah, ce serait sûrement très peu adapté.

Donc, par exemple, en fiscal et commercial, il y aurait quand même un gain de temps et d'argent et cetera. Donc, ces problèmes de manque de décorum, vu que les parties ne sont jamais présentes ou le manque de côté humain, vous ne pensez vraiment pas qu'il y a un intérêt à creuser là ou ... ?

Je pense d'abord qu'il ne faut pas généraliser. Je ne connais pas suffisamment les procédures fiscales pour dire qu'il n'y a jamais de particuliers qui viennent pour accompagner leur avocat. En droit commercial, vous avez quand même des gérants de société qui viennent. Je me rappelle, comme avocat, d'avoir essayé de plaider pour essayer de convaincre le juge consulaire qu'il n'y avait pas suffisamment de raisons pour prononcer la faillite d'une société, donc le gérant étant à côté de moi parce que c'était quand même son fonds de commerce qui était en jeu. Donc, ne généralisons pas trop vite en disant que le droit fiscal et le droit commercial n'auraient pas besoin de débat oraux et de cette solennité. Peut-être que dans certaines branches du droit fiscal, tout est mis par écrit et il n'y a plus de surprise et on pourrait l'envisager. Mais je pense qu'il faudrait interroger chaque juge dans sa matière pour voir les inconvénients qu'il y voit. En tout cas, je pense que ça se porterait mal au droit social au sens large, non seulement, comme je vous le disais, parce que les particuliers peuvent se défendre seuls, mais aussi parce qu'il y a beaucoup d'informations, qu'on apprend à l'audience et ce serait trop dommage de manquer ces informations.

Donc, même en cas de vidéoconférence où toutes les parties peuvent voir et entendre les autres parties, il y aurait quand même une trop grosse perte des avantages ?

Oui, une perte. Au niveau ressenti, également. Comment l'avocat ressent-il sa cause ou le particulier qui est là ? La vidéoconférence est ... D'abord, il y a l'aspect technique : ça peut se couper, si on n'entend pas bien, est-ce qu'il faudra répéter tout ça ? Et puis, bon, on ira peut-être vers un système comme ça, mais moi, je n'y vois pas beaucoup d'avantages.

Et donc, vous êtes bien d'accord que même à côté des inconvénients, ce serait quand même plus rapide et moins cher ?

Oui et non parce que la vidéoconférence, il va falloir l'organiser quelque part. Alors, si on va modifier tout le système, il faudra toujours un greffier qui soit là pour vérifier que la procédure est en ordre. Alors, au cours de l'audience, on fait acter un certain nombre de choses. Donc, par vidéoconférence, vous allez faire acter, donc il faut que tout le monde, même à distance, entende bien ce qui se passe. Mais le greffier devrait être à côté pour acter ce qui s'est dit. L'avocat qui renonce à un chef de demande, l'avocat qui demande de faire acter ce que son adversaire vient de dire et qui peut lui servir à titre de preuves, donc ce n'est pas si évident...

Même s'il est aussi connecté à la « discussion », sur son ordinateur où il peut acter ce qui se dit ? Ce serait quand même difficile alors ?

Il faudra alors que les parties ou leurs avocats entendent bien ce qui se fait acter pour dire : *« Non, ce n'est pas ça qui s'est dit »*. Tout ça avec la distance. Je pense que si vidéoconférence il y a, il faudra un endroit où les parties se trouveront. On va imaginer que chaque client sera avec son avocat dans son bureau et tout se fera en live. Mais, je ne sais pas quel serait le temps gagné, en réalité, parce que la plaidoirie, elle doit avoir lieu, qu'elle ait lieu par vidéoconférence ou dans une salle d'audience, le temps sera toujours le même. Alors, si l'idée, c'est de supprimer les palais de justice, oui, on va peut-être gagner au niveau des bâtiments, mais c'est à peu près tout. Il faudra bien que le juge se retrouve quelque part, le juge ou les juges si la chambre est composée de plusieurs juges et de greffiers. Donc. Alors, est-ce que les choses vont aller beaucoup plus vite ? Bien, une fois encore, si l'idée est d'aller très vite, oui, peut-être qu'on peut combler plein de procédures, mais de nouveau, je ne pense pas que ça va améliorer la Justice. Il y a un peu une tendance aujourd'hui à fonctionnariser le monde de la Justice et vous avez aussi ça au niveau des administrations, de plus en plus de processus sont mis par écrit, il n'y a plus qu'à suivre une voie, mais est-ce qu'on a envie que le troisième pouvoir devienne une administration comme une autre ? On parle d'ailleurs aujourd'hui de robots qui pourraient peut-être remplacer un jour les juges, mais bon !

Ça, ce n'est pas vraiment dans le cadre de mon mémoire. De toute façon, déjà rien que le caractère évolutif du droit, ses subtilités, cela semble loin d'être possible d'utiliser un programme ou un robot pour remplacer un juge ...

J'ai entendu dire que les Américains avaient mis un système sur pied où un robot a emmagasiné toutes les lois existantes, toutes les procédures qui ont déjà eu lieu, et il peut donner une réponse à toute question et peut même, en fonction du juge, donner un pourcentage de gagner son procès devant tel juge.

C'est peut-être un truc qui pourrait aider... vu que forcément, trouver des lois, c'est toujours un gain de temps, on peut avoir oublié une loi, mais, avoir un robot qui ferait absolument tout le travail de l'avocat ce serait un peu... Il faudra un sacré robot en, tout cas !

Je ne le vois pas ainsi, mais on a quand même tendance à essayer de rationaliser certaines choses, quitte à perdre un peu d'humanité.

Il y a une certaine vision du droit par certains qui se disent que c'est juste, au final, des lois, du « par cœur », que ce sont des choses qui pourraient être faites par un robot parce qu'on imagine pas le côté humain et l'importance du travail de l'avocat et des juges, aux niveaux de l'appréciation, des nuances et de l'évolution du droit, mais ce que je propose, ce n'est pas de rendre la justice automatique avec un juge qui peut se contenter d'appuyer sur un bouton et qui peut directement envoyer un jugement fini, mais c'est plus l'idée de réduire l'arriéré judiciaire, réduire les coûts ...

Mais l'arriéré, est-ce que ça va réduire l'arriéré judiciaire que la justice soit en ligne ?

Si c'est plus rapide, au final, ça pourrait, mais...

Mais une fois encore, pourquoi ce serait plus rapide ? Il faudra continuer à préparer les dossiers. Les plaidoiries, qu'elles aient lieu en ligne ou devant le juge, pourquoi est-ce qu'elles seraient plus courtes parce qu'elles sont en ligne ?

Mais, il y a moins de déplacements...

Ah oui, peut-être qu'à ce niveau, l'avocat devra moins facturer à son client. Ça, d'accord.

Il y aura moins d'attente aussi. Rien que pour dans la salle des pas perdus avec les avocats qui attendent des heures avant d'avoir leur numéro. Un avocat m'avait raconté qu'il y avait un système où on prenait un stagiaire qui prenait tous les documents que les avocats lui communiquaient. C'est quelque chose que l'on pourrait également faire en ligne. Au lieu d'avoir les avocats qui attendent des heures pour avoir des informations qui, au final, sont purement techniques, ils pourraient très bien le faire en ligne, ça serait un gain de temps. Ou alors juste une partie, à l'exclusion des plaidoiries qu'il y aurait moins d'intérêt à faire en ligne parce qu'il y a, quand même, ce côté humain et le temps serait le même ? Ce serait plus pour une demande de délai ou des choses beaucoup plus simples qui pourraient se faire plus rapidement par électronique.

Effectivement, des demandes de remise, des choses comme ça.

Parce que moi, j'avais proposé un système général où tout se ferait par voie informatique. C'est vraiment essayer de trouver les parties des audiences qui pourraient être réduites, parce que la plaidoirie, évidemment, ce serait vraiment le plus dur à informatiser au final. C'est quand même très important. C'est plus les éléments de la mise en état qui seraient informatisables, je trouve. La plaidoirie, c'est vraiment le corps du procès, j'ai l'impression, enfin au niveau, en tout cas, de ce qu'on a décidé d'informatiser. Puis, même au niveau de ce que le client a besoin de voir, peut-être qu'il sera plus touché par une plaidoirie qui serait vraiment pratique que par des remises d'audience, quelque chose qui lui parle un peu moins.

Oui, oui, c'est vrai que c'est parfois dommage qu'il y ait des remises d'audience comme ça pour rien, où les avocats se sont déplacés pour rien, mais, ils sont souvent à l'origine de la remise, donc ...

C'est vrai que l'informatique pourrait, par exemple, aider à faire des calendriers où on pourrait arranger facilement les temps de chaque avocat ?

Mais ça, ça se fait déjà, donc. Aux audiences d'introduction, ils peuvent ne pas venir et faire une déclaration de comparution simplement en envoyant donc un mail, enfin plutôt un fax, et donc, il y a une mise en état judiciaire, un calendrier leur est fixé, ils reçoivent une notification et donc, ils n'ont pas besoin de venir pour ça. Mais certains préfèrent venir parce qu'ils ont envie d'expliquer que leur affaire est plus urgente, quelque chose comme ça, mais beaucoup ne viennent pas.

Et un système qui prévient les avocats, qui gère les places libres, qui cherche un avocat pour remplir, et cetera ?

Non, non, ils le remplissent eux-mêmes. Ils reçoivent donc une notification qui leur dit que leur affaire, que l'audience d'introduction de leur affaire a lieu tel jour devant telle juridiction à telle heure, et donc, on leur joint, je pense, un bulletin de fixation et s'ils n'ont pas envie de venir, ils remplissent le bulletin de fixation et demandent l'accord de leurs confrères, et donc, on acte qu'il y a une déclaration de postulation écrite, et ensuite, ils reçoivent une ordonnance 747 sans être venus à la séance d'introduction, puisqu'ils se sont mis d'accord sur les délais, et s'ils ne se sont pas mis d'accord, c'est la même chose, c'est le juge qui fixe les délais pour rétablir les conclusions.

Et si l'avocat se rend compte qu'il a visé trop gros pour ses délais, qu'il peut les réduire, y-a-t-il un système pour qu'il puisse prévenir et qu'on puisse un peu optimiser le..... ?

Malheureusement, les délais de fixation sont tels que on ne pourra pas lui donner une date plus rapide, donc, ça, ça ne changera rien. Il y a trop d'arriérés.

J'ai l'impression qu'à Nivelles, c'est beaucoup plus proche, beaucoup plus humain qu'à Bruxelles, dans les grands cabinets. Cette idée d'informatique serait-elle vue peut-être plus favorablement à Bruxelles ou pas du tout ?

Je ne sais pas, là, je ne sais pas vous dire, je ne connais pas suffisamment Nivelles, mais si l'idée est qu'il faut avoir l'accord des deux, je pense que vous l'aurez difficilement. La plaidoirie d'abord reste quelque chose à laquelle les avocats sont fort attachés, qui peut faire basculer une solution d'un côté ou de l'autre et donc, se contenter de conclusions écrites...

Et pour la plaidoirie, ce serait normal, mais pour certaines audiences, au niveau de la mise en état avant, est-ce que ce serait possible d'avoir les deux parties qui acceptent parce qu'elles savent que ça va aller plus vite ?

Je vous dis, pour la mise en état, beaucoup font simplement une demande par écrit en citant l'ordonnance qui fixe la date de plaidoirie et les conclusions où ils se sont mis d'accord sur les délais et s'ils ne se sont pas mis d'accord, c'est le juge qui fixe d'office, donc ...

Donc, il n'y a pas de gain au final à faire ça par voie informatique, alors ou ... ?

On pourrait faire ça par informatique, il y a déjà des notifications, je pense, par mail qui se font. Donc, oui, mais ce n'est pas ça le gros du procès, la fixation. C'est seulement faire en sorte de prévoir une date. On ne tranche encore rien, donc...

Donc, le plus gros gain de temps alors, ce serait...

Je ne pense pas qu'on gagnerait beaucoup de temps, mais bon ...

Ce qui ralentit vraiment, ce serait quoi pour vous alors ?

Ce qui ralentit ? Je pense qu'il y a déjà la difficulté qu'il y ait un arriéré, donc, on ne peut pas leur fixer une date rapide parce que, voilà, il y a beaucoup d'autres affaires avant la leur. Ensuite, ce qui ralentit, c'est ... Vous avez parfois des avocats qui préparent mal leurs dossiers et quand le juge leur pose des questions, ils ne sont pas à même de répondre. Donc, il faut reporter ... C'est ce qui arrive quand même assez régulièrement.

Donc, en ligne, ça pourrait justement permettre de voir quand l'avocat n'est pas prêt, on pourrait dire « *Ok, on fixe une autre date et on passe directement au suivant* », alors ?

Oui, mais alors, vous devrez prévoir que l'avocat suivant ait consacré toute son après-midi. Qu'il sache que ce ne sera pas 15h, mais que ça peut être entre 14 et 18. Donc, ça veut dire qu'il ne doit pas fixer alors d'autres rendez-vous. Et si son client veut assister et veut être à ses côtés, alors le client va rester toute l'après-midi à côté de lui. Donc, je pense que ça doit être réfléchi, mais, ça me paraît quand même compliqué.

Donc, pour vous, c'est beaucoup de mal pour, au final, pas des résultats...

J'ai envie de vous dire que je ne connais pas suffisamment ce qui pourrait être envisagé pour dire le bien, mais en tout cas, à mon sens, j'y vois plusieurs inconvénients que je vous ai déjà énoncés. Mais, une fois encore, pour des matières extrêmement techniques, comme ça se fait au niveau de la Cour de cassation, au stade où on en est, ce n'est plus nécessaire. Il ne s'agit plus de trancher du fait, mais uniquement des questions purement juridiques, et donc, là, ça peut peut-être être envisagé. D'une manière, voilà... Il n'y a même pas besoin de vidéoconférence, la procédure se fait de manière totalement écrite, que l'écrit se matérialise par voie informatique ou pas.

Un avocat m'avait dit que dans ce qu'elle faisait, donc en fiscal où les gens n'étaient pas spécialement intéressés d'être là, elle ne serait pas du tout dérangée par ce système qui se ferait par informatique, où ce serait plus rapide.

Mais, elle envisageait un système de vidéoconférence ou un système où elle ne voit jamais le juge et n'a pas l'occasion de lui parler ? Parce que c'est quand même deux choses distinctes.

J.C. : Ce serait plus par vidéoconférence. Ça pourrait être au choix entre la vidéoconférence et un système de « chatting », mais, ce serait, à la base, un système où les acteurs auraient au moins un ordinateur et pourraient au moins s'entendre et se voir.

Ce n'est pas n'importe quoi, se retrouver devant une juridiction. Et puis, il y a aussi l'aspect... Des avocats se voient en fonction des questions qui leur sont posées, chacun comprend mieux la faiblesse de son dossier et ils arrivent à trouver un accord après avoir plaidé. Donc... Il faut quand même aussi se rendre compte de cet aspect-là. Les deux avocats se sont vus, le ou les clients sont parfois dans la salle et bon, ils ont bien compris que tout n'était peut-être pas si clair que ça, qu'ils allaient prendre du temps et ils arrivent encore à trouver des accords des années plus tard, donc... Je pense que l'histoire de la vidéoconférence ne permettra plus ça. Si chacun est de son côté, ...

[...]

Donc, c'est qu'il y a trop de pertes du côté humain et que le gain informatique, au final, ne sera pas forcément intéressant.

Oui, puis bon, Justice de proximité, est-ce que c'est ça dont le citoyen a envie ? De se dire qu'il n'a plus accès à rien, que tout se fait en dehors de sa présence.

Il y a toujours accès vu que ce serait sur une espèce de serveur au site où il pourrait toujours un peu suivre ce qui se passe mais ...

Il aurait quand même l'impression que la Justice est loin de lui. Quand il voit le juge en face de lui, c'est quand même autre chose ! Et beaucoup de gens ont envie, après que leur avocat ont plaidé, de rajouter quelque chose, de dire : « *Voilà, je veux vraiment dire la difficulté* ». Vous avez des gens qui parfois reconnaissent qu'ils savent qu'ils vont perdre, mais il faut qu'on se rende compte des implications que ça aura pour leur vie, quelque chose comme ça, donc.. Je pense que ça leur fait du bien d'en parler. S'ils parlent devant une caméra, il faut quand même se rendre compte, hein ! En se disant : « *Mais qui est en face ? Qui me regarde ?* »

Oui, mais il pourrait le voir, normalement.

Voir la personne, oui, bon. Ce n'est pas la même chose. La distance dans les faits créerait encore une plus grande distance avec la Justice, et le sentiment que la Justice est quelque chose quand même de mystérieux, qu'on ne comprend pas, qui est pour les plus forts, vous l'avez encore chez certaines personnes et donc, si vous créez cette distance, ça, ça ne va qu'augmenter la difficulté.

Et dans les cas où les personnes ne veulent même pas se déplacer et qui laissent leur avocat faire tout le travail, au final, ce serait quand même pratique, ce serait plus rapide, ce serait moins cher ?

De nouveau, plus rapide, pourquoi ? Et moins cher, oui, si on supprime les bâtiments. Mais il faudra bien un endroit. Ou alors, on supprime le greffier aussi, donc plus personne pour vérifier la légalité de la procédure. Il n'y a plus que le juge, il est là, seul dans son bureau...

Ça, je n'ai pas dit, supprimer le greffier...

Non, non ! Mais je ne vois pas directement, si ce n'est que l'avocat ne devra pas facturer les coûts de déplacement, à supposer que c'est dans son cabinet qu'aurait lieu la vidéoconférence, je ne vois pas bien ce que ça va améliorer.

Même rien qu'au niveau du coût en papier ?

On va vers une procédure entièrement électronique, donc, on n'est pas sûr qu'on pourra encore imprimer. Mais même... Tout à l'heure, vous parliez des pièces, mais il y a une différence entre avoir un support informatique et une pièce en bonne et due forme... Pour les ratures, par exemple, ça m'arrive de demander à l'avocat : « *Tiens, j'ai l'impression que le texte a été raturé à cet endroit-là, est-ce que vous pourriez me dire ce qu'il en est ?* ». Si vous avez tout en copie, vous ne savez même pas juger si la pièce est fiable ou pas.

Entretien avec Monsieur le juge Dominique Mougenot, juge au tribunal de commerce du Hainaut, professeur à l'université de Namur, ancien collaborateur du projet "Phénix" du S.P.F. Justice

Julian Croix : Mon travail, c'est optimiser la Justice de manière dématérialisée [...] Une première question : quand on parle de ce procès en ligne, quelles sont vos positions par rapport à ça ? Je sais que vous avez collaboré au projet Phénix, donc, quelle est votre impression générale par rapport à ce que je viens de vous présenter ?

Monsieur le juge Mougenot : Une impression générale, c'est difficile parce qu'il y a quand même énormément de choses variables et de différentes facettes dans ce vous m'expliquez. Personnellement, je pense que une automatisation d'un certain nombre de tâches est absolument indispensable parce que le personnel de la justice, du fait de l'austérité budgétaire qui est pratiquée par le gouvernement actuellement, on voit que ... J'ai vu récemment qu'il y a un poste sur six qui serait remplacé dans le personnel en général, aussi bien greffe que magistrats. Donc, ça veut dire que, pour moi, la première priorité, c'est au niveau des greffes, étant donné qu'il y a énormément de tâches qui peuvent être totalement automatisées et on pourrait libérer beaucoup de temps au niveau des greffiers à ce niveau-là et travailler de manière efficace et avec moins de personnel. Ça, c'est ma première préoccupation. Bon, on a une amorce avec RegSol qui a, en partie, libéré le greffe de certaines tâches, dans la mesure où, auparavant, tout ce qui était déclarations de créance faillite par les créanciers devait se faire au tribunal. Actuellement, ça se fait en principe, en ligne avec le curateur, donc ça, ça fait déjà du travail en moins. L'année prochaine, à partir du mois de mai, avec l'entrée en vigueur du livre 20 du code de droit économique, on va avoir toute la procédure de réorganisation judiciaire qui devrait être informatisée. Ça, c'est aussi très important parce que c'est une procédure qui demande énormément de tâches matérielles de la part des greffiers, notamment quand le débiteur dépose son plan, il faut le notifier à tous les créanciers, ça peut prendre, quand il y en a beaucoup, ça peut prendre une après-midi, voire une journée entière et en plus, parfois pour rien, parce que le débiteur demande, en final, une prolongation de la procédure et donc, tout cela n'a servi à rien. Alors que ça pourrait se faire, allez, manuellement, quelques clics de souris si on pouvait le faire de manière informatique, voire de manière totalement informatisée : le plan est déposé dans la machine et immédiatement notifiée à tous les créanciers connus et inscrits dans le système. Donc, ça, il y a vraiment une grande urgence. Pour les magistrats, c'est moins évident. Là, on arrive un peu plus dans ce qui ne relève pas de la science-fiction, du droit-fiction, mais du futur. C'est la dématérialisation complète de la procédure. Je pense que ça pourrait changer considérablement les règles de procédure actuelles dans la mesure où tout ce qui est introduction de la procédure pourrait être totalement modifié, les règles de compétence.. on peut encore se poser la question de savoir quel est l'intérêt de déterminer... territoriale, en tout cas, matérielle..

Oui, article 10, oui.

Mais la compétence territoriale, quel est l'intérêt de désigner un tribunal territorialement compétent, ou alors, on produit sa citation ou sa requête dans un système qui est unifié ou pour tout le pays. On pourrait imaginer des compositions de tribunal totalement différentes de celles qu'elles sont aujourd'hui avec une plus grande spécialisation des juges, par exemple. Déjà, actuellement, on pense depuis la fusion des tribunaux, des arrondissements en 2016, à faire des juges spécialisés qui seraient un peu des juges volants qui iraient d'une division à l'autre et qui seraient plus spécialisés dans certains types de contentieux. On peut encore faire en sorte que le juge en question ne doive plus bouger de chez lui. On pourrait imaginer des Chambres collégiales

où chacun des membres de la Chambre soit à des endroits géographiquement distincts. Donc, le concept d'introduction de la procédure pourrait être totalement modifié, la mise en état pourrait être ... alors, complètement automatisée, je ne suis pas sûr que ce soit une bonne chose. J'en ai déjà discuté avec des avocats qui s'attendent à ce qu'un jour, il y ait un ordinateur qui leur dicte le calendrier et qu'ils ne puissent plus faire comme ils veulent. On sent une très forte crainte et une forte réticence aussi du barreau par rapport à une disparition complète du dispositif au niveau de la mise en état. Le bâtonnier de Mons en parlait encore dans son discours à la rentrée du jeune barreau samedi. Vraiment, il y a une volonté du barreau de garder la mainmise sur le déroulement du procès et l'agenda du procès et déjà, indépendamment de toute considération informatique, l'idée que le juge puisse dicter aux parties le rythme auquel le procès va se dérouler, ça les dérange et à fortiori, si ce n'est même plus un juge, mais que c'est une machine qui le fait. Donc, voilà. Personnellement, je pense que l'aspect humain reste important à ce niveau-là, en tout cas, un contrôle par lui-même, mais je pense aussi que la manière dont on fonctionne actuellement, date du Moyen Âge. Quand vous voyez que des avocats doivent se déplacer pour aller demander un report de l'affaire à l'audience, ils vont parfois perdre la moitié d'une matinée pour comparaître pendant une minute devant le tribunal et faire reporter l'affaire à un mois. Ça, c'est clair que c'est une manière de fonctionner qui est tout, sauf efficiente, et que l'informatique pourrait y remédier. Je sais qu'aux Pays-Bas, ils fonctionnent avec des systèmes d'agenda électronique où les parties, à la limite, se connectent, choisissent la date qui leur convienne, et inscrivent leur affaire dans les trous qui sont disponibles dans l'agenda du tribunal. Ça, c'est déjà nettement plus intelligent comme manière de faire. Alors, la mise en état à proprement parler, l'échange des conclusions, le dépôt de pièces, là, on n'est pas très loin en automatisation complète avec e-Deposit. Alors, la plaidoirie par vidéoconférence, en fait, on est plus avancé au niveau pénal qu'au niveau civil, de nouveau pour des raisons très pragmatiques et budgétaires, c'est pour éviter de devoir extraire des détenus des prisons, or, c'est au pénal que cela pose le plus de problèmes. Je ne suis pas pénaliste, mais j'ai déjà vu l'argumentaire des opposants à la vidéoconférence, je pense que cet argumentaire ne tiendrait pas au niveau civil. Et par contre, au niveau civil, ça permettrait, même si la Belgique est petite, ça permettrait des gains de temps. Quand vous pensez que des avocats qui viennent de Liège, qui vont passer 3 heures sur l'autoroute pour venir plaider ¾ d'heure, c'est aussi un peu contre-productif. Je sais que ça se fait dans les pays comme le Canada où là, évidemment, les distances sont encore plus grandes. Moi, je ne suis pas du tout opposé à la vidéoconférence en matière civile, mais c'est une question d'équipement. Je sais qu'à la cour d'appel, maintenant, ils viennent d'avoir des équipements adéquats. A partir du moment où, par exemple, les parties apparaissent sur un écran, les pièces qui sont invoquées par les parties qui apparaissent sur l'autre, pourquoi pas ? On peut arriver à des choses intéressantes, sachant qu'il ne faut pas hypertrophier la plaidoirie. L'intérêt de la plaidoirie en matière civile, c'est important, et on peut gagner des procès grâce à la plaidoirie, mais l'essentiel de la procédure est quand même écrit. Bon, l'exécution du jugement, là, ça me paraît plus difficile, même si j'ai déjà lu des articles où on envisage des formes d'exécution électronique, mais là, je n'ai pas très bien compris, donc...

Et au niveau des recours, par exemple, est-ce que ça peut avoir une incidence par exemple, sur le défaut, enfin, l'opposition et le défaut qui ont été d'ailleurs encore modifiés avec la limitation par les réformes ?

Ça pourrait avoir des effets pervers à partir du moment où on considère que la comparution électronique devient un petit peu la règle, ceux qui n'ont pas accès à ces systèmes-là en seraient exclus. Sinon, au niveau du défaut, je ne vois pas trop ce que ça pourrait modifier par rapport à la situation actuelle. De toute façon, il y avait une volonté très nette du gouvernement, malgré toutes les observations qui ont été faites, de réduire l'opposition au strict minimum. Je ne vois pas bien ce que la procédure électronique pourrait modifier là-dedans.

Bien, par exemple, au lieu d'étendre les possibilités de faire opposition, ça pourrait aider les gens à être sur place, par exemple, en évitant les déplacements, en étant plus flexibles, et du coup, ça éviterait les cas de défaut plutôt ou alors ...? Selon votre expérience, non ?

Je ne pense pas parce que... Il y a trois catégories de gens qui font défaut. La première, ce sont ceux qui n'ont pas été touchés en temps utile par la convocation. L'électronique permettra peut-être d'améliorer la communication, mais pas nécessairement, il y a peut-être d'autres types d'incidents qui vont apparaître avec l'électronique. La deuxième catégorie, ce sont les gens qui s'en foutent et qui se laissent couler. Eh bien, ceux-là, ils ne viendront pas non plus dans le cas d'une procédure électronique. Et la troisième catégorie, ce sont les gens fragilisés qui sont complètement écrasés par la situation, par ce qu'il leur arrive, qui n'osent pas affronter le système judiciaire. On parle d'une population qui est, à ce moment-là, fragilisée soit sur un plan économique, soit sur un plan psychologique, et je dirais que vis-à-vis de ces personnes-là, l'informatique pourrait créer un obstacle supplémentaire, donc... L'idée que font défaut des gens qui n'ont pas pu se déplacer parce qu'ils n'étaient pas là parce qu'ils n'ont pas eu la possibilité de se déplacer, oui, il y en a. Des gens qui habitent dans un petit village où il y a un bus par jour, qui n'ont personne dans leur famille pour les aider, pour les conduire au tribunal, il y a des personnes qui peuvent matériellement avoir des difficultés à se déplacer pour se rendre dans une justice de paix ou devant un tribunal. Et ces gens-là auront aussi un problème pour comparaître par voie électronique parce que, en général, ce sont des personnes qui n'ont pas les moyens d'avoir une voiture, donc, ça ne résoudra pas la difficulté, à mon avis.

Et au niveau des parties fragiles, vous dites que l'écran, c'est une barrière en plus, mais est-ce qu'il n'y a pas justement une certaine sécurité derrière un écran plutôt que d'être face au juge au procès, directement, physiquement, alors que quand on est derrière l'écran .. ?

Quand je dis une barrière en plus, je pense à la fracture numérique. Sinon, peut-être que c'est moins stressant de comparaître par son smartphone ou par un ordinateur que physiquement devant le juge, c'est possible.

C'est aussi un des arguments au niveau de la vidéoconférence au niveau européen, justement, où c'est pour aider les parties fragiles, vulnérables à comparaître plus facilement, mais pour vous, dans les faits, ce ne serait pas conséquent alors ?

On pourrait imaginer des postes de vidéoconférence organisés, enfin, il faut voir ce qu'on entend par vidéoconférence. J'imagine que la plupart du temps, on pense à des systèmes lourds et qui supposent donc une infrastructure fixe et pas la vidéoconférence par Skype, par exemple, où n'importe qui pourrait comparaître depuis chez lui via son smartphone ou son ordinateur. Alors, si on installe dans les maisons de justice, par exemple, ou bien dans les greffes, des systèmes de vidéoconférence, là, ça évite évidemment aux personnes de devoir s'investir dans le système et ça leur évite également d'acquérir du matériel. Donc quelqu'un qui n'aurait aucun moyen, qui, à la limite, n'y connaît rien en informatique, il pourrait se faire assister et on l'installerait devant un poste où il serait en contact avec le juge. Oui, ça, c'est possible.

Et donc, vous pensez qu'un écran simple, par exemple, divisé avec un tiers pour la personne qui parle, l'avocat, le reste divisé pour les pièces ou les autres acteurs, ce serait trop petit ou ce ne serait pas suffisant pour un personne pour suivre le procès ?

Je dirais que dans une plaidoirie ordinaire, à la limite, on pourrait même ne pas voir l'avocat, ça n'a pas beaucoup d'importance. C'est beaucoup plus important en matière pénale où voir le prévenu est important parce qu'il y a le non-verbal qui peut être... Quand on interroge un témoin, c'est la même chose pour la

plaidoirie, on aurait juste un petit médaillon dans un coin où on voit la tête de celui qui parle et puis le reste, ce serait des pièces ? Oui, pourquoi pas ! Ça, ce serait.., Je veux dire, on est dans le pratico-pratique, je ne suis pas sûr que l'obstacle se trouve là. Par contre, ce qui pourrait beaucoup plus poser problèmes, c'est quand le procès sera complètement dématérialisé, travailler sur un dossier électronique, c'est pas évident pour le juge. Je sais qu'il y a des avocats qui ont pris le pli de ne plus travailler entièrement sur le papier. Il faut bien vous dire que quand un juge travaille sur un dossier, il y a des pièces partout sur le bureau. Il a les conclusions des deux parties devant lui, les dossiers des deux parties qui sont ouverts, la partie des pièces, on prend les conclusions, on vérifie avec une pièce. Si on n'a qu'un écran de 23 pouces et qu'il faut afficher tout ça en même temps, il faut au moins deux écrans minimum. Donc, là, il y aura un changement de culture à faire. Bon maintenant, je vois mon fils, il n'a imprimé aucun de ses syllabus. Je dirais que la nouvelle génération sera beaucoup plus habituée que des gens de ma génération à travailler uniquement par voie informatique, mais il faut que ce soit confortable, sinon les gens vont tout réimprimer et on va voir le papier se réintroduire de manière parasite.

Vous ne pensez pas que les outils informatiques pourraient permettre de présenter justement sur son ordinateur plus facilement. Par exemple, présenter des points avec un système de couleurs, avoir une structure générale où on pourrait mettre la souris et avoir des commentaires qui s'affichent, un système qui permet d'avoir une structure générale avec un contenu plus facilement..., il y aurait moyen... ?

Ça, je dirais, c'est à moyen terme. Pour l'instant, avec les conclusions telles qu'elles sont déposées dans e-Deposit, c'est un PDF du document papier, donc, avec ça, on ne sait rien faire du tout. On ne sait même pas aller repiquer des blocs pour les C'est une image, hein. Sauf ceux qui n'ont pas scanné leurs conclusions et qui ont converti le document Word en document PDF, sinon, c'est un PDF image qu'on a et on ne sait même pas aller pêcher des blocs du texte pour les réintroduire dans le jugement. Ça, c'est du technique, ça peut évoluer, mais oui, bien sûr, on pourrait imaginer .. Maintenant, il faut toujours se dire que dans l'état d'impécuniosité constant du gouvernement, c'est pas l'État belge qui va nous payer des infrastructures sophistiquées. Ça, on débouche dans un autre aspect dont vous avez parlé, c'est la privatisation de la Justice. Je crois que le barreau devra y aller de sa poche pour beaucoup de choses. C'est eux qui financent RegSol actuellement, ils vont financer le règlement collectif de dettes, ils vont financer la procédure de réorganisation judiciaire,... Je crois que le barreau va devoir financer beaucoup de choses dans l'informatisation de la Justice.

Et vous croyez que c'est faisable, imaginer implémenter un procès en ligne et qu'il soit financé exclusivement ou majoritairement par le barreau ?

Mais ça pose des questions de principe. Pour moi, c'est une régression, c'est pas normal. Je veux dire, à partir du moment....Parce que le barreau, ça reste quand même le privé. Je préfère le barreau à avoir des sociétés comme Amazon ou Google, mais le barreau, ça reste quand même le privé. Alors, que la justice soit financée par le privé, ça me pose une question de principe. C'est quand même un des pouvoirs régaliens, c'est à l'État d'assumer ce genre de...Alors, le problème de l'informatisation, c'est qu'il faut beaucoup dépenser à un moment donné pour regagner de l'argent par la suite. Mais dans l'état actuel des choses, avec les règles budgétaires que le gouvernement s'est imposées et qui lui sont en partie imposées par l'Europe, il n'a pas les moyens, pour l'instant, de faire un investissement massif. Au moment où Phénix a été lancé, on a été dans une période de vaches grasses, le début des années 2000, c'est le moment où la dette publique était en train de diminuer avant la crise financière de 2007-2008. A l'époque, l'Etat avait de l'argent à dépenser dans ce genre de projet. C'est, par exemple, en 2000-2001 qu'on a totalement numérisé les archives de l'Office National

des Pensions. L'argent, ça On va liquider le papier et au moment où on s'est lancé dans le Phénix, il y avait des crédits pour ça. Maintenant, c'est fini.

La technologie a évolué, mais est-ce que vous pensez que l'évolution des mentalités ou le changement de génération seraient suffisants lorsqu'on aurait commencé à implémenter un système comme ça ou il y aurait toujours des réticences au niveau des juges, des avocats ou...? C'est dur à dire.. ?

C'est dur à dire parce que moi, je ne sais pas me mettre dans la peau des plus jeunes. Il y a deux choses. Il y a l'aspect pratique, ça, je pense que les gens peuvent s'y mettre et apprendre à fonctionner avec de nouveaux systèmes, mais il y a les principes que cela induit. Comme je disais, la maîtrise des parties sur le procès, peu importe le système qu'on utilise, ça, c'est une question de principe. Est-ce qu'on admet que ce soit ... que les parties .. que la durée du procès soit totalement dictée par le tribunal, voire même par le système informatique du tribunal. La question peut se poser dans les mêmes termes dans dix ou quinze ans, même si les avocats de cette période-là seront plus familiarisés avec les outils informatiques et auront moins de mal à utiliser la procédure informatique, mais il y a des questions de fond. Comme toutes les questions qui sont posées par les intelligences artificielles, on va arriver à une espèce de cristallisation de la jurisprudence. C'est le passé qui dictera le futur et puis comment ce qu'on évoluera encore, ou bien quel droit de regard a-t-on sur les algorithmes. Ça va devenir une espèce sorte de boîte noire. Qui va concevoir ces systèmes ? comment seront-ils conçus ? quels seront les prérequis ? quelles sont les options qui seront prises ? Même si c'est les pouvoirs publics qui déterminent un certain nombre d'options, on ne sait jamais très bien comment les informaticiens travaillent. Donc là, ce sont des questions de principe, des questions de fond, et peu importe la familiarité des générations de ce moment-là avec les systèmes informatiques.

Vous parlez de cette boîte noire, mais est-ce qu'on ne peut pas imaginer dans le futur qu'il y ait justement, au niveau du métier d'avocat, une espèce de .. Je retire un peu les exemples du professeur Susskind qui cite 5 nouveaux avocats qui pourraient émerger, et l'un d'eux serait justement, il appelle ça « engineer adviser », un avocat spécialisé en droit, mais qui aurait aussi un certain background au niveau informatique et qui serait chargé de synthétiser, analyser et implémenter le système dans un système informatique pour justement contrôler que ce n'est pas un algorithme qui choisit un petit peu à l'aveugle sans contrôle de la justice. Est-ce que ce serait possible ou réaliste ?

C'est ce que disent les legaltechs actuellement, notamment les avocats qui se lancent dans l'aventure, c'est que vraiment il y a une place pour des partenariats avec des informaticiens et des ingénieurs et des juristes pour mieux comprendre la manière dont le système fonctionne. Je pense que c'est un enjeu majeur, si pas l'enjeu majeur de l'automatisation de la Justice. La question est de savoir jusqu'à quel point on pourra avoir accès au fonctionnement de ces systèmes. Je ne sais pas si vous avez déjà entendu parler de l'affaire Louis contre Wisconsin. C'est un procès aux Etats-Unis où en fait, on avait utilisé un système de justice prédictive pour déterminer le degré de récidive d'un délinquant, donc c'est au pénal, et il y a un monsieur qui avait été condamné et qui avait... Mais le tribunal avait utilisé ce système-là, bon, il a dit que ça n'avait été qu'une des variables de l'appréciation du juge, mais que le juge s'était aussi fondé sur tous les autres éléments du dossier. Donc, finalement, le fait que le système informatique ait été utilisé n'était pas déterminant, mais un des arguments était de savoir si c'est que le plaignant, monsieur Louis, demandait à pouvoir avoir accès aux algorithmes du système et ça lui été refusé pour des raisons de propriétés intellectuelles. Moi, c'est une des questions que je me pose par rapport à ce genre.. A partir du moment où on va voir de plus en plus d'opérateurs privés intervenir, puisque, encore une fois, c'est pas les pouvoirs publics qui pourront financer ce système-là, dans quelles mesures ne vont-ils pas défendre jalousement leurs secrets de fabrication et donc, ce n'est pas le

tout d'avoir un spécialiste dans son cabinet d'avocat pour pouvoir analyser des algorithmes et en tirer les conclusions quant à la manière dont il est conçu et les biais que ça peut introduire, encore faut-il, sur un plan pratique pouvoir y avoir accès. Quand on sait que..., je crois que la manière dont fonctionne Google est actuellement l'un des secrets les mieux gardés du monde...

C'est justement créer une IA qui a elle-même créé une IA, j'avais lu...

Donc voilà ! Oui, il y a de la place probablement plus grande pour des informaticiens dans le monde juridique et pourquoi pas aux côtés des juges, finalement ? Si les avocats ont besoin d'un partenaire, pourquoi pas les juges aussi ? Je crois que les juges ont besoin aussi de comprendre la manière dont les systèmes qu'on va leur proposer fonctionnent et pouvoir corriger, le cas échéant, certains partis pris du système.

Et vous ne pensez pas que ce serait possible d'encadrer, de réglementer justement cet accès et de limiter un peu ce problème ?

Enfin, il faut en tout cas prévoir une transparence maximale. C'est ce qu'on appelle en droit américain le « duty of candor », donc, c'est-à-dire que les parties qui utiliseraient des systèmes comme ceux-là et qui proposeraient des résultats au juge. On imagine, par exemple, un système d'intelligence artificielle, une des parties a fait une recherche et propose une solution en se fondant sur une analyse de la jurisprudence, le minimum serait d'indiquer tous les paramètres de la recherche qu'elle a effectué et le système qu'elle a utilisé, et que le juge sache exactement à quoi s'en tenir. On pourrait déjà se poser la question actuellement quand on voit des systèmes aussi différents dans leur fonctionnement, Jura et Strada lex, qui ne donnent pas les mêmes résultats quand on fait une recherche. On ne se pose même pas la question pour le moment, mais ça va devenir de plus en plus important à partir du moment où la quantité de données traitées sera de plus en plus massive et qu'une recherche de type manuel ou semi manuel va devenir impossible, la détermination des paramètres de la recherche devra être connue. Donc il y a certainement des règles qui devront être imposées en matière de transparence des parties en ce qui concerne les systèmes qu'elles utilisent. Parce que, à nouveau, je suis très sceptique quant au fait que ce soit les tribunaux eux-mêmes qui aient ce système à leur disposition. Je pense que la Justice n'aura pas les moyens de financer cela et que ce seront les parties qui vont les utiliser et qui vont proposer des résultats au juge en attendant le stade final où le juge sera complètement remplacé et, à nouveau, ce ne sera pas un système étatique, je le crains, mais ce seront des systèmes purement privés. Ce sont des sociétés qui vont proposer des résolutions de conflits en disant : « *Soumettez-moi vos problèmes, j'ai ici le logiciel qui va les résoudre* ». Et donc, les juges existeront encore, mais les prétoires seront vides parce que plus personne n'ira chez eux, parce que des concurrents privés fourniront une alternative plus rapide et moins chère et satisfaisante à la justice classique.

Vous pensez que ce sera quasiment impossible d'avoir un système de IA qui soit contrôlé et créé publiquement alors ? enfin, par le secteur public, ce sera d'office une société privée... ?

Je suis très sceptique quand je vois ce qui se passe actuellement où l'information, où les budgets informatiques sont réduits et où l'Etat fait massivement appel à des partenaires privés pour pouvoir assurer le financement de l'informatisation, je vois mal.. Enfin, tout est possible, mais il faudrait un autre type de gouvernement qui mène un autre type de politique, mais qui investisse massivement dans le service public de la Justice, ce qui n'est pas du tout le cas actuellement.

Est-ce qu'une IA créée au niveau privé, mais qui serait ouvert à un contrôle d'experts du niveau public, est-ce que ce serait suffisant, ça ?

Mais je pense que le problème fait qu'en tout cas, en matière civile, ça va échapper complètement aux tribunaux puisque rien n'oblige les parties à se présenter devant un tribunal, ils peuvent recourir à l'arbitrage actuellement. Rien ne les empêche de recourir à un arbitrage privé, ça existe déjà. Il y a des sites où on propose des arbitrages privés avec un tarif, avec un délai, le nombre de pièces qui sont autorisées, eh bien, je pense que ce genre de services va se développer de plus en plus. Alors, pour l'instant, cet espèce d'arbitrage privé, je ne sais pas qui est derrière. Est-ce que c'est encore un être humain qui prend la décision après avoir analysé les documents, je pense que oui, mais rien n'empêche de remplacer l'être humain par l'intelligence artificielle. Je crois que c'est ce genre de services qui seront proposés par des sociétés qui n'ont peut-être rien à voir avec la Justice. Le jour où Amazon va se rendre compte que c'est rentable, eh bien, je suis certain qu'ils le feront.

Il n'y aurait pas un gros risque ? Il pourrait, dans le pire des cas, y avoir une société qui ait les moyens de payer ou d'influencer des bases de données privées pour avoir des résultats qui pourraient être en leur faveur. Ce serait...

Tout à fait.

Parce ce n'est pas possible d'avoir une réglementation assez stricte pour ne fut-ce qu'autoriser certains types d'arbitrage, ce sera développé à tel un point que ce sera une voie normale pour les parties.

Il faudra peut-être effectivement porter atteinte à la liberté des parties de recourir à n'importe quel système ou bien créer des systèmes accrédités ou agréés comme actuellement, il y a des médiateurs agréés ou des experts qui se font maintenant appeler sérialistes.

Similairement aux avocats qui sont reconnus pour représenter un client, il faudrait que l'IA ait entre guillemets un certain « titre » alors ... ?

Alors que peut-être les barreaux eux-mêmes pourront développer des systèmes avec au moins l'avantage que les avocats sont soumis à une déontologie et donc là, ce ne serait pas la jungle complète, mais empêcher les parties de recourir à un système pour régler leurs problèmes, je crois que c'est impossible. Je pense qu'on pourrait, dans une espèce de législation protectrice du consommateur, créer un certain nombre de garde-fous et veiller à l'information correcte des parties sur la manière dont le système fonctionne, sur les contenus des contrats qui seraient conclus entre les parties et ces sociétés pour accéder à ces systèmes de règlement des conflits et veiller à un maximum de transparence, essayer de dénoncer et d'évincer du marché les gens nuisibles. On pourrait imaginer ce genre de réglementation comme on l'a fait en matière de pratique du marché, mais empêcher les gens de recourir à qui ils veulent... Moi, je peux très bien me disputer avec mon voisin, puis encore aller voir un troisième voisin qui va nous.... en disant : « Ecoute, c'est ce que l'autre va dire qui va s'imposer à nous et qu'on va respecter ». Donc, je crois qu'on n'empêchera jamais des partenaires privés de régler les problèmes, les litiges entre les gens, et à partir du moment où ça deviendra un marché juteux, il y aura de plus en plus de prestataires qui vont se présenter sur le marché. Alors, il y a trois ordres qui pourraient se présenter. C'est la Justice, c'est l'idéal dans un monde idéal, effectivement, parce que c'est à l'Etat d'assurer cette forme de prestation, parce que cela relève de sa mission de service public d'offrir la justice aux gens, mais avec d'énormes limites sur le plan financier. Deuxièmement, c'est un certain nombre de partenaires proches du tribunal soumis à une déontologie, les avocats, les notaires, qui, offriraient naturellement un certain

nombre de garanties, même si l'on est déjà dans l'intervention du privé, c'est plus dans le public. Et alors troisième zone, c'est le privé pur où on n'aura qu'un contrôle partiel de ce qui va être fait.

Et même si le public est informé des risques potentiels, cela n'a peut-être pas beaucoup d'influence ? C'est de nouveau un peu dur aussi....

C'est difficile à dire ! Est-ce que si on dit aux gens : « *C'est un juge, personne physique, qui va vous juger avec tous ses défauts et ses qualités, c'est un être humain, donc il sera sensible à des choses auxquelles une machine ne sera pas sensible, mais avec tous les biais que cela peut introduire, parce qu'il ne sera peut-être pas cohérent dans sa jurisprudence* ».. parce que ce sont des choses qu'on voit, on ne peut pas dire du jour au lendemain, mais ça arrive parfois, une année on dit blanc et l'année suivante, on dit noir, tout simplement parce qu'on avait oublié qu'on avait dit blanc l'année passée, ou bien parce que on a un petit peu changé d'idée. La machine, elle est beaucoup plus cohérente dans son application, donc ça, ça offre une certaine sécurité juridique à laquelle les gens peuvent être sensibles. Je crois que les questions de délai sont du moment où la réponse est quasiment instantanée, alors qu'il faut attendre au mieux 6 à 8 mois pour avoir la réponse d'un juge, dans quelles mesures les gens ne préféreront pas une justice, même s'ils savent qu'elle est approximative, mais rapide. Alors, il y a une question de coût, ça, c'est difficile à chiffrer, mais j'imagine que les coûts pourraient être relativement comprimés. A partir du moment où le prestataire peut compter sur une masse très importante de consultations de son système, il pourra se permettre de réduire l'accès à un prix relativement modique, même si l'investissement initial lui a coûté très cher, et donc, je crois que ce serait quand même très attrayant pour les gens. Et alors, au mieux, ils seront conscients des limites de ce genre de système, mais ils les accepteront, et au pire, ils n'en seront même pas conscients. Ils ne verront pas quel est l'avantage d'aller devant un juge. Je dirais les plus fervents opposants à l'intelligence artificielle en matière de la justice, ce sont les philosophes. Et c'est vraiment des questions de principe qui sont en jeu, beaucoup plus que des questions pratiques et donc, dans quelles mesures les gens seront-ils encore sensibles à l'aspect symbolique de la façon de juger ? Je crois que pour un certain nombre de gens, ils s'en contrefichent. Le fait que ce soit une machine qui règle leurs problèmes, même si c'est une régression sur le plan humain, c'est pas ça qui va les arrêter. Ils verront l'aspect purement...allez, ne fut-ce qu'en matière de litige économique. Si les entreprises, ils vont faire à coup de bénéfices, ne calculent qu'aux bénéfices. Si on leur dit qu'ils peuvent ? Une décision immédiatement à prix raisonnable, est-ce qu'elle sera nécessairement même pire qu'une décision rendue par un être humain ? Ça se discute aussi. Elle sera, enfin, je ne dirais pas mieux informée, ça, je ne dirais pas parce que l'être humain pourrait aussi utiliser les systèmes d'intelligence artificielle pour s'informer avant de rendre sa décision, mais les critères de décision sont peut-être plus cohérents et plus stables que chez un être humain. Je crois qu'il y a pas mal d'entreprises qui seraient prêtes à recourir à ce mode règlement des litiges. Alors vous faites aussi effectivement une distinction suivant les catégories du droit. Je vois plus mal un système d'intelligence artificielle régler des litiges d'ordre familial, mais en matière économique, je crois que beaucoup d'entreprises seraient prêtes à payer un abonnement pour pouvoir accéder à un système de règlement des litiges où tout va vite. De toute façon, il faut bien se rendre compte qu'actuellement, la Justice est devenue, dans un certain nombre de cas, inopérante. On assiste actuellement, devant toutes les juridictions, mais aussi devant les juridictions commerciales, à une baisse du nombre des litiges introduits. Alors, ce n'est pas parce que les gens se disputent moins, ça, c'est .. C'est tout simplement parce que les gens vont moins devant la Justice. Alors pourquoi vont-ils moins devant la Justice ? Pour un certain nombre d'entre eux, parce que c'est devenu trop cher ou trop compliqué. L'introduction de la TVA sur les honoraires d'avocat, l'augmentation des droits de mise au rôle, pour ceux qui font appel à l'assistance judiciaire, la tranche vraiment la plus basse, il y a les règles actuelles de responsabilisation des justiciables, les tickets modérateurs qui ont

été introduits, qu'il faut qu'un certain nombre de personnes, ça, c'est vraiment les personnes les plus précarisées, n'arrivent même plus à obtenir l'assistance judiciaire. Et puis alors, la tranche inférieure de la classe moyenne, ceux qui sont au-dessus du seuil de l'assistance judiciaire, donc, ils n'ont pas droit à l'aide légale sous toute espèce de ses formes, donc ni l'assistance judiciaire, ni l'aide juridique, et qui doivent financer le procès par eux-mêmes. Là aussi, il y a un certain nombre de gens qui ne vont plus devant les tribunaux parce qu'ils n'en ont pas les moyens. Alors, dans les entreprises, moi, je pense qu'il y a beaucoup d'entreprises qui ne soumettent plus leurs litiges devant les tribunaux et qui passent ça en bleu, ils passent ça en pertes et profits, en créances douteuses, en se disant : *« De toute façon, ça ne sert à rien, il y a une chance sur deux que mon adversaire soit en faillite, même si j'obtiens un jugement, c'est dans combien de temps ? Je vais mettre une note de crédit, récupérer la TVA sur la facture que j'ai remise et puis, on fait autre chose. »* Et donc, déjà actuellement, la Justice classique fonctionne de manière insatisfaisante et n'offre pas de solution pour un certain nombre de personnes. Donc, si on leur dit : *« Maintenant, on vous offre des solutions, elles ne seront peut-être pas meilleures que la Justice classique, mais au moins, vous pouvez y accéder immédiatement et à un coût raisonnable. »*, je suppose qu'il y a pas mal de gens qui font le pas.

Donc, pour revenir aux matières, vous avez parlé du droit familial qui serait peut-être moins, enfin, qui est très humain... Au niveau des matières sociales, que ce soit au niveau du droit du travail ou de la sécurité sociale ou est-ce qu'il y a d'autres matières qui vous paraissent peu ... ?

Je crois que si vous demandez à n'importe quel juge qui fait de la sécurité sociale, il ne vous dira certainement pas : *« Informatisez ce type de contentieux »*, même si c'est un contentieux de masse jusqu'à un certain point. La problématique des petits litiges, Macron veut déjà, l'année prochaine, créer un système totalement automatisé de règlements des petits litiges, je ne sais pas comment il va faire ça, mais, ceci dit, les petits litiges ne veulent pas dire nécessairement « petits enjeux » pour les gens non plus. Bon, déjà, on a le modèle du règlement européen pour la solution des petits litiges qui ouvre la porte à l'utilisation de technologies modernes, même si ce n'est pas nécessairement en place pour l'instant. Je crois que c'est une matière où on pourrait avancer relativement vite, peut-être plus dans les litiges en matière économique.

En fiscal, peut-être aussi, c'est quand même assez technique et.. ?

Oui, disons que l'avantage de l'intelligence artificielle dans des matières très techniques, et ça, c'est vrai aussi pour la sécurité sociale, c'est maîtriser la production du droit qui est très importante et qui change très vite et où un juge humain risque d'oublier quelque chose. Il dit faire un effort important pour se tenir au courant des modifications. Je dirais plus la situation est compliquée, plus l'intelligence artificielle peut apporter une plus-value.

J.C. : Et au niveau des litiges de justice de proximité où il y a de nombreux cas où la partie se présente sans avocat et le juge doit un peu guider et trouver une solution à dimension humaine, du coup, est-ce que là, un procès en ligne, le contact avec le juge serait plus important, même si c'est un petit litige avec un enjeu qu'on peut dire faible, est-ce ce n'est pas un peu contre... ?

Tout dépend de la manière dont le système est conçu. Dans un litige avec un opérateur de téléphonie, on peut très bien concevoir le système pour avoir un a priori favorable vis-à-vis du justiciable ou d'être attentif et d'obliger l'opérateur à justifier un certain nombre de points de sa demande. Et ça, ça repose la question fondamentale : *« Comment le système est conçu ? »*.

Ça dépend du caractère technique plus que...

Oui, parce qu'on pourrait imaginer, effectivement, un système très protecteur pour le justiciable où l'opérateur, peu importe, le créancier institutionnel devrait absolument justifier tel point, tel point, tel point, sinon sa demande est partiellement ou totalement rejetée. Et donc, on pourrait, en quelque sorte, informatiser la protection qu'apportent le juge et le barrage qu'il peut offrir par rapport à certains abus de la part de créanciers de masse dans des contentieux de petits litiges ou dans des contentieux de récupération de factures. C'est pour ça que j'ai assez peur, mais ça, ça n'a rien avoir avec l'informatique, même si l'informatique intervient aussi, malgré tout, dans l'idée de retirer totalement tout le contentieux de la récupération de créance des tribunaux. On l'a fait sur le plan des créances économiques, ça, ça ne me dérange pas, mais si on faisait ça également pour toutes les créances contre les consommateurs. Or c'est dans les projets du ministre, là, il y a un risque, sauf si, à nouveau, on crée un système qui soit très protecteur, mais il faut que les pouvoirs publics prennent leurs responsabilités. Il y a un risque vraiment de permettre des abus à l'égard des consommateurs.

Vous n'êtes pas contre l'idée, mais il faut qu'il y ait un encadrement légal et un certain ?

Oui, cet encadrement, il peut être informatique et l'exemple des procédures de récupération de créances en matière économique le montre. Quand on lit la loi, c'est dans Pot-pourri I, on a l'impression qu'il y a des gros trous en termes de protection, notamment, de la vie privée des consommateurs, enfin des justiciables, des débiteurs et de sa protection contre un certain nombre d'abus possibles du créancier. En fait, j'ai vu comment fonctionne l'application utilisée par les huissiers de justice, ça crée toute une série de barrières qui empêchent certains excès. Par exemple, si vous n'avez pas le numéro de la banque carrefour des entreprises, aussi bien du créancier que du débiteur, la machine bloque. Si vous essayez d'introduire des intérêts, une clause pénale supérieure à 10 %, la machine bloque. Alors, quand on lit la loi, on a l'impression qu'en fait, dans la première phase de la procédure, l'huissier pourrait avoir accès à tous les dossiers du royaume, et donc, pourrait, par exemple, être mandaté par une banque pour faire des recherches pour voir si des statistiques vis-à-vis des clients, pour savoir s'ils ont fait l'objet de récupération de créances et cetera. En réalité, l'huissier ne peut rentrer dans le système que dans ses propres dossiers. Donc, on voit qu'un certain nombre de questions ou de craintes qu'on pouvait avoir à la lecture de la loi ont été résolues par la manière dont le système informatique a été conçu. Donc, je pense qu'il y a la porte ouverte pour une certaine protection informatique du débiteur. Mais vis-à-vis d'un consommateur, il faudra aller encore beaucoup plus loin encore qu'on l'a fait pour les entreprises et obliger les créanciers à justifier un certain nombre de points. Lesquels, ça, c'est plutôt à un juge de paix qu'il faudrait poser la question parce que ce sont eux qui sont confrontés en première ligne à ce type de contentieux. Mais ça mériterait une réflexion qui, malheureusement, ne se fera sans doute pas parce que ce sera, de nouveau, un projet qui va être présenté à la va-vite et boosté par les huissiers qui trouveront, de nouveau, un avantage parce que ce seront les acteurs de première ligne de ce type de recouvrement, et les pouvoirs politiques, sans doute, trouveront que c'est très intéressant, sur le plan des principes et sur le plan financier, de retirer ce genre de contentieux de la justice, parce que c'est désencombrer les tribunaux et permettre aux juges de se consacrer à des litiges plus complexes. Donc, on peut imaginer effectivement que ça ait des aspects positifs, mais encore faut-il, à ce moment-là, mettre en place une protection suffisante de justiciable et ça, je crains que ça ne se fasse pas.

Question plus générale, concernant la question pas très récente du procès en un an, est-ce que vous pensez qu'un procès en ligne pourrait significativement réduire l'arriéré, l'engorgement et avoir une certaine rapidité ?

Ça dépend dans quel contexte. Dans un contexte classique où on aurait simplement informatisé la procédure, je ne vois pas en quoi. Parce que le problème, il tient à deux choses pour un procès en un an. D'abord, la volonté des parties à faire une mise en état courte. Il y a des dossiers où les parties font les calendriers eux-mêmes et elles demandent un an et demi pour la mise en état. Ce n'est pas la majorité. Dans des litiges complexes... C'est déjà raté, mais c'est la faute des parties. Sauf si l'informatique dictait les délais aux parties et leur permettait pas de rallonger les délais s'ils l'estiment inutile, l'informatique ne va rien résoudre. Le deuxième problème, c'est le nombre d'affaires qui sont pendantes devant un tribunal. Vous pouvez remplacer une audience classique par une audience par vidéoconférence, ça ne va rien changer. Je veux dire s'il y a trop d'affaires par rapport au nombre de juges. C'est clair qu'un système d'intelligence artificielle, ou en tout cas de recherche informatisée, pourrait apporter une aide à la décision ou accélérer le travail du juge, mais ça n'empêche qu'il faudra quand même que le juge lise le dossier. Ça pourrait accélérer ses recherches, mais il ne faut pas s'imaginer non plus que le juge fait des recherches compliquées dans tous les dossiers. Dans bon nombre de dossiers, la solution, elle est juridiquement évidente. C'est une question de fait et donc, ce qui prend du temps, c'est de lire le dossier de pièces, réfléchir à la solution. Un système informatique pourrait proposer différentes solutions aux juges, mais elles ne seront pas nécessairement dans le même sens et il faut, à ce moment-là, choisir entre la solution qui est proposée et ... Ça, ça reste un choix humain qui peut être cornélien et il peut être lent dans la mesure où on n'a pas les idées claires ... et que les enjeux sont importants... et que ... Il y a des dossiers où on ne sait pas très bien... Moi, ça m'arrive de laisser des dossiers sur le coin de mon bureau en me disant : « *Je vais dormir dessus et je les reprendrai demain ou après-demain, peut-être que j'y verrai plus clair.* » Il y a même eu un cas tout à fait limite où j'ai fait deux jugements, l'un qui disait blanc et l'autre qui disait noir, et je me disais : « *Maintenant, lequel des deux je vais jeter ?* ». Donc, l'intelligence artificielle où les systèmes informatiques peuvent offrir une aide au juge en lui donnant une vision claire de l'état de la loi et de l'état de la jurisprudence, mais s'il y a des choix à faire et que ce n'est pas la machine qui les fait à la place du juge, il y a certains choix cornéliens qui resteront difficiles pour le juge. Bon, alors tout ça pour dire que je ne crois pas que l'informatisation.... Ça permettrait de faciliter la tâche des greffes, de faciliter la tâche du juge qui serait plus vite et mieux informé des éléments juridiques du dossier, mais fondamentalement, je ne pense pas que ça accélérerait le procès.

Donc, ça réduirait des frais sur le long terme, mais au niveau des délais, à part des déplacements... ?

Il y a 12.000 dossiers qui sont pendants devant la cour d'appel de Bruxelles et elle n'arrive pas à réduire son stock parce qu'elle rend autant d'arrêts qu'il y a d'affaires rentrantes. Donc, elle gère le flux, mais elle n'arrive pas à réduire son arriéré. Ce n'est pas en informatisant la Justice qu'on permettra tout d'un coup de rendre plus de jugements par miracle. Ou alors... Supprimer les audiences, c'est aussi une demi solution parce que c'est vrai que ça fait du temps gagné pour le juge qui ne doit plus passer son temps à écouter les parties, ça supprime cette obligation d'attendre la date d'audience qui, éventuellement, sera très éloignée devant des juridictions fort encombrées, mais ça ne supprime pas le nombre de dossiers, la charge de travail que représente, pour le juge, la rédaction du jugement. Informatique ou pas, ça restera toujours la même. La seule partie de cette charge de travail qui peut éventuellement être accélérée, c'est tout ce qui est recherche en matières légales et jurisprudentielles, mais pour le reste... la lecture du dossier... Tant qu'on n'a pas

complètement remplacé le juge par un robot, la lecture du dossier, la réflexion à la solution adéquate, ça prendra toujours autant de temps, informatique ou pas. A mon avis.

Et au niveau des parties qui pourraient demander un gros délai si leur avocat utilise aussi une certaine forme d'IA ou d'outil complémentaire informatique, cela ne leur permettrait pas d'avoir des délais moins exigeants ?

Probablement, oui. Mais je dirais que la mise en état, ce n'est pas vraiment pour moi le problème. Il faut toujours être très prudent parce que, en tant que praticien du droit, on ne peut témoigner que de ce qu'on voit. Or la réalité est très différente suivant les juridictions. Ce qu'on voit au tribunal du commerce de Bruxelles ou à la cour d'appel de Bruxelles est très différent de ce qu'on voit chez les juges de paix ou même dans un tribunal du commerce de province. Donc je dirais que, en tout cas, nous, on tient le délai d'un an sans aucune difficulté. Déjà maintenant, on n'a pas besoin de ça. La mise en état, en général, les délais tournent aux alentours de 6 ou 7 mois, et à 6 ou 7 mois, nos rôles sont vides, donc, on peut fixer sans aucune difficulté un délai rapproché et donc, la décision, on l'a dans un délai de 8 mois. Ça, c'est parce qu'on est une juridiction pas trop engorgée, nous n'avons pas d'arriérés, donc, on peut tenir le rythme. Alors, la mise en état à Bruxelles sera beaucoup plus longue tout simplement parce qu'ils ne peuvent pas fixer un délai rapproché. Le tribunal de première instance de Bruxelles, je crois que c'est 2 ans. Donc, je dirais que les avocats qui demandent des délais long cours, là, ça n'a plus aucune importance. C'est la date de fixation devant le tribunal qui sera importante, alors que chez nous, suivant que les avocats demandent des délais long cours, ça aura une incidence sur la durée de la procédure puisque, s'ils demandent des délais de taille moyenne, je dirais 6 ou 7 mois, on est en mesure de fixer une audience immédiatement. Ce qu'on ne sait pas faire dans d'autres juridictions. Donc, s'ils demandent 1 an ½, à ce moment-là, la procédure durera 1 an ½, s'ils demandent 6 mois, elle durera 7, 8 mois maximum. Mais ça, c'est propre à une juridiction ou à une autre. Il y en a certaines où effectivement une accélération de la mise en état permettra d'obtenir globalement un procès plus court et d'autres où ça ne changera rien, puisque la juridiction sera incapable de fixer des audiences rapidement, même si la mise en état était plus rapide. C'est une des critiques qu'on a adressées à la loi de 2007 de lutte contre l'arriéré judiciaire. Les auteurs disaient, notamment Jacques Englebert ; *« Ça ne sert à rien d'accélérer la mise en état si la juridiction n'est pas à même de fixer une audience à date rapprochée »*. Et donc, finalement, c'est obliger les avocats à travailler dans des délais de plus en plus courts pour rien, puisque, de toute façon, le tribunal est incapable de suivre le rythme.

Vous avez cité l'hypothèse de juges volants. Justement, le caractère dématérialisé, ça ne permettrait pas de répartir la charge de travail entre les différents tribunaux vu que la territorialité n'est plus pertinente entre guillemets ? Est-ce qu'on ne pourrait pas justement répartir et avoir, de manière générale sur toute la Belgique, avoir des délais plus courts. On libère une partie sur des tribunaux qui ont plus de temps libre et on soulage les tribunaux plus engorgés.

C'est possible. Maintenant, ça pose de nouveau des questions de principe. Le justiciable ne choisit pas son juge, c'est l'inamovibilité des magistrats. À partir du moment où on peut attribuer une affaire à tel juge ou tel autre en fonction des besoins, il y a des risques de dérive, évidemment.

Et ce ne serait pas un objectif légitime dans le but d'avoir un procès plus rapide et une charge de travail plus basse, la possibilité de déplacer ou c'est vraiment contre les principes généraux ?

Quand, en 2013, le ministère a présenté sa loi sur les magistrats des arrondissements étendus, le Conseil d'Etat a dit : « *Il y a une tension pour le principe d'inamovibilité des juges* ». Le fait qu'on ne puisse pas écarter un juge naturellement voué à trancher un litige pour le remplacer par un autre parce que le premier juge ne conviendrait pas ou, politiquement, ne présenterait pas le bon profil, et on pourrait le remplacer par quelqu'un d'autre qui serait plus adapté, ça, c'est évidemment un principe qu'il faut défendre à tout prix. Et d'autre part, il y a le pragmatisme, la rapidité, la lutte contre l'arriéré judiciaire, et donc, il y a là deux objectifs qui sont un petit peu antinomiques et il y a toujours une tension entre les deux. Alors le Conseil d'État a rappelé cela en disant : « *Il ne nous paraît pas que dans le projet tel qu'il nous est proposé par le SPF Justice, la limite était dépassée* », mais il faudrait voir si on allait plus loin encore dans la création d'une espèce de melting pot où on pourrait aller pêcher un juge quelque part en lui disant : « *Mais c'est magnifique, tu ne dois même pas te déplacer et tu vas t'occuper de tel dossier* », est-ce que le principe, à ce moment-là, de l'absence de choix du juge, de l'inamovibilité du juge, ne serait pas méconnu. Je pense que la tension élastique serait encore plus tendue et pourrait casser à ce moment-là.

Donc, là, il faudrait d'office faire un choix en se demandant quel principe serait plus important... ?

Il y a beaucoup de choix de société, en fait, qui sont en jeu dans cette question-là.

C'est un peu le pragmatisme et le réalisme qui sont très forts que ce soit au niveau des délais raisonnables qu'il faut respecter, comparer à la qualité du jugement, l'idée qu'il y a des principes qui sont au service d'individus, mais parfois, en voulant respecter les principes, on agit un peu contre les intérêts des gens... Enfin, ce genre de considérations, mais après, c'est toujours important de ne pas non plus balancer par la fenêtre les principes...

Le jour où on les aura balancés, c'est après coup qu'on se rendra compte qu'ils étaient importants.

Sinon, au niveau des avantages liés à l'informatisation, le délai, ce ne serait pas d'une manière significative réduit ? Les prix, on pourrait voir à long terme que ce serait réduit ?

Tant qu'il y a un juge humain, non. Ceci dit, il y a des systèmes d'arbitrage qui sont proposés dans des délais très courts. Maintenant, encore une fois, il faut voir quelle est la disponibilité des personnes qui sont derrière le système. Un opérateur privé peut se permettre d'engager suffisamment de monde pour pouvoir maintenir les délais qu'il propose à ses clients. Le système judiciaire est lié au nombre de juges qui n'arrêtent pas de baisser et au nombre de justiciables qui s'adressent à lui.

Il n'y aurait pas d'autres avantages qu'on pourrait reconnaître ? Par exemple, l'équité, par exemple, à la fois par le fait que l'IA permettrait d'uniformiser la jurisprudence sans rentrer dans la règle du précédent, mais pour permettre au juge d'avoir un meilleur aperçu général sur la jurisprudence, ou le fait qu'une IA pourrait remplacer une matière de travail qu'un particulier ne pourrait pas se permettre ? Donc, au lieu d'avoir la situation, on pourrait avoir une entreprise qui engage trois avocats et un particulier qui n'a que les moyens de s'en payer presque un, on ne pourrait pas réduire un peu cette inégalité ou ce problème d'équité grâce à une procédure en ligne ?

Je pense que oui, à partir du moment où, grâce à l'intelligence artificielle, on peut fournir des systèmes qui soient offerts à des prix raisonnables, oui. Mais c'est toute la problématique... Si vous posez la question à un avocat, il vous dira : « *L'avocat reste indispensable.* » Il ne suffit pas d'avoir une solution juridique qui est proposée, il faut encore concevoir une stratégie, il faut offrir un service adapté au client. L'avocat peut aussi tenir compte des motivations du client, il peut, éventuellement, limiter les démarches du client, parce que l'avocat est un petit peu le premier juge de son client. Si l'avocat se rend compte qu'on essaie de le manipuler pour lui faire faire des choses qui sont répréhensibles, il a l'obligation de dire non, c'est une obligation déontologique. La machine, elle ne dira pas non, elle fera ce qu'on lui demande de faire.

Donc c'est un rôle complémentaire avec le juge et l'avocat.

Alors dire qu'on pourrait remplacer, par exemple, des avocats par des intelligences artificielles, je ne suis pas sûr que ça soit quelque chose qui soit souhaitable.

Moi, je parle plutôt d'un avocat aidé par l'informatique pour un peu réduire l'écart qu'il peut y avoir quand il y a une société qui a les moyens de se payer cent avocats ou noyer sur le papier un particulier, par exemple, mais je...

Probablement, oui.

Je précise justement que l'IA, c'est un outil qui reste complémentaire, qu'il n'y a pas le but de remplacer ou alors, c'est autoriser certaines tâches, mais jamais des fonctions.

Pour autant que l'intelligence artificielle soit accessible à tous aussi. Si effectivement, il y a différents systèmes de performances variables et que certains sont extrêmement coûteux et d'autres le sont moins, à nouveau, il y a un écart qui va réapparaître entre ceux qui pourront se payer les systèmes les plus performants et les autres...

Et sinon, de manière générale, est-ce vous pensez qu'un procès informatisé, enfin une justice en ligne, pour être vraiment efficace, aurait vraiment besoin de l'IA pour bien fonctionner et que juste imaginer, comme vous avez dit, informatiser les mises en état comme la communication électronique des conclusions, ou une vidéoconférence sans aller plus loin, ça n'aurait pas vraiment de gain significatif ?

Ça aurait un gain au niveau du coût des structures dans la mesure où, comme je l'ai dit, ça permettrait de mobiliser moins de ressources au niveau du greffe. Pour les parties, je ne sais pas si ça ferait une énorme différence. Oui, il y a certainement des avantages qui en résulteraient, il y a toute une série d'incidents qu'on pourrait éviter à partir du moment où les notifications se font automatiquement par le système. Actuellement, parfois, il y a encore des avocats qui oublient d'envoyer les conclusions à des adversaires ou des pièces ou des choses comme ça. A partir du moment, dès qu'on a mis ses documents dans le système, la notification se fait automatiquement à toutes les parties au procès, eh bien, c'est clair qu'il y a un certain nombre d'incidents qui

pourraient être évités. Je dirais le déroulement de la procédure serait plus fluide. Maintenant, les gains majeurs sans l'intervention de l'intelligence artificielle, je n'en suis pas convaincu. L'intelligence artificielle permettrait d'avoir une meilleure vue sur l'ensemble de la jurisprudence, à condition qu'elle soit accessible. Ça, c'est toujours un préalable pour l'instant. Je crois que ce sera possible le jour... Enfin, je vois que vous parlez de VAJA dans votre... Le jour où VAJA sera totalement développé à ... puisque, pour l'instant, c'est uniquement devant les cours d'appel et les cours du travail et encore... J'ai appris récemment qu'à la cour d'appel de Bruxelles, ils ne l'utilisaient pas parce que les greffiers n'ont pas le temps de scanner les décisions. Mais le jour où ce sera étendu à toute la Belgique, là, on aura déjà un outil de travail intéressant au niveau de l'intelligence artificielle. Alors, la question se posera : « *Est-ce qu'on va rendre VAJA accessible à tout le monde ? en anonymisant ? en anonymisant pas ?* » Donc, ça pose, de nouveau, toute une série de questions aussi. Mais le jour où on aura accès à toute la jurisprudence, là, on aura un outil intéressant pour fonctionner avec l'intelligence artificielle et on aura une meilleure vue, je dirais, de la production du droit en Belgique. Pour l'instant, on a une vue que sur la jurisprudence publiée et on pourrait même imaginer, même si c'est un peu paradoxal, que la jurisprudence publiée ne reflète pas, en réalité, la jurisprudence réelle, inconnue et occulte. Et donc, là, je pense qu'un outil de l'intelligence artificielle un, sera nécessaire parce que la quantité de données sera telle que, dans le million cent de décisions qui sont produites par an, j'imagine qu'il y a plus de la moitié qui sont des jugements par défaut et sont totalement sans intérêt. Donc il faudrait un système qui pourrait extraire les décisions intéressantes et puissent les regrouper, les analyser... Ça, je suis persuadé que ce sera intéressant et que ce sera indispensable à partir du moment où on aura accès à des méga bases de données reprenant toute la jurisprudence.

Pour revenir à la faisabilité, pour rester un peu dans l'esprit de Phénix qui est le point de départ, donc Phénix qui a été abandonné parce que, justement, il y a eu un certain patinage au niveau de son exécution et où il fallait implémenter trop de systèmes à la fois pour qu'on rende tout le système viable, est-ce que vous pensez qu'un procès en ligne qui a un côté un peu généralisé, qui nécessiterait, par exemple une IA, n'aurait pas ce même... ?

Ça doit se faire par petites étapes. Je crois qu'une des leçons qu'on peut tirer de Phénix, c'est que la création d'un système global n'a pas fonctionné parce que ça devait intégrer, outre la gestion du dossier standard, la procédure du droit commun, des tas de procédures qui sont propres à chaque juridiction, la désignation d'un administrateur provisoire en matière de malades mentaux devant le juge de paix, pas la même chose que la procédure de Phénix, devant les tribunaux de commerce ou la procédure de règlement collectif de dettes devant les tribunaux du travail, donc, chaque tribunal a ses.., mis à part la procédure classique, a ses procédures propres qui devaient être prises en considération également et implémentées dans le système, plus toute une série de tâches annexes parce que les tribunaux servent également de gestionnaires d'un certain nombre de registres. Maintenant, progressivement, ça a tendance à diminuer. Il y avait des déclarations de renonciation à succession devant les tribunaux de première instance. Je crois que ça a été supprimé, mais il y a une époque où, quand les commerçants changeaient de régime matrimonial, ils devaient faire une déclaration au tribunal du commerce. Donc, tous les tribunaux sont gestionnaires d'un certain nombre de registres qu'il fallait également mettre dans le système. Donc, c'était monstrueux de créer une application qui gère tous ces aspects-là et visiblement, la firme qui devait développer l'application s'est complètement noyée. Pour moi, c'est un des aspects, un des motifs de l'échec de Phénix, c'est peut-être même l'échec majeur. Moi, j'étais dans le comité de pilotage de Phénix qui était dirigé par Ivan Veroegstraete qui était président à la Cour de cassation, et il racontait qu'un jour, il avait été à un colloque aux États-Unis sur l'informatisation de la justice et il y avait un bonhomme de Google qui lui avait dit : « *Mais vous allez vous casser la figure en Belgique.* » A l'époque,

on avait rigolé en disant : « *Ah, Ah, mais non !* », mais en fait, si et je pense à un jour où j'ai aussi assisté à un colloque où il y avait un professeur de l'université de Montréal qui expliquait que, pratiquement partout dans le monde, les pays qui ont essayé de développer un système global pour gérer l'ensemble du contentieux judiciaire par une seule application, se sont tous cassé la figure. Donc, je crois que la leçon à tirer de cette histoire, c'est qu'il faut travailler par petits modules et par projets distincts, ce qu'on est en train de faire actuellement. Bon, ce qui a, c'est que ça ne va pas très vite, évidemment. Et qu'on prend du retard par rapport au calendrier qui était fixé. Bon, on a développé e-Deposit, on nous parlait d'e-box qui devait permettre la communication globale. Bon, à part permettre au juge de paix de notifier les désignations d'un administrateur provisoire au Moniteur, pour l'instant, on est nulle part. Donc, ce truc-là ne se développe pas. On devrait passer à e-Deposit 2 qui serait géré par les avocats et intégré dans leur plate-forme DPA, c'était prévu pour juin... Et puis, les avocats eux-mêmes ont pris du retard parce que les cartes d'avocat qui doivent être lues par les machines, ont été livrées en retard par le prestataire auquel ils se sont adressés. Et puis ensuite, après ça, quand on a essayé de faire tourner la machine, si je puis dire, on s'est rendu compte que le système ne fonctionnait pas parce qu'il y avait une incompatibilité entre le système développé par le barreau et le système judiciaire. Donc, maintenant, au niveau des informaticiens du SPF Justice, ils sont en train d'y travailler et on peut espérer que le système e-Deposit, donc géré par les avocats, sera opérationnel début de l'année prochaine. Voilà, on a de nouveau perdu 6 mois ! Donc, tous ces systèmes sont très lents à développer et on avance lentement, mais on est dans la bonne direction à partir du moment où on utilise des micro-projets ou qu'on utilise des systèmes qui ont déjà fait leurs preuves ailleurs. Le système d'identification pour entrer dans e-Deposit, c'est le système Sésame qu'on utilise aussi pour s'identifier en Tax on web pour faire sa déclaration d'impôts par voie électronique. C'est le système qui est utilisé aussi en matière sociale pour les déclarations Dimona. Donc ça, c'est une bonne idée de réutiliser des choses qui fonctionnent ailleurs plutôt que de réinventer la roue et de recréer chaque fois des trucs différents.

Donc, ce serait possible, mais il faut.. ?

Donc, ça va se faire à mon avis, par petites étapes, et pas un jour, on va dire : « *Maintenant, on va faire une application qui va gérer la totalité du procès* ». La vidéoconférence, elle va se développer par projet pilote et puis, elle va faire son entrée très progressivement, à mon avis. Bon, il y a un moment donné où il faudra, effectivement, faire un pas.... C'est comme VAJA, on voit tout doucement une base... c'est une ébauche d'une base de données qui reprendra l'ensemble des données du dossier. Pour l'instant, ce n'est pas développé à toute la Belgique, il n'y a que les jugements dedans, enfin les arrêts de cour dedans. Mais on pourrait imaginer qu'on mette autre chose dedans. Qu'on fusionne la base de données créée par e-Deposit qui contient les conclusions et la base de données créée par VAJA qui contient les jugements. A long terme, on pourrait imaginer de faire une base de données plus globale qui contienne l'ensemble des actes de procédure. Mais ça va se faire petit à petit.

Mais c'est quand même un peu trop lent, à votre avis ?

Oui, ça c'est clair. VAJA, ça devait être développé à l'échelle du royaume depuis longtemps et j'ai vu que, dans le calendrier ministre, c'est prévu pour 2017. A la fin de l'année, on n'y sera pas, c'est clair.

